VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	**35**
Nombre de votants:	**34**
Nombre de présents :	**29**
Convocations :	**03 JUIN 2022**

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL (arrivée à 18 h 45), Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo—

Etaient absents excusés :

- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Mme Maryline CHANAL	Pouvoir à Mme Christine BORJA
- M. Mohammed DERGHAM	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Elise RIDEL	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER (jusqu'à 18 h 45)
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENOU

--ooOoo—

Etait absent excusé :

- Mr Jean EASTABROOK

M. Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022 ORDRE DU JOUR

** Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*
** Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
** Support de présentation de la commission Education Culture Sport et Vie de l'Enfant du 28 Février 2022*
** Support de présentation de la Commission Ville Durable du 03 Mars 2022*
** Support de présentation de la Commission des Finances et Gestion de la Ville du 07 Mars 2022*
** Support de présentation de la Commission Affaires Sociales Santé Solidarité Logement et Sécurité du 09 Mai 2022*
** Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 Mars 2022*

Page

45 - Avenant n°3 au Contrat de ville - prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations 19

46 - Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation 22

47 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – modification des règlements intérieurs 25

48 - Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal : création d'un soutien « option musique au baccalauréat » 35

49 - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à une élue 43

50 - Création de trois Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen 45

51 - Création d'une Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen 47

52 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au Stade Sottevillais Cheminot Club 48

53 - Création d'emploi de Gestionnaire de bâtiments – catégorie A 53

54 - Transformation d'emploi - Catégorie B/ Rédacteur territorial, filière administrative 54

55 - Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial 56

56 - Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial 57

57 - Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial 58

58 - Rémunération des vacataires affectés à l'exécution d'une mission précise et ponctuelle lors de manifestations 59

59 - Rémunération des heures réalisées en activités accessoires par des agents fonctionnaires ou contractuels n'appartenant pas au personnel municipal et affecté à des missions de restauration lors de manifestations culturelles ou sportives 61

60 - Réitération de garantie d'emprunt au bénéfice de EBS Habitat – réaménagement de la dette 62

61 - Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2022 64

62 - Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares 69

63 - Subvention à l'association Home Factory – exercice 2022 71

64 - Versement d'une subvention exceptionnelle - Exercice 2022 – Association Pacific Vapeur Club 73

65 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation Associations sportives et de loisirs 74

66 - Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs Associations sportives 76

67 - Tarifs d'accès à la piscine municipale 77

68 - Conventions de partenariat avec l'association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen – signature 81

69 - Demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières 89

70 - Demande de cession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au profit de l'OPH HABITAT 76 d'un terrain sis 53 bis rue du Madrillet 92

71 - Dénomination Esplanade Pierre Bourguignon 94

72 - Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi 95

73 - Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du toit familial – travaux de renforcement des balcons des immeubles « Val de Seine » au cœur du quartier Buisson à Sotteville-lès-Rouen – annule et remplace la délibération 2022-06 100

* Questions d'actualités

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

Mme la Maire :

Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil municipal.

(Appel des conseillers)

Il faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que Luc Lesieur soit secrétaire de séance. Il en est d'accord.

Vous avez trouvé à votre place une nouvelle délibération, que nous n'avions pas envoyée : il s'agit d'une garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du toit familial. En effet, cette société HLM n'a pas pu réaliser les travaux de renforcement de balcons des immeubles Val de Seine au cœur du quartier Ferdinand Buisson. En tout cas, ceux-ci ont pris du retard. Nous avions voté une délibération qui permettait la garantie d'emprunt pour la réalisation de ces travaux. Je vous proposerai, en fin de Conseil, que nous puissions échanger sur cette nouvelle délibération, qui reprend le contenu exact de la première, mais qui permettra à la société de mener à bien ses travaux puisqu'il y a un décalage dans le temps. Êtes-vous d'accord pour que l'on traite cette délibération en fin de Conseil ? Je vous en remercie.

Nous avons reçu des questions d'actualité : deux de M. Delahaye pour le groupe Rassemblement pour Sotteville et quatre de M. Vernier pour le groupe Ensemble pour Sotteville. Nous traiterons ces questions en fin de conseil, comme d'habitude.

Remerciements

Mme la Maire :

Nous avons reçu des remerciements depuis notre dernier Conseil municipal du mois de mars.

Les Restaurants du Cœur nous remercient pour l'aide et la collecte nationale 2022, qui leur a rapporté 95 500 kilos de marchandises.

La Banque alimentaire de Rouen et sa région remercie la Ville pour la collecte de printemps, qui a permis de récolter 95 tonnes de denrées alimentaires.

L'Amicale Trianon remercie la municipalité pour l'avoir aidée dans la réalisation de la fête des 30 ans de l'association, qui permet de tisser beaucoup de lien social après deux ans de coupure et d'interruption.

L'ESS. (Economie Sociale et Solidaire) remercie la Ville pour son implication lors de la 6e Conférence régionale, au cours de laquelle plus de 300 participants ont été accueillis.

Notre collège Émile Zola remercie la Ville pour l'élagage des arbres du parvis du collège et les menus travaux en complémentarité avec l'établissement, dans le souci d'un cadre de vie le plus agréable possible pour toute la communauté scolaire.

L'IUT Rouen et le lycée agricole privé de Tourville-sur-Pont-Audemer remercient nos services pour l'accueil d'étudiants en stage.

Le président fondateur de l'Oiseau Club, M. Roc, félicite la municipalité d'avoir pris l'initiative de l'interdiction des produits phytosanitaires depuis longtemps et pour l'engagement pris concernant l'écologie, la protection de la faune et de la flore.

Nous avons reçu aussi les remerciements de Brice Arsène Mankou pour l'accueil de la délégation du Conseil consultatif de la jeunesse du Congo, lors de sa visite à la Maison citoyenne, le 4 mars dernier, ce qui permet à cette délégation de l'accompagner dans le cadre d'un projet d'ouverture de maisons citoyennes au Congo.

Nous avons reçu les remerciements du club sportif Sotteville Aikibudo pour le prêt de matériel, l'accueil dans nos locaux et le partenariat lors de la réalisation de son stage national, le 21 mai dernier.

Nous avons reçu aussi les remerciements de l'Union nationale du sport scolaire pour la mise à disposition du stade et de la logistique lors du championnat départemental du 4 mai dernier.

La section basketball du Stade Sottevillais Cheminot Club a organisé la 4e édition du tournoi de basket Louis Mougin et remercie la Ville de l'aide logistique et le partenariat, qui ont beaucoup contribué à la réussite de cette journée.

Nous avons reçu aussi des remerciements de riverains pour l'accueil de nouveaux habitants, organisé le 26 mars dernier, et qui saluent cette initiative et remercient la Ville pour le prêt d'une salle.

En ce qui concerne les subventions, nous avons reçu les remerciements suivants : l'association SOLEPI, l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir Rouen, le Planning familial 76, les Papillons blancs 76, l'association départementale des combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, et veuves, l'association nationale des cheminots, Anciens combattants, résistants, prisonniers et victimes de guerre (secteur de Sotteville-lès-Rouen), le Secours populaire française, ASTUS, l'association départementale de défense des victimes de l'amiante Rouen Métropole, la Banque alimentaire de Rouen et de sa région à la fois pour la subvention annuelle et pour la subvention liée au fonds de soutien Covid, la section basketball du Stade Sottevillais Cheminots Club, les Restaurants du Cœur pour les deux subventions (annuelle plus le fonds de soutien Covid), l'association l'Oiseau Club sottevillais, et l'association musicale Studio Strato.

Informations

Mme la Maire :

À la fin de ce Conseil, nous aurons un petit temps de cérémonie, dédié à nos anciens adjoints, Jean-Claude Bauer, Jean-Pierre Dardanne, Jean-Paul Cressy et Dominique Aupierre, parce que nous avons le plaisir de leur adresser les hommages de l'honorariat en tant qu'anciens adjoints de la Ville pendant de nombreuses années. Nous proposons, pour tous ceux qui le souhaitent, de prendre le verre de l'amitié. Maintenant nous avons d'autres informations et je vais passer la parole à Ève Cognetta.

Mme COGNETTA :

Bonsoir à tous. Bonsoir, Madame la Maire. La première information est un retour sur l'actualité sottevillaise avec la tenue, le samedi 2 avril, de notre journée Terra Cité dans le hall de l'école Raspail. Lors de cette après-midi s'est déployé tout un ensemble de Sottevillais engagés, qui se sont mobilisés avec les associations et les services municipaux dans un travail tout en transversalité, qui est la poursuite de ce qui a été engagé autour de notre labellisation Citergie. Lors de cette demi-journée, nous avons abordé un certain nombre de thématiques, sur lesquelles je me permets de prendre un peu de votre temps, parce qu'elles sont importantes et déclinent une bonne partie de notre action municipale.

La première de ces thématiques est la mobilité. Pendant cette demi-journée, des Sottevillais sont venus présenter le quizz sur le Code de la rue, qui est toujours en ligne sur le site Internet monsotteville.fr et qui compte aujourd'hui quasiment 500 répondants. Nous allons continuer à diffuser ce quizz lors de nos diverses manifestations, parce que nous sommes convaincus que le moyen de faire vivre notre ville à 30 km/h est de partager les espace et que ce partage des espaces passe par une meilleure connaissance des règles communes et des enjeux de chacun, que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste.

Pour l'alimentation, nous avions la présence de Stéphanie Gomis de l'association du Champ des possibles, que de très nombreux Sottevillais connaissent grâce à ses interventions relativement nombreuses, soit dans nos Maisons-citoyennes, soit lors d'un Été au stade. Enfin, tout au long de l'année, on décline le concept du bien-manger sur Sotteville, avec des trucs et astuces et des découvertes de recettes. Cela a été l'occasion une fois de plus d'apprendre de nouvelles recettes, de découvrir de nouveaux produits et de nouvelles techniques pour mieux cuisiner.

Une autre thématique est celle de la nature en ville, qui a permis à la Grainothèque du zèbre de continuer à se faire connaître. C'est un système d'échanges de graines qui se fait à l'échelle de la ville par des bénévoles, qui ont des permanences à la Maison pour tous. Delphine Breuil, la dirigeante de l'entreprise On va semer, est venue présenter le plan du jardin Fantine. C'est l'occasion de vous en donner quelques nouvelles, puisque les travaux de ce jardin avaient été un peu mis en sommeil par des difficultés d'approvisionnement en bois. Le bois est arrivé et nos agents municipaux en régie ont pu produire de magnifiques jardinières, que vous pourrez aller admirer rue Victor Hugo, avec notamment quatre bacs adaptés aux personnes en fauteuil roulant, dont nous sommes particulièrement fiers.

Sur la thématique de l'énergie, ce sont les Vagabonds de l'énergie qui sont venus animer une mini-fresque du climat ainsi qu'un jeu de société. Là encore, c'est une association avec laquelle nous avons déjà travaillé et avec laquelle le contexte va nous donner à travailler sans doute encore pendant quelque temps, puisqu'ils ont cette capacité à sensibiliser de manière très pédagogique aux enjeux environnementaux et à la nécessité de modifier nos pratiques. Face à la crise de l'énergie, nous savons bien que c'est quelque chose d'incontournable.

Nous avions également Resistes, qui est une de nos associations partenaires, avec laquelle nous entretenons des relations privilégiées, chacune de ses interventions dans la ville étant autant de graines semées pour faire pousser des comportements plus respectueux par rapport à notre consommation.

L'objectif de cette demi-journée est bien un travail d'information et de conviction, de montrer comment les pratiques d'écologie peuvent être heureuses et enthousiasmantes.

D'autres actualités peuvent être parfois vécues de manière un peu plus tendue par nos concitoyens, je pense notamment au calendrier de la zone à faibles émissions (ZFE). Il s'agit d'un sujet sur lequel nous avons, de manière commune, à faire un gros travail de conviction et d'information. C'est assez évident parce qu'on nous précise que 2 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en parvenant à restreindre la pollution de l'air. La conviction qu'il est nécessaire d'agir fort et vite semble évidente. La Ville de Sotteville a choisi d'intégrer cette ZFE, ce qui signifie qu'au 1er septembre 2022 les véhicules essence de plus de 25 ans et les véhicules diesel de plus de 16 ans seront interdits de circuler sur le territoire sottevillais mais également sur l'ensemble de la ZFE.

Concrètement, si l'on prend les chiffres de 2019 (la donnée est une donnée maximum, qui doit être analysée avec un peu de précaution), 14 % des véhicules au maximum peuvent être concernés, ce qui n'est évidemment pas anodin et qui mérite de notre part une vigilance et un engagement à la fois de nos élus de nos services et du CCAS, qui sont sensibilisés et mobilisés depuis plusieurs mois autour de cette problématique. Nous nous sommes appliqués depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, à répondre à toutes les sollicitations métropolitaines et à solliciter des garanties, dès que cela nous semblait opportun, autour de la thématique de la mobilité.

Pour nous, la première problématique est de savoir comment se passer de la voiture. Avec la ZFE, il ne s'agit pas forcément de faire disparaître les voitures des villes, mais d'avoir des voitures plus propres. Pour autant, on sait bien la difficulté que peut représenter l'acquisition d'une voiture pour un foyer. Nous avons d'abord participé à toutes les réunions d'information et de mise en place des aides à l'échelle métropolitaine. Les choses se mettent en place de manière progressive. La Métropole travaille avec une association qui s'appelle SVP Bougez, qui permet d'assurer un suivi et un soutien des populations les plus en fragilité. Les aides peuvent aller jusqu'à 80 % du prix d'un véhicule lors d'un remplacement, d'un rachat ou d'un refit. Le premier axe est donc de pouvoir accompagner nos concitoyens pour qu'ils soient en mesure de remplacer leur véhicule en cas de besoin impérieux.

Notre travail est aussi de faire en sorte que ce besoin devienne moins impérieux. C'est ce que nous avons défendu dès notre arrivée aux responsabilités, notamment dans toutes les négociations autour de l'offre de transports en commun, avec un résultat très positif puisque, vous le savez peut-être déjà mais je me permets de vous le préciser, au 1er septembre 2022 nous allons avoir deux nouvelles lignes, et des zones seront particulièrement bien desservies, beaucoup mieux qu'elles ne pouvaient l'être jusqu'alors. Je pense aux lignes 33 et 41, qui vont permettre de relier, depuis Sotteville, particulièrement depuis la place de l'Hôtel de Ville, la zone industrielle jusqu'à Grand-Quevilly pour la ligne 33 et jusqu'à Saint-Étienne-du-Rouvray pour la ligne 41. La ligne F3 aura désormais comme terminus l'Hôtel de Ville de Sotteville, mais elle continuera plus loin puisqu'elle pourra permettre de relier le centre commercial de Tourville-la-Rivière. Dans le même temps, une nouvelle ligne FAST est créée, elle partira du pôle de l'Hôtel de Ville pour rejoindre le campus de Mont-Saint-Aignan, sans passer par le Théâtre des arts. Quand on observe la nouvelle carte du réseau de la TCAR, on voit bien un réseau étoilé qui part de la place de l'Hôtel de Ville. Pour nos concitoyens, c'est quelque chose de très positif, qui va permettre d'accompagner des changements de pratiques en termes de mobilité.

Parlant de mobilité, la location de vélos de longue durée prend son essor. Nous avons des chiffres qui datent de janvier, et je pense que, depuis, l'augmentation est exponentielle. Au 31 janvier, les Sottevillais étaient au nombre de 36 à avoir pris un contrat de location de longue durée, ce qui fait de Sotteville la 4e ville qui sollicite le plus ces contrats.

On voit bien que nous nous mobilisons autour de la ZFE, que nous sommes dans un accompagnement de nos concitoyens en termes d'information et pour qu'il y ait d'autres solutions que la voiture. Nous poursuivrons tous ensemble ce travail indispensable même s'il est parfois douloureux.

Mme la Maire :

Merci. Pour la suite des informations de notre actualité municipale, je passe la parole à Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. Afin de recréer du lien avec les nouveaux acteurs économiques de la commune après ces deux années de Covid, la Ville a invité l'ensemble des nouveaux commerçants pour partager un moment de convivialité le 25 avril dernier en mairie. Nous souhaitions, à cette occasion, témoigner notre attachement aux commerces de proximité, sédentaires et marchés, qui participent à l'attractivité de notre ville.

La Fête du poisson a eu lieu le 15 mai dernier sur le marché de la place de l'Hôtel de Ville, l'occasion de boire un petit verre de vin en écoutant les chansons de marins du groupe Au Coin de la rue Jean et surtout de déguster les excellents produits de la mer de Christophe Abraham et de David Edde.

Le 5 juin, comme l'an dernier, les élèves des classes de CP de l'école Ferdinand Buisson ont été accueillis sur la place de l'Hôtel de Ville, où avait été installé le marché des enfants. De nombreuses animations étaient prévues. L'association Cardere proposait un atelier des cinq sens, les enfants

usant de leur nez, de leurs yeux, de leurs oreilles, de leurs doigts et de leur langue pour reconnaître les fruits et les légumes en vente sur le marché. L'artiste Eric Van Osselaer proposait l'atelier lutherie et musique sur fruits et légumes frais, durant lequel il a été créé des instruments à partir de légumes et de fruits frais pour ensuite les utiliser au cours d'un concert végétalisé. Les enfants ont ainsi été invités à écouter battre le cœur des légumes : une autre façon de regarder ou plutôt d'écouter ce qui d'habitude se mange, une approche ludique du marché, appréciée par les petits et par les grands.

Mme la Maire :

La parole est à Hervé Demorgny pour la suite de la présentation des points d'information.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, le 31 mars dernier a eu lieu une réunion publique à l'école élémentaire Jaurès, en présence de Madame la Maire et de Monsieur Ragache, premier adjoint, afin de présenter aux riverains le projet Logéal, 208 rue Victor Hugo. Il s'agit de construite 24 logements collectifs en location-accession. Ce projet est monté sans l'intervention de la Ville sur le foncier ; le bailleur a malgré tout su adapter son projet aux attentes de la Ville, notamment la maîtrise de la densité.

Le 3 mai dernier, nous avons inauguré, en présence de nos partenaires, de Madame la Maire et d'Adeline Pollet ici, avec Quevilly Habitat, une nouvelle résidence, rue Jean-Hyacinthe Vincent : 49 logements nouveaux sur ce site, un ancien site industriel utilisé par l'entreprise Castres. Cette opération s'intègre dans l'histoire et le paysage sottevillais. Le projet s'inscrit dans une recherche de configuration optimale, où les parties sur rue sont à deux étages, pour une meilleure intégration avec les maisons-citoyennes. Les volumes plus importants se développent, quant à eux, à l'arrière.

Nous avons souhaité rendre hommage à une femme exemplaire en la dénommant résidence Louisa Riggall, peintre de talent née en Australie. En 1916, elle vient à Rouen pour soigner les blessés de guerre, réunis aux secteurs des Bruyères et au Champ de course. L'hôpital s'y installe à ce moment-là, avec 750 lits et 75 infirmières, dont Louisa. Elle décédera le 31 août 1918 à Rouen. C'est donc un hommage au talent, à la modernité et au dévouement que nous rendons en donnant son nom à cette résidence.

Ce même jour, nous avons également inauguré une nouvelle résidence, contiguë. Ce projet est porté par Bouygues Immobilier Normandie, permettant à des familles d'accéder à un logement de qualité. Avec cette nouvelle résidence, ce sont 115 logements nouveaux qui sortent de terre. Nous avons souhaité rendre hommage à une femme exemplaire en la dénommant résidence Sabine Weiss. Née le 23 juillet 1924 à Saint-Gingolph, Sabine Weiss est une photographe humaniste d'origine suisse mais parisienne de cœur et de vie, avant même d'être naturalisée française. Ses images ont fait l'objet de nombreuses expositions à travers le monde. C'est donc un hommage à l'humanisme et à la vie que nous rendons en donnant son nom à cette résidence.

Depuis 2020, nous avons inauguré 285 nouveaux logements et nous poursuivrons, en lien étroit avec nos partenaires, ce travail inlassable de reconstruction de la ville sur la ville, en

favorisant un habitat de qualité, qu'il soit social ou privé, et en gardant l'ADN de notre ville, la mixité sociale.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Christine Borja pour une autre information d'actualité.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire. Le 5 mai, dans la salle des mariages, nous avons reçu nos collègues qui sont partis à la retraite. Nous n'avons pas pu leur rendre hommage pendant la période de confinement. C'est avec grand plaisir que nous nous sommes retrouvés ce jour-là.

Les 9, 10 et 11 mai, dans la salle des fêtes, qui a retrouvé sa vocation première, nous avons inauguré nos premiers thés dansants. Nous avons reçu chaque jour entre 60 et 70 retraités, qui sont venus passer des après-midis dans la salle des fêtes.

Le 20 mai, c'était la fête des voisins, qui a eu lieu dans les trois Maisons citoyennes. À Grenet-Voltaire, il y a eu un concert ; à Gadeau de Kerville, un karaoké ; à Ferdinand Buisson, c'était une soirée autour de la magie et une ambiance musicale

Depuis le 4 juin, nos seniors sont partis en séjour vacances à Evian. Ils seront de retour le 11 juin.

Mme la Maire :

Merci pour ces informations. Luc Lesieur a la parole pour une autre information.

M. LESIEUR :

Merci, Madame la Maire. L'inauguration du terrain de football synthétique au stade Jean Adret a eu lieu le 16 avril dernier, lors du tournoi des jeunes, en présence des petites et petits footballeurs, de nombreux acteurs du football et de l'équipe municipale. Il a été nommé en l'honneur de Stéphanie Frappart : un beau symbole pour notre ville. Stéphanie Frappart était présente à cette inauguration. Elle est arbitre internationale. Elle a arbitré la finale de la Coupe de France le 7 mai dernier, entre Nantes et Nice. Elle est devenue la première femme à arbitrer une finale de Coupe de France. Elle est élue meilleure arbitre féminine du monde en 2019, 2020 et 2021. Elle est reconnue pour ses qualités de pédagogie et de diplomatie, essentielles dans le rôle d'un arbitre. Le club de SSCC Football, dont je suis moi-même licencié, ainsi que tous les amateurs de football remercient de nouveau l'équipe municipale et ses partenaires pour ce bel outil au service des Sottevillais. Ce terrain participera au développement du SSCC en lui permettant de maintenir les entraînements en hiver et de recevoir davantage d'équipes féminines. Il a aussi pour vocation d'accueillir les publics scolaires.

Mme la Maire :

Merci. Jean-François Timmerman a la parole pour une autre information.

M. TIMMERMAN :

Merci, Madame la Maire. Je vais parler des commémorations. Nous nous sommes rassemblés le 19 mars dernier au cimetière municipal, pour nous souvenir et nous recueillir en mémoire des

victimes civiles et militaires des guerres en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Il existe une multitude de mémoires du 19 mars 1962 ; c'est le sens de cette journée : honorer toutes les douleurs et reconnaître toutes les souffrances.

Le 19 avril dernier, au sein de l'espace Lods, nous nous sommes réunis pour nous souvenir de cette terrible nuit du 19 avril 1944. Cette nuit-là, les bombardements ont fait 561 victimes et ont détruit le cœur de la ville. Il aura fallu 25 ans et beaucoup de courage aux Sottevillais pour reconstruire une ville détruite en une seule nuit.

À Sotteville, nous nous souvenons du passé pour nous projeter dans ce que sera notre ville demain et reconstruire la ville sur la ville.

Le 8 mai, nous étions présents au cimetière municipal pour la commémoration du 8 mai 1945, pour rendre hommage aux victimes et aux combattants de la Seconde Guerre mondiale.

Je voudrais également vous dire quelques mots de l'hommage que nous avons rendu, ce même 8 mai, quelques heures auparavant. Rue du Cours et rue Armand Carrel, nous avons honoré des familles déportées et assassinées à Auschwitz. Au 48 rue du Cours, nous avons d'abord honoré la famille Kavayero et leurs cinq enfants. Un peu plus loin, au 31 rue du Cours, c'est la famille Mizrahi que nous avons honorée. Puis, rue Armand Carrel, nous avons rendu hommage à la famille Cohen. Ce sont en tout 13 pavés de mémoire scellés dans le trottoir, devant les anciennes adresses de ces familles, qui ont été posés. Nous avons organisé cette cérémonie et la pose de ces pavés en lien avec l'association Pavés de mémoire Rouen Métropole et sa présidence Corinne Bouillot.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Stéphane Bord a la parole pour une autre information d'actualité.

M. BORD :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, le 20 mai dernier, l'ensemble des volontaires qui sont intervenus au centre de vaccination de la mairie de Sotteville ont été invités à partager un moment convivial. Les agents municipaux et les professionnels de santé ont été chaleureusement remerciés par Madame la Maire et par notre collègue le docteur Secret, qui a assuré la coordination de ce centre. Ils ont été remerciés pour leur mobilisation et leur implication, qui ont permis la réalisation de 160 000 injections de dose vaccinale. Cette période a permis de mettre en place de nouvelles façons de travailler ensemble pour tous ces professionnels, et je pense que cela aura une suite. De toute évidence, toutes les personnes présentes avaient du plaisir à se retrouver après tant de temps passé.

Mme la Maire :

Merci. Je passe la parole à Laurent Fussien pour la question de l'emploi et des informations à ce sujet.

M. FUSSIEN :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, le mois de l'emploi, c'était quatre temps forts, proposés les 1er, 15, 22 et 29 mars dernier aux Sottevillaises et Sottevillais, notamment les plus éloignés de l'emploi. Le 1er mars se tenait place Calmette, en direction des jeunes de 16-25 ans, la

présentation de différents dispositifs d'insertion et d'orientation, d'offres d'emploi, en prélude au Forum Jobs d'été organisé par le centre régional Info Jeunes à la Halle aux toiles le 17 mars. Le 15 mars, les recruteurs et demandeurs d'emploi se sont retrouvés sur les terrains de sport de notre commune, partageant différentes activités, ce qui a permis de développer l'inter-connaissance. Un temps de rencontre entre recruteurs et demandeurs d'emploi a été proposé le 22 mars (un job dating). Le 29 mars, les principaux acteurs locaux de l'insertion ont proposé des séances de coaching, de travail sur l'estime et la confiance de soi, et d'aide à la rédaction de CV. Ces journées ont permis, par ailleurs, de présenter le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée, dans lequel nous nous engageons avec la commune de Rouen.

Mme la Maire :

Merci. Pierre-Arnaud Prieur a la parole pour une autre information d'actualité.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire. La Ville a mis en place, depuis l'été dernier, l'extinction de l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin dans trois premiers secteurs de Sotteville. À chaque fois nous organisons des réunions publiques avec les services de la Métropole pour informer les habitants des secteurs concernés. Nous avons fait le bilan des premières extinctions en début d'année 2022, comme nous nous y étions engagés. Afin de poursuivre l'extinction de l'éclairage public dans d'autres secteurs de la ville, nous avons organisé deux nouvelles réunions, le 14 mars et le 2 mai. Nous avons ainsi rappelé les enjeux de sobriété énergétique, de pollution lumineuse et de protection de la biodiversité.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Evelyne Denoyelle a la parole pour une autre information d'actualité.

Mme DENOYELLE :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, je vous présente trois informations. Tout d'abord, en lien avec la démarche de ville apaisée, la Ville et le Conseil de l'éducation accompagnent les réflexions des parents d'élèves sur les abords des écoles. Après la rue Gahineau pour l'école Jean Jaurès, la rue Marius Vallée pour l'école Ferdinand Buisson, c'est au tour de la rue Philippe Lanoux pour l'école Jean Rostand de bénéficier du dispositif de fermeture à la circulation motorisée aux heures d'entrée et de sortie de l'école depuis le 25 avril. Ces trois rues disposent désormais de systèmes de fermeture de barrière amovible et de signalisation pérenne.

Ensuite, dans le cadre des projets pédagogiques de la Caisse des écoles de la ville, il est proposé des parcours citoyens à destination des écoles de la commune. Ces parcours sont présentés sous forme de fiches actions et mis en œuvre par une association, l'Aroéven (Association régionale des œuvres éducatives et des vacances de l'Éducation nationale). L'action « les élèves luttent contre le harcèlement » s'est déroulée à l'école Jules Michelet avec les élèves des classes de CM1. Le 3 mai a eu la restitution de leurs travaux lors d'un café-débat qui a réuni les enfants des classes de CM1, les parents, les équipes pédagogiques, les intervenants Aroéven, les agents et élus de la Ville. Les élèves ont présenté leurs court-métrage et affiches de prévention contre le harcèlement, puis ont animé le temps d'échange avec l'aide des intervenants.

Enfin, 31 mars, tous les élèves de CM1 et CM2 de toutes les écoles sottevillaises ont voté pour élire ceux qui les représenteront durant deux ans. Le Conseil municipal d'enfants a été officiellement installé le jeudi 28 avril. 35 nouveaux élus travailleront en herbe en commission, en particulier autour des thèmes qui leur sont à cœur : qualité de vie à l'école, écocitoyenneté, bien-vivre ensemble, bouger, découvrir et s'émerveiller. Bienvenue aux nouveaux jeunes élus ! Les premières commissions ont débuté hier. Nous aurons plaisir à collaborer avec eux.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Laurent Cassard a la parole pour une autre information.

M. CASSARD :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, le samedi 17 mai, les membres du Conseil municipal et du Conseil des jeunes ont accueilli dans la salle des fêtes les nouveaux jeunes électeurs de notre commune. Au cours de cette cérémonie citoyenne, ils ont reçu leur livret citoyen ainsi que leur carte d'électeur. Cette rencontre avait été hélas repoussée à cause des conditions sanitaires que nous avons traversées. Elle a permis de remettre 30 livrets citoyens et une dizaine de cartes d'électeur aux jeunes Sottevillais.

Mme la Maire :

Merci. Niswat Abdourazakou a la parole pour une autre information.

Mme ABDOURAZAKOU:

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, l'édition 2022 de Jeunesse en fête a eu lieu le week-end du vendredi 13 et du samedi 14 mai. Le vendredi 13 mai, à la bibliothèque municipale, a été organisée la Nuit du jeu. En famille, entre amis, il était possible de s'essayer aux dernières nouveautés en matière de jeux de société ou bien de redécouvrir les grands classiques du genre, le tout en étant accueillis par les bibliothécaires rodés à toutes les règles des jeux. Des Sottevillais ludophiles et passionnés avaient également souhaité participer à l'animation des tables. Grâce à la contribution de l'association Les Jeux du plateau, deux médiatrices en langue des signes française assuraient la communication et la compréhension des échanges dans le cadre de cette Nuit du jeu accessible à tous.

Le samedi 14 mai, les familles avaient rendez-vous dans l'espace Lods pour la Fête du jeu, une après-midi de découverte, d'ateliers et d'animations ludiques. Réparties par pôle, les animations invitaient les participants à la découverte par la pratique : ateliers de sculpture sur fruits, cerfs-volants, création de moulins à vent et de manchons à air avec du matériel de récupération, parcours motricité pour les tout-petits, activités sportives, mini-fermes, jardinage, espace jeux vidéo et d'arcade, jeux en bois et jeux de force, le tout ponctué d'intermèdes culturels et musicaux, sans oublier les incontournables stands maquillage.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La dernière information sur notre actualité municipale nous est présentée par Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire Chers collègues, comme nous nous y étions engagés, nous revenons vers vous pour vous tenir informés de l'accueil des familles ukrainiennes. Quatre familles sont aujourd'hui accueillies à la résidence Delalandre, ce qui représente 10 personnes (2 jeunes enfants, 2 adolescents et 6 adultes). Par ailleurs, une autre famille ukrainienne est présente sur le territoire, elle est accueillie dans le cadre du volontariat : il s'agit d'une adulte avec 2 enfants scolarisés. Cet accueil des familles ukrainiennes s'inscrit dans une politique de solidarité, que nous mettons en place de longue date, pour toutes les nationalités. À titre d'exemple, nous accueillons actuellement également des familles arméniennes, mongoles ou congolaises. C'est notre honneur de prendre toute notre part dans cette solidarité nécessaire.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'ensemble de ces informations est tout à fait important et relate bien l'actualité municipale et ce qui nous fonde.

Support de présentation de la commission Éducation, Culture, Sport et Vie de l'enfant du 28 février 2022

Support de présentation de la commission Ville durable du 3 mars 2022

Support de présentation de la commission des Finances et Gestion de la ville du 7 mars 2022

Support de présentation de la commission Affaires sociales Santé, Solidarité, Logement et Sécurité du 9 mai 2022

Mme la Maire :

Vous avez reçu les supports de présentation des commissions.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022

Mme la Maire :

Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022. Y a-t-il des observations sur la forme ? Une demande d'intervention, Monsieur Vernier, vous avez la parole sur ce sujet.

M. VERNIER :

Il me semblait que vous avez dit tout à l'heure qu'à la fin des informations, nous pourrions prendre la parole, mais vous n'avez pas proposé.

Mme la Maire :

Non, je vous ai dit qu'il y aurait un temps d'échange puisque vous-même, vous avez posé une question d'actualité concernant le sujet sur lequel vous vouliez intervenir. Nous allons continuer notre bonne organisation de la tenue des Conseillers municipaux. La parole n'est pas à Monsieur Vernier.

M. VERNIER :

Sur le sujet du procès-verbal, je précise que l'on pouvait regarder avec la vidéo si le procès-verbal correspondait ou pas, et on ne pourra plus le faire désormais parce qu'il n'y a plus la vidéo et nous n'avons pas été prévenus. Je précise d'ailleurs que même parfois les vidéos sur Internet étaient caviardées : il y a eu des coupes dedans. Il y a quand même un petit problème dans les procès-verbaux.

Mme la Maire :

Y a t-il des demandes de modification sur la forme ? Il n'y en a pas ? Nous allons passer au vote. Vous votez ce que vous voulez. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? 1 élu du groupe Ensemble pour Sotteville. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous en remercie.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme la Maire :

Vous avez l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de l'article du Code général des collectivités territoriales, que vous pouvez consulter comme vous le souhaitez.

le Conseil municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Arrêtés pour conventions de mise à disposition de locaux :

2022/146 – Avec l'Association ACDM pour des locaux sis 465 rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2022 évalué à 188 €.

2022/161 – Avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle FRAC NORMANDIE pour un immeuble sis 3 place des Martyrs de la Résistance à titre gratuit.

2022/191 - Avec l'association Radiodiffusion Normande pour des locaux sis 465 rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2022 évalué à 64 €.

2022/230 - Avec Madame Maïwen JEAMMAIRE pour un terrain à usage de jardin situé 7 et 9 rue Boieldieu à raison de 39.58 € pour l'année.

2022/244 – Avec l'Association « Stade Sottevillais Cheminot Club » pour des bureaux administratifs dans l'école Ferdinand Buisson élémentaire à titre gratuit.

2022/267 - Convention d'occupation avec l'Association « Etablissement Public National d'Antoine Koenigswarter » pour des locaux sis 2 avenue de la libération à titre gratuit.

Arrêtés pour demande de financements :

2022/155 – Auprès de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local pour 2022) pour une aide financière pour les opérations d'aménagement du groupe scolaire Jean Rostand d'un montant de 248 610 € pour la rénovation des bâtiments scolaires, développement écologique des territoires, mise aux normes de sécurisation ; pour l'installation de vidéoprotection sur la Place de Verdun et

le Stade Jean Adret pour un montant de 33 333 € ; pour la création d'une installation couverte pour les terrains de pétanque pour le développement de l'attractivité des territoires pour un montant de 81 640 €.
2022/204 – Auprès du Département de Seine Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique agrée de musique et de danse au taux maximum autorisé.
2022/192 – Auprès de l'Etat pour les travaux d'installation des système de vidéoprotection dans plusieurs sites de la commune aux taux de 30 % du montant subventionnable des travaux HT estimé à 45 442 € HT
2022/197 – Auprès de l'Etat pour l'installation d'alarmes PPMS au taux de 50 % du montant des travaux subventionnable estimé à 20 062.8 € HT
2022/308 – Auprès de la Métropole Rouen Normandie pour des travaux dans les gymnases et la piscine au taux maximum pour un montant estimé de 165 100 € HT.
2022/309 – Auprès de la Métropole Rouen Normandie pour des travaux d'aménagement au cimetière au taux de 25 % du montant des travaux estimé à 226 175 € HT.
2022/363 – Auprès de l'Agence Nationale du Sport pour des travaux du gymnase Buisson dans le cadre de réhabilitation et extension au plafond maximum autorisé soit 477 331€ HT pour un montant des dépenses estimé à 2 386 653 € HT.

Arrêté pour cession de véhicule :

2022/168 - Cession de véhicule Renault Clio 9642SM76 à VP AUTO pour un montant de 443 € TTC.

Arrêté portant réalisation d'un emprunt :

2022/353 – un emprunt contracté auprès de la Société Financière la Nef d'un montant total de 1 400 000 € pour les besoins de financement des opérations d'investissement pour 2022.

Décisions relatives aux marchés publics

Convention
Enlèvement et la garde des véhicules en fourrière

- DV2021/005 : reconduction avec la société WIBAULT

Marchés n°2022-04
Surveillance évènementielle, télésurveillance et gardiennage des bâtiments et des biens publics
Lot 1 Surveillance évènementielle des personnes et des biens
Rejets d'offre

- DV2022/014 : Rejet de l'offre GLOBAL SECURITY SERVICES
- DV2022/015 : Rejet de l'offre FIRST SECURITE
- DV2022/016 : Rejet de l'offre KOLIAS SECURITE PRIVEE
- DV2022/017 : Rejet de l'offre URGENCE SECURITE PRIVEE
- DV2022/018 **:** Rejet de l'offre 2GS SECURITE

Attribution

- DV2022/019 : Attribution à ATLAS SECURITE PRIVEE
  pour une durée de 1 an reconductible 3 fois
  sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT

Lot 2 : télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux (hors manifestations)
Demandes expresse pour une prorogation du délai de validité des offres

- DV2022/023: ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE
- DV2022/024 : CINQ SUR CINQ SECURITE
- DV2022/026 : FIRST SECURITE
- DV2022/027 : GLOBAL SECURITY SERVICES
- DV2022/028 : SECURI-COM
- DV2022/029 : SERIS SECURITY
- DV2022/030 : SPGO HIGH TEC

Rejets d'offre

- DV2022/035 : SERIS SECURITY
- DV2022/036 : SECURI-COM
- DV2022/037 : CINQ SUR CINQ SECURITE
- DV2022/038 : SPGO HIGH TEC

Déclarations de l'acheteur public

- DV2022/001 : Offre inacceptable en vertu de l'article L2152-3 du code de la commande publique, pour la société GLOBAL SECURITY SERVICES
- DV2022/002 : Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique pour la société ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE

Attribution

- DV2022/019 : Attribution à F1RST SECURITE pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Consultation n°2022-01
Prestations d'entretien du patrimoine arboré, Abattage, dessouchage, taille en rideau et élagage»

Déclaration sans suite de l'acheteur public

- DV2022/031 : SAMU SA
- DV2022/032 : SERPE
- DV2022/033 : BELBEOC'H SARL

Accord-cadre n°2022-03 - Consultation n°2021-08
Assistance technique, administrative et financière à maitrise d'ouvrage pour la requalification de l'espace Marcel Lods : réaménagement du parc urbain et réhabilitation des cinq écoles et du gymnase

- DV2021/004 : rejet de l'offre SAMOP
- DV2022/004 : notification de l'accord cadre au groupement conjoint EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (mandataire solidaire) – ADFACTO, pour une durée de 8 ans et un montant maximum de 1 200 000 € HT
- DV2022/042 : notification du marché subséquent n°1 pour une durée de 4 mois à compter de sa notification et un montant de 20 200 € HT

Marchés n°2019-10
Amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen

1/ Modifications n°2 aux marchés suivants avec incidence financière (travaux en moins-value et plus-value) et nouveau phasage de réalisation liés aux travaux dans la trésorerie :

- DV2022/005 Lot 2 Menuiseries intérieures – Cloisons – Faux-plafonds / Titulaire Groupement Conjoint BURAY (mandataire non solidaire)/MALITOURNE : - 0.66 %
- DV2022/006 Lot 9 Désamiantage – Démolition / Titulaire ATD GROUPE : + 5.80 %

2/ Modifications n°2 aux marchés suivants, nouveau phasage de réalisation liés aux travaux dans la trésorerie ; sans incidence financière :

- DV2022/007 Lot 1 Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage / Titulaire MBTP
- DV2022/008 Lot 3 Isolation des planchers hauts par projection / Titulaire PROSECO
- DV2022/009 Lot 7 Génie climatique / Titulaire DALKIA
- DV2022/010 Lot 8 Electricité / Titulaire AVENEL

3/ Modifications n°3 au marché suivant, travaux en plus-value (réalisation flocage) avec incidence financière :

- DV2022/011 Lot 3 Isolation des planchers hauts par projection / Titulaire PROSECO : + 10,25%

Marché n°2022-05
Maîtrise d'œuvre pour la requalification des cours d'écoles maternelle et élémentaire Jean Rostand – groupe scolaire Rostand- Programme 2022

- DV2022/040 notification du marché à ARC EN TERRE, pour une durée allant jusqu'au parfait achèvement des travaux et un montant de 27 095 € HT hors-primes

Marché n°2022-06
Création et déclinaison du visuel des éditions 2022 et 2023 et formalisation du logo Viva Cité

- DV2022/041 notification du marché à VOIR AU VERSO, pour un montant de 23 000 € HT

Mme la Maire :
La parole est à Adeline Pollet.

2022/45

OBJET : Avenant n°3 au Contrat de ville - prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD,

Considérant :

- que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par

délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

- que la durée du Plan de Lutte contre les Discriminations de la Métropole doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe,

- d'approuver l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire. Il s'agit d'une délibération qui a pour objet de proposer un avenant de prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en place des contrats de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020. Puis la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie engage, durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022, associant l'ensemble des partenaires, avec pour objectif de définir les perspectives de développement pour le prochain contrat. Ce contrat de ville a été signé par 45 partenaires. La Métropole regroupe aujourd'hui 16 quartiers prioritaires, répartis sur 14 communes, pour un total 47 780 habitants, soit 10 % de la population.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire et transversal des contrats de ville, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux de lutte contre les discriminations au sein de chaque contrat de ville. Ce plan de lutte contre les discriminations a déjà fait l'objet d'une prolongation ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT. Il est aujourd'hui également nécessaire d'aligner les durées du plan de lutte contre les discriminations de la Métropole avec un deuxième avenant et celles du contrat de ville, pour aller jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette délibération très importante. Qui souhaite s'exprimer ? Une demande de prise de parole. Julie Godichaud a la parole.

Mme GODICHAUD :

Merci. Le document qui nous est présenté est vraiment très intéressant. En dehors de l'aspect quartier prioritaire de la ville, est-ce que nous avons les déclinaisons sur Sotteville de la manière dont va se dérouler ce plan de lutte contre les discriminations ? Aurons-nous des points d'étapes réguliers sur Sotteville, serons-nous informés au fur et à mesure des points d'étape ?

Mme la Maire :

Madame Pollet veut ajouter des choses.

Mme POLLET :

Sur les quartiers hors contrat de ville, on est plutôt sur des appels à projets, dont des acteurs peuvent se saisir. Nous serons vigilants à ces appels à projets et nous vous ferons des retours régulièrement en Conseil si nous en avons connaissance.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Laurence Renou.

2022/46

OBJET : Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.511-13,

Considérant

- l'engagement de la collectivité en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, à travers le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE) ;
- le souhait des collèges Jean Zay et Emile Zola, et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Françoise Dolto, de proposer des mesures éducatives alternatives à l'exclusion ;
- la volonté de la commune de participer à la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à la convention en annexe, avec chaque établissement scolaire du second degré volontaire.

Mme RENOU :

Bonsoir. Il m'est très agréable de présenter cette délibération ce soir, parce que cette convention sur les mesures de responsabilisation est l'aboutissement d'un projet qui nous tient à cœur depuis longtemps dont nous sommes heureux qu'il ait pu arriver à maturité grâce à la conjonction des volontés de la Ville et des directions des collèges, plus largement des communautés éducatives, puisque le sujet plusieurs fois mis sur la table et souvent mis de côté en raison d'une série d'aléas sur lesquels je ne reviens pas a été finalement réactivé par une rencontre avec des parents d'élèves du collège Zola.

Le dispositif dit de mesures de responsabilisation est un dispositif de l'Éducation nationale, qui se met en œuvre à l'initiative des chefs d'établissement. Il concerne des élèves qui sont en rupture de scolarité, qui oscillent entre décrochage et comportements perturbateurs, dans une optique à la fois de prévention de ce qui est souvent malheureusement l'aboutissement de ces parcours un peu chaotiques, c'est-à-dire une mesure d'exclusion, qui est vécue en premier par le jeune lui-même, par sa famille et par les équipes éducatives et pédagogiques des établissements, et dans une perspective d'accompagnement pour redonner à ces jeunes un sens aux apprentissages qu'ils suivent, pour les aider à construire une orientation, un parcours de formation. Ces jeunes pourront être accueillis dans l'un nos services, auprès d'un personnel référent, dans un cadre réglementaire très strict puisque cet accueil se fait en dehors des heures de classe, et pour une durée de 20 heures maximum, pour participer à des missions d'intérêt général au sens large, que ce soit des missions de solidarité ou des projets culturels.

Des collègues au sein de la Ville ont été identifiés, sur la base du volontariat, par nos deux éducatrices spécialisées, qui ont œuvré à la mise en œuvre de cette convention. Ces collègues ont tous une fibre éducative développée et exercent dans un panel d'activités diversifiées, l'idée étant que chaque jeune puisse trouver le service qui lui convient le mieux : espaces verts, bâtiments, couture, sport, restauration… Ces collègues recevront une formation spécifique puisqu'il faut bien qu'ils comprennent quelle est la posture spécifique dans ce type de mission. C'est un dispositif qui implique un engagement important des collègues. Dans un premier temps, nous avons convenu, en accord avec les chefs d'établissement, de limiter nos interventions à deux accueils de jeunes par établissement et par an. Si le dispositif fait ses preuves et que nous arrivons à trouver un rythme de croisière, il pourra s'élargir. L'idée est d'élargir les possibilités d'accueil en accompagnant les établissements dans la recherche d'autres partenaires associatifs, qui puissent aussi proposer leurs services. Il ne s'agit pas d'être idéaliste, ce ne sera pas forcément miraculeux, mais nous croyons que c'est un outil éducatif de plus dans l'arsenal des établissements. Nous nous réjouissons de cette belle illustration de notre capacité à coopérer au service de la réussite éducative de tous et sans désespérer d'aucun.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Bonsoir. La mise en place de ce dispositif nous semble être une bonne chose. En effet, comme les parents d'élèves élus qui, par leur demande, ont relancé ce processus, nous ne pouvons que constater que souvent les sanctions disciplinaires de type exclusion ne sont qu'un constat d'échec de l'institution scolaire face à des situations personnelles, scolaires et sociales souvent très compliquées. Nous pensons que ce type de mesure de responsabilisation, vu comme des mesures éducatives, peut aider à sortir de ce qui est souvent une répétition d'exclusions sans véritable effet sur l'élève. J'avais une petite question puisque la convention semble dire « établissements du second degré » : est-ce qu'il est envisagé aussi de l'étendre au lycée ? D'autre part, la convention précise aussi qu'un bilan annuel sera rédigé, donc nous espérons qu'il sera présenté aux élus.

Mme la Maire :

Je passe la parole à Laurence Renou, qui peut préciser des choses.

Mme RENOU :

Nous avons été sollicités par le trio des deux collèges et de l'EREA, qui travaillent très bien ensemble. Il y a eu une démarche spécifique, mais c'est une discussion que nous avions déjà eue avec le lycée des Bruyères, et j'ai réévoqué le sujet il y a peu avec le proviseur, qui connaît déjà cette mesure parce qu'il a dû signer avec d'autres collectivités. Il n'est pas revenu vers nous pour le moment, mais l'idée est de ne pas être fermé, dans la limite de nos capacités d'accueil. Il faut aussi que nos collègues se rodent à ce dispositif. Mais l'idée n'est pas de se limiter spécifiquement à ces trois établissements, mais de l'offrir à l'ensemble des établissements du secondaire. Bien sûr, nous ferons un bilan et, sans doute en commission ou ici dans un point d'actualité du Conseil, nous vous le présenterons.

Mme la Maire :

Merci. Ce dispositif a été déjà évoqué en Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il devait être nourri dans un partenariat bien compris. La sanction d'exclusion peut faire partie de toute la chaîne éducative, à condition que cette exclusion serve à quelque chose. Nous nous inscrivons dans cette démarche sérieuse, sans naïveté et avec détermination, et je pense que cela portera ses fruits.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Laurence Renou.

2022/47

OBJET : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – modification des règlements intérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant :

- La volonté de la Ville d'adapter en permanence les services aux besoins des familles, et les ajustements correspondant ;

- Le déploiement d'une application mobile « Espace Famille l'Appli' », visant à faciliter les démarches des familles et la communication avec la Ville ;

- L'application de nouvelles dispositions de la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe, qui entreront en vigueur au 1er septembre 2022.

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES
(garderies, temps méridien, accueils de loisirs mercredi)

PREAMBULE

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

Définition des temps périscolaires : « Toute activité se déroulant avant et après le temps scolaire incluant le mercredi » (décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 – Code de l'action sociale et des familles)

I .CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : **Disposition**

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Sotteville-lès-Rouen peuvent bénéficier des accueils périscolaires avant et après l'école : garderies du matin et du soir ; temps méridien (restauration). Des dispositions spécifiques s'appliquent aux enfants scolarisés en classe de toute petite section de maternelle (TPS – cf. article 4).
L'inscription aux accueils de loisirs du mercredi nécessite que l'enfant soit scolarisé.

Ces temps périscolaires sont administrés par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sous l'autorité de la Maire de la Commune.
Les inscriptions et les réservations s'établissent en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante : en Mairie auprès du service Espace famille, en ligne sur le portail famille numérique ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' ». Pour accéder à l'inscription, les parents doivent avoir rempli préalablement le dossier famille incluant la fiche sanitaire accompagnée de la mise à jour des vaccinations.
Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.

Une inscription peut être enregistrée en cours d'année pour des situations particulières (arrivée sur la commune, changement de situation personnelle...). Dans ce cas, l'accès à la restauration et aux garderies ne sera effectif qu'après la validation du dossier par l'Espace famille.

Les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités périscolaires.

En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, le/la responsable de la structure accompagne l'enfant afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

II. ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Article 2 : Garderies (accueils de loisirs périscolaires)

Un service de garderie est ouvert en période scolaire au sein de chaque école, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h15.
Des activités libres ou encadrées sont proposées par des animateurs/trices qualifié/es, sur le principe de la libre adhésion de l'enfant. Elles visent à développer la curiosité, à faire découvrir des horizons différents mais aussi lui permettre de se détendre.

La responsabilité de la garderie est confiée à un/e directeur/trice, dénommé/e « coordinateur/trice périscolaire », en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Seuls les enfants dont les inscriptions et réservations sont à jour sont autorisés à y participer.

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. A partir de 8h20, les animateurs confient les enfants aux enseignants.

A 16h15, les enfants sont pris en charge et accompagnés par les animateurs de la Ville dans la salle de restauration pour prendre leur goûter.
Pour le bon déroulement des temps de goûter puis d'activité, les parents peuvent venir chercher leurs enfants sur deux créneaux horaires :

- de **17h00 à 17h15**, après la prise du goûter par l'enfant
- de **17h45 à 18h15**, après le temps d'activité

Seules les personnes déclarées dans le dossier famille peuvent reprendre le(s) enfant(s) le soir.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents apportent le goûter en même temps que le déjeuner (panier repas). Ils sont remis le matin à la responsable de restauration. Dans ce cas spécifique, la prise en charge des enfants sur le temps du midi ne fait pas l'objet de facturation.

<u>Gestion des inscriptions et réservations</u> :

Deux modes de réservation sont possibles :

Régulier : L'enfant fréquente les garderies matin et/ou soir sur la base de **jours fixes déterminés pour l'année,** de 1 à 4 jours prédéfinis.

Occasionnel : Le calendrier prévisionnel est saisi en ligne par les parents sur leur espace personnel du portail famille ou sur l'application « Espace Famille l'Appli' » ou transmis par courrier/mail à espace.famille@sotteville-les-rouen.fr au plus tard 48 heures à l'avance.
Tout engagement de réservation est dû.

Absence ou changement :
Toute absence à la journée notifiée à l'école vaut justification d'absence à la garderie du matin et du soir. La séance n'est pas facturée.
Toute modification de réservation est à effectuer au plus tard 48 heures avant la prochaine demande de réservation sur le portail famille ou l'application « Espace Famille l'Appli' » ou par courrier/mail à espace.famille@sotteville-les-rouen.fr
Un changement de réservation hors délais (absence ou fréquentation imprévue) peut être accepté à titre très exceptionnel. Pour des questions de responsabilité, les parents doivent adresser un mail à l'accueil de l'Espace famille et prévenir par téléphone le/la coordinateur/trice périscolaire, sous les meilleurs délais**. Le délai de prévenance étant inférieur à 48 heures, l'annulation éventuelle sera néanmoins facturée.**

Les familles souhaitant modifier ou annuler l'inscription de leur enfant en cours d'année aux garderies devront en informer l'Espace famille par courrier ou par mail en précisant la date d'arrêt ou de modification souhaitée.

En cas d'absences répétées et non justifiées, ou pour tout retard répété à l'issue de l'accueil de la garderie du soir, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire en cours. Les familles en seront alors averties par courrier et/ou mail.

Article 3 : le temps méridien

Le temps méridien est compris entre la fin du temps scolaire du matin et la reprise scolaire de l'après-midi. Les enfants sont encadrés par des animateurs municipaux, sous la responsabilité du/de la coordinateur/trice périscolaire et de la responsable d'accueil et de restauration. Des activités libres (jeux de cours, coins permanents, temps de repos/détente...) sont proposées aux enfants avant ou après le repas.

Horaires du temps méridien : 12h00 - 13h45.
Horaires adaptés pour les petites sections de maternelle ou les classes multi-niveaux incluant des petites sections : 11h30 - 13h15.
La prise en charge des fratries ayant des horaires différents et ne déjeunant pas à la cantine est possible entre 11h30-12h et/ou 13h15-13h45, sur demande adressée par courrier à l'Espace famille. Ce service ne fait pas l'objet de facturation.

La restauration :
La restauration scolaire est assurée tous les jours d'ouverture de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La cuisine centrale municipale se charge de fabriquer les repas et de les livrer dans les écoles. Le personnel municipal assure la préparation et/ou la cuisson des mets, le service et l'accompagnement des enfants.

La préparation des menus tient compte de l'équilibre alimentaire dont ont besoin les enfants (vitamines, protéines, lipides, glucides...) avec l'appui technique d'une diététicienne. Les menus sont validés par un comité de restauration collégial.

L'organisation de la restauration collective ne permet pas de faire des prestations individuelles avec des demandes spécifiques. Le menu sera servi dans son intégralité à chaque enfant. Les plats préparés par les familles ne sont pas acceptés.

Toutefois, le service public de restauration prend toute disposition pour permettre à un enfant de suivre son traitement médical ou son régime alimentaire préconisé par le médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place au préalable par la direction d'école, en partenariat avec les responsables d'accueil et de restauration (RAR), les infirmières municipales accompagnées des services vie scolaire/restauration/jeunesse.

Dans le cas d'une impossibilité à fournir le repas à l'enfant sans risque pour sa santé (ex : allergie alimentaire), il sera proposé aux parents :

- la possibilité d'établir un protocole de préparation de paniers repas ;
- la possibilité de commander un repas anti-allergène.

Gestion des inscriptions et réservations :

Deux modes de réservation sont proposés à la restauration scolaire :

Régulier :
L'enfant déjeune sur la base de jours fixes déterminés pour l'année, de 1 à 4 jours par semaine.

Occasionnel :
Le calendrier prévisionnel est saisi en ligne par les parents sur leur espace personnel du portail famille ou l'application « Espace Famille l'Appli' » ou transmis par courrier/mail à espace.famille@sotteville-les-rouen.fr au plus tard 10 jours avant la date du repas.

Une inscription peut être enregistrée en cours d'année pour des situations particulières (arrivée sur la commune, changement de situation personnelle…). Dans ce cas, l'accès à la restauration ne sera effectif qu'après validation du dossier par l'Espace famille.

Absence ou changement :
Toute absence à la journée notifiée à l'école vaut justification d'absence à la restauration. Le repas n'est pas facturé.
Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt auprès de l'Espace famille. Les familles ont la possibilité de modifier les réservations au plus tard 10 jours à l'avance sur le portail famille, l'application « Espace Famille l'Appli' » ou par courrier/mail à espace.famille@sotteville-les-rouen.fr
Les familles souhaitant annuler définitivement l'inscription de leur enfant en cours d'année devront en informer l'Espace famille par courrier ou par mail. Cette modification prendra effet 10 jours après la réception de la demande.

Autres usagers

Les enseignants et les personnels permanents de l'Education nationale de l'école peuvent bénéficier de la restauration scolaire selon les mêmes conditions d'inscription. Dans ce cas, les repas sont facturés selon leur indice de rémunération. Ils devront remplir une fiche d'inscription en y joignant la copie de leur fiche de paie mentionnant l'indice.

Les stagiaires de l'Education nationale peuvent également bénéficier de ce service après établissement d'une convention régissant les modalités financières.

Article 4 : Dispositions relatives à la classe de Toute Petite Section (TPS)

Le dispositif de TPS de l'école Gadeau de Kerville prévoit une familiarisation progressive des enfants avec l'école. Celle-ci suppose notamment une montée en charge progressive du temps de présence à l'école et de participation aux temps collectifs.

L'inscription à la restauration ne pourra être envisagée qu'en lien avec l'enseignant/e et avec son accord, lorsque l'enfant sera en capacité de fréquenter ce service. Les modalités d'inscription mentionnées dans l'article 3 devront être mises en œuvre avant toute présence de l'enfant sur le temps méridien.

En revanche, en cohérence avec le projet du dispositif, les enfants de la classe de TPS ne pourront être inscrits ni en garderie du matin ni du soir, ni aux accueils de loisirs des mercredis. Toute situation exceptionnelle pourra néanmoins être portée à la connaissance de la Maire par courrier, pour examen spécifique.

Article 5 : Accueils de loisirs du mercredi

La responsabilité de chaque accueil de loisirs du mercredi est confiée à un ou une directeur/trice, en application de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES).

L'accueil des enfants est possible à la journée ou à la demi-journée :

- A la journée : amplitude maximale de 7h30 à 18h15. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents avant 9h, et peuvent repartir à partir de 17h.
- A la demi-journée (sans déjeuner) : amplitude maximale de 7h30 à 12h30. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents avant 9h, et peuvent repartir à partir de 12h.

Un accueil de loisirs maternel : pour les enfants scolarisés (à partir de la petite section de maternelle) jusqu'à 5 ans.
Lieu habituel : Les Jardins des petits – cours Pierre de Coubertin à Sotteville-lès-Rouen.

Deux accueils de loisirs élémentaires : pour les enfants de 6 à 10 ans.
Lieux habituels :

- **Ecole François-Vincent Raspail**
  Pour les enfants scolarisés à l'école Jules Michelet et à l'école François-Vincent Raspail.
- **Ecole Ferdinand Buisson**

Pour les enfants scolarisés à l'école Henri Gadeau de Kerville, l'école Jean Rostand, l'école Jean Jaurès et l'école Ferdinand Buisson

Pour les enfants non-scolarisés sur la commune, le choix de la structure sera déterminé en fonction du lieu du domicile et/ou en fonction des places disponibles.

Restauration : dans le cas d'une impossibilité à fournir le repas à l'enfant sans risque pour sa santé, les dispositions de l'article 3 sont appliquées. Le prix du repas (basé sur la tarification de la restauration) sera déduit du prix journalier.

Gestion des inscriptions et réservations :
Les inscriptions et les réservations s'établissent en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante : en Mairie auprès du service Espace famille, en ligne sur le portail famille numérique ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' ».

Absence ou modification des réservations
Les parents sélectionnent les réservations souhaitées selon un calendrier prévisionnel établi pour l'année scolaire. En cours d'année, les familles ont la possibilité de modifier les réservations sur le portail famille ou l'application mobile « Espace Famille l'Appli' » ou par mail/courrier, au plus tard 10 jours avant la date à modifier. En-deçà de ce délai, tout engagement est dû.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt auprès de l'Espace famille.

Seules les absences ou fermetures exceptionnelles suivantes peuvent ouvrir droit à une déduction :
- fermeture des accueils de loisirs sur décision de la Ville et/ou services de l'Etat,
- maladie/hospitalisation avec fourniture d'un certificat médical (réceptionné impérativement sous 48 heures à l'Espace famille.

Les familles souhaitant annuler définitivement l'inscription de leur enfant en cours d'année devront en informer l'Espace famille par courrier ou par mail. Cette modification prendra effet 10 jours après la réception de la demande.

Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, ou pour tout retard répété des parents à l'issue de la journée de l'enfant, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire en cours. Un courrier d'annulation d'inscription sera adressé à la famille.

III. TARIFS - FACTURATION - PAIEMENT

Article 6 – Tarifs : modalités de facturation et de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur la base du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.
Le quotient familial est valable pour l'année scolaire, de septembre à août. A défaut de transmission des éléments de consultation CAF (nom, prénom et n° de l'allocataire) ou avis d'imposition ou autres régimes (MSA,..), le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

La facturation :
Les prestations sont facturées en mode post-facturation (exemple : toutes les séances réalisées en septembre seront facturées début octobre). Les factures sont consultables et payables en ligne sur le portail famille ou l'application mobile « Espace Famille l'Appli' » ou bien adressées une fois par mois au domicile, sur demande expresse de la famille.
La facture est établie sur la base du nombre de prestations réservées. Toute présence programmée doit être payée, sauf modification dans les délais impartis ou absence justifiée.

Modes de paiement :
Les familles s'acquittent du paiement auprès de la Ville dans les délais impartis notifiés sur la facture. A réception de la facture, les familles peuvent effectuer le paiement :
- de manière automatisée : prélèvement automatique (formulaire à remplir disponible sur le portail famille ou à l'accueil de l'Espace famille)
- par correspondance : par chèque à l'ordre de « **Régie jeunesse »,** accompagné du coupon situé en bas de la facture
- en ligne : sur le portail famille ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' » (sites sécurisés)
- aux permanences mensuelles de la Mairie, aux jours et heures précisés en haut de la facture : chèques, espèces, carte bleue, chèques
- ANCV, CESU exclusivement pour les garderies et accueils de loisirs
- Bons Temps libres exclusivement pour les accueils de loisirs.

Passé le délai d'encaissement de la Ville, la facture est transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. Il convient alors d'attendre le courrier (avis des sommes à payer) du Trésor Public pour régler la facture.
Toute réclamation concernant la facturation doit parvenir à l'Espace famille dans le mois de la réception de la facture.

IV. REGLES DE VIE

Article 5 - Les accueils périscolaires et le temps méridien sont des lieux de détente et de découverte, ce qui implique de la part de chacun (enfants, familles, équipes) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (ponctualité, hygiène, respect des enfants et des adultes), telles que définies dans la charte de vie des écoles, et de respecter toute consigne donnée par le/la responsable de structure.
Le/la coordonnateur/trice périscolaire ou directeur/trice de l'accueil de loisirs du mercredi sont les premiers interlocuteurs des familles pour répondre aux interrogations liées aux organisations des accueils périscolaires.
En cas de désaccord, les services suivants peuvent être saisis par e-mail :
- le service vie scolaire-restauration (garderies périscolaires et temps méridien) : education@sotteville-les-rouen.fr
- le service jeunesse (mercredi) : jeunesse@sotteville-les-rouen.fr.

Aucune agression verbale ou physique, dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant sont convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive des garderies, du temps méridien et/ou de l'accueil du mercredi peut être prononcée. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

V. INFORMATION AUX FAMILLES

Article 6 - Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables sur place auprès du/ de la coordonnateur/trice périscolaire ou directeur/trice de l'accueil de loisirs du mercredi.

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des accueils périscolaires et du temps méridien vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 9 juin 2022, prend effet au 1er septembre 2022.

Mme RENOU :

Merci. À cette période de l'année, c'est une délibération presque rituelle de mise à jour des règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires. Je vais essayer d'être claire sur trois sujets. Le premier, faisant écho à des échanges que nous avons eus en début d'année scolaire, est la formalisation des ajustements sur les horaires de la garderie du soir (pour reprendre la terminologie classiquement empruntée), dont vous vous souvenez que nous les avions modifiés et que cela avait créé un peu de remous. Nous en avons fait un premier bilan avant les vacances de Noël. Nous avons eu un certain nombre d'échanges avec les parents d'élèves et nous avons maintenu, pour toutes les raisons que je vous avais indiquées à l'époque, le principe d'une sortie à heure fixe, mais en concertation avec les parents d'élèves nous avons finalement aligné l'heure de sortie des maternelles et des élémentaires, puisque le décalage d'un quart d'heure que nous avions pensé faciliter un certain nombre de choses semblait poser plus de souci qu'autre chose. Nous avons donc mis notre règlement à jour sur ce point.

La deuxième chose est la prise en compte de l'assouplissement de la réglementation sur l'âge du début de l'accueil dans les accueils périscolaires. Jusqu'à présent, la réglementation nous permettait d'accueillir qu'aux trois ans révolus de l'enfant, ce qui, pour certains parents qui avaient le malheur d'avoir un enfant né en novembre ou en décembre, posait évidemment un souci sur les premiers mois de l'accueil à l'école maternelle. Dorénavant, le règlement stipule que c'est au moment du début de sa scolarisation qu'un enfant peut être accueilli sur les accueils périscolaires.

Le troisième élément, qui, je l'espère, permettra de faciliter encore les choses, est la mise en place d'une application sur smartphone, sur le portail famille, pour faciliter la gestion des inscriptions et des réservations. Cela correspond aux usages aujourd'hui. Notre petit smartphone est notre outil magique qui permet de répondre à bien des problématiques. Ce sera mis en place pour la rentrée, peut-être avec des développements sur d'autres fonctionnalités, mais dans un premier temps cela ajoutera une modalité de réservation et d'inscription.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Julie Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. Nous nous réjouissons que la municipalité ait pris en compte les retours des parents, en ouvrant un peu plus le cadre horaire pour venir chercher les enfants. J'ai une question concernant le périscolaire et plus particulièrement la gestion des ressources humaines. J'ai pu voir une offre d'emploi sur le site de la Ville pour le poste de coordinateur périscolaire. Ce poste, qui participe pleinement à la mise en œuvre du projet éducatif, est assez précaire, et ce par différents aspects. Tout d'abord, il s'agit d'un CDD de dix mois, correspondant à l'année scolaire ; ensuite, les horaires sont contraignants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30, puis 11 heures 15 à 14 heures, puis 15 heures à 18 heures 30, ce qui fait 29 heures par semaine, et ce uniquement sur les périodes scolaires. Il s'agit donc d'un temps partiel sur des horaires découpés, ce qui s'entend au vu des missions. Ce qui m'interroge, c'est que vu le profil de poste, les missions, le diplôme requis (le BPJEPS), la même personne pourrait éventuellement assurer la direction des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Le poste pourrait alors recouvrir ces missions sur un équivalent temps plein et un besoin permanent et peut-être permettre l'ouverture d'un poste de fonctionnaire ou tout du moins d'un CDI. Je me demande ce qui empêche cette possibilité et ce qui contraint par conséquent à la multiplication de contrats précaires dans ce type de poste.

Mme la Maire :

Laurence Renou va vous donner des précisions.

Mme RENOU :

Vous avez raison, ce sont les mêmes profils, et d'ailleurs depuis quelques années on travaille avec ces coordinateurs. Tous n'ont pas le même souhait, certains ont d'autres missions sur les périodes de vacances, ils ont gardé un lien par exemple avec d'autres collectivités et vont exercer soit dans des centres de vacances, soit dans d'autres accueils de loisirs parce qu'ils y ont leurs habitudes. Avec les autres, on essaie de travailler un planning à l'année pour les répartir sur les directions adjointes des accueils de loisirs, sur les temps de vacances et le mercredi pour certains. C'est quelque chose qui est travaillé avec eux, mais tous ne le souhaitent pas. On veille simplement à ce qu'ils aient aussi des temps de répit. Nous n'en avons pas complètement la maîtrise parce que certains vont travailler ailleurs. Nous avons du mal à arrêter certains. Nous leur disons de se garder un mois avant de réattaquer une rentrée scolaire, car nous savons que ces métiers sont fatigants et exigent beaucoup de disponibilité d'esprit. On ne peut pas les empêcher. En tout cas, on essaie de travailler avec eux, pour ceux qui le souhaitent, pour compléter le nombre d'heures, qui leur permet de vivre le mieux possible, tout en respectant leur rythme de vie. Il y a beaucoup d'accueils de loisirs simultanés, ils participent toute l'année aux roulements, ou certains souhaitent le faire uniquement comme animateurs parce qu'ils apprécient ce contact mais n'ont pas envie d'être en situation de direction sur ces temps-là. On essaie de s'adapter tout en tenant compte de nos propres contraintes, qui sont nombreuses.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier

2022/48

OBJET : Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal : création d'un soutien « option musique au baccalauréat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'option musique au baccalauréat, option facultative, n'est pas enseignée dans les deux lycées de Sotteville-lès-Rouen : « *Les Bruyères »* et « *Marcel Sembat »,*

Considérant que cette option peut être présentée en candidat libre,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal souhaite apporter un soutien à ses élèves inscrits en classe de terminale à Sotteville-lès-Rouen afin qu'ils puissent présenter cette option musique et valoriser ainsi leur parcours musical,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'un cours gratuit de soutien «option musique » dès la rentrée 2022,

Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse
de Sotteville-lès-Rouen

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été adopté au Conseil municipal du 30 juin 2011, modifié par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 et du 10 mars 2022.

Préambule :
" La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.
La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.
La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.
Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain."

Article 1 : Rentrée scolaire

Le calendrier des cours du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse suit celui de l'Education Nationale. Les vacances débutent le samedi après les cours.
A chaque rentrée scolaire, les professeurs reçoivent les parents d'élèves pour établir les jours et heures de cours. Les cours de formation musicale ainsi que les ensembles de pratiques collectives sont affichés sur le tableau d'affichage.

Article 2 : Admission aux études

1) Age d'admission pour les cours de formation musicale et de danse :

- Eveil musique et danse : 5 ans, entrée en dernière année de maternelle
- Initiation musique et danse : 6 ans, entrée en cours préparatoire
- Formation musicale cycle enfants : 7 ans, entrée en cours élémentaire 1
- Formation musicale cycle Ado : 10/11 ans, CM2 ou 6ème
- Formation musicale cycle Adultes : à partir de 16 ans, sans limite d'âge
- Danse initiation : 6 ans, entrée en cours préparatoire
- Danse cycle enfants : 7 ans, entrée en cours élémentaire 1

2) Les disciplines enseignées :

- Piano – guitare classique – harpe – clavecin – guitare électrique – piano jazz
- Violon – alto – violoncelle
- Flûte à bec – flûte traversière – hautbois – clarinette – saxophone
- Trompette – cor – trombone – tuba – percussion
- Danse classique

Pour les classes de danse, il est obligatoire de fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer la danse.
Pour les classes d'instruments et de formation musicale, chaque élève doit se munir des méthodes et ouvrages en usage dans sa classe.

3) Les pratiques collectives :

• Orchestre d'harmonie junior, Orchestre d'harmonie 2ème et 3ème cycle, ensemble à cordes junior, ensemble à cordes 2ème et 3ème cycle

• Chorale enfants, chorale adultes

• Atelier salsa et improvisation, musique de chambre, atelier musiques amplifiées, atelier musique ancienne et traditionnelle

Article 3 : Cursus musique et danse

1) Conformément au schéma directeur des établissements d'enseignement artistique établi par le Ministère de la Culture, le cursus musical et chorégraphique se divise en 3 cycles selon l'évolution de l'élève. La durée moyenne pour chaque cycle est de 4 ans.

2) Le passage en cycle supérieur est sanctionné par un examen public, établi par un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline, et de la directrice.

3) Au sein d'un cycle, l'évaluation se fait uniquement par contrôle continu, le passage devant jury ayant pour seul objectif de faire le point sur le suivi de l'élève.

4) L'éveil et l'initiation musique et danse sont hors cycle.

Article 4 : Cours obligatoires

1) Pour les élèves musiciens, les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au 2ème cycle 3ème année (IIC3) ou Ado 3. Pour les adultes, ces cours ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés.

2) Les classes d'ensemble sont obligatoires pour chaque élève : orchestre (cordes, harmonie), musique de chambre, chorales (enfants ou adultes), atelier salsa, atelier musique ancienne et traditionnelle, atelier musiques amplifiées.

3) Les élèves de danse sont tenus d'assister à 2 cours hebdomadaires.

4) Cours non obligatoires : tout élève, sur avis du directeur, peut être admis à suivre en tant qu'auditeur libre une discipline collective. Cette qualité n'entraîne aucune obligation de participer à une évaluation.

5) Un soutien « option musique au baccalauréat » est proposé aux élèves en classes de Terminale sur Sotteville-lès-Rouen qui souhaitent présenter cette option en candidat libre.

Article 5 : Assiduité – Sanction

1) L'assiduité est de règle pour toutes les disciplines. Toute absence doit être justifiée par écrit, ou par téléphone à l'accueil de l'école. Pour les élèves mineurs, l'absence doit être justifiée par le responsable légal.

2) Pour les absences aux cours ainsi qu'aux classes d'ensembles, répétées et non motivées, le renvoi à temps partiel ou définitif, pourra être prononcé par la directrice, après consultation du ou des professeurs concernés.

3) Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation de la direction, le matériel appartenant à l'école.

4) Au regard de la loi, il est interdit de faire des photocopies de partitions ou de méthodes.

5) Les cours se poursuivent après les examens annuels.

6) Les méthodes et partitions sont à la charge des familles.

Article 6 : Paiement des cours et tarifs

1) Les frais d'inscription et de location des instruments du CRC de musique et de danse sont fixés par délibération du Conseil municipal.

2) Le règlement des cours s'établit en 2 parties :

- Cotisations à l'inscription en juin ou septembre
- Droits de scolarité en octobre

3) Pour les familles sottevillaises, il sera demandé un justificatif de domicile.

4) Les tarifs des cotisations sont affichés sur le tableau de l'accueil.

5) Un tarif dégressif est appliqué pour les membres d'une même famille et pour la pratique de plusieurs instruments. Ce tarif n'est pas applicable pour les familles extérieures à la commune.

6) Tout élève qui ne sera pas réinscrit en juin sera considéré comme démissionnaire.

7) Tout élève abandonnant les cours après le 15 octobre devra s'acquitter de l'intégralité des frais d'inscription. Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles qui doivent déménager dans l'année scolaire en cours.

Article 7 : Locations d'instruments

La location d'instrument est possible pour une année ou deux maximum en fonction des disponibilités du parc instrumental du conservatoire, pour les instruments suivants : violon, alto, violoncelle, harpe, guitare classique, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cornet, trombone, cor, tuba, xylophone.
Passés ces délais, l'élève devra posséder son instrument personnel.
Ne peuvent être loués les flûtes à bec, piano, clavecin et batterie.
En cas de détérioration d'instruments loués, le conservatoire en demandera la réparation ou le remplacement par la famille emprunteuse.
Les familles sont tenues d'assurer elles-mêmes tout instrument qui leur est loué et de fournir une attestation d'assurance lors de la location.

A charge pour les familles emprunteuses :

- pour les instruments à cordes :

- Le changement des cordes
- Les coussins et tendeurs
- L'entretien quotidien (les instruments doivent être rendus propres).

• pour les instruments à vent :

- Ils sont loués sans embouchure, ni bec, ni anches
- Les cordelières, le petit matériel d'entretien (graisse, huile…),
- Les accessoires de nettoyage (feutres, chiffons…)
- L'entretien quotidien (les instruments doivent être rendus propres)

Article 8 : Assurances

Les parents d'élèves devront avoir une assurance extra-scolaire, couvrant leurs enfants pour la responsabilité civile.

Article 9 : Responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Communal

Toute absence de professeur est signalée à l'entrée du conservatoire, mais il est impossible d'afficher les absences de toute dernière minute. En conséquence, les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs. Aucune surveillance n'est assurée pour garder les enfants n'ayant pas de cours.

Article 10 : Conseil d'établissement

Article 10-1:

Le conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal comprend :

• Les membres de droit :

- la Maire (ou son représentant)
- l'adjointe au maire à la culture (ou son représentant)
- le directeur général des services (ou son représentant)
- la directrice du CRC de musique et de danse
- les partenaires invités

• Les membres élus pour deux années consécutives :

- deux représentants des enseignants ou leurs suppléants
- deux représentants des parents d'élèves ou leurs suppléants
- deux représentants des élèves majeurs ou leurs suppléants, si possible dans chaque discipline musique et danse
- deux élèves mineurs (12 à 18 ans) ou leurs suppléants, si possible dans chaque discipline musique et danse

Article 10-2 :

Le conseil d'établissement est une instance consultative. Il étudie les dossiers importants concernant l'activité du conservatoire de musique et de danse.

Il donne son avis sur les projets ainsi que sur le rapport d'activité dressé annuellement par la directrice.

Article 10-3 :

L'élection des deux représentants des enseignants se fera lors de la réunion de rentrée en septembre sur la base du volontariat et approuvée par une majorité. Ils seront élus pour 2 ans.
Pour les deux représentants des parents d'élèves et des quatre représentants des élèves, les élections se déroulent tous les deux ans entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Article 10-4 :
Le déroulement des élections se fait en deux temps : appel à candidature et scrutins. L'organisation de la procédure d'appel à candidature et de scrutin est placée sous la responsabilité de la direction de l'établissement.
Les candidats devront déposer leur candidature auprès de Madame la Maire, et les bulletins présentés devront mentionner succinctement pour l'élève le nom, le prénom et la pratique dans le conservatoire et pour les parents le nom, le prénom et ce que pratique son enfant au conservatoire.
Le vote dans les urnes se déroulera sur 1 journée. Il pourra être procédé à un vote par correspondance ou à une déposition du vote à l'accueil du conservatoire de musique et de danse pendant la semaine précédent le vote.

Article 10-5 :
Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an sur convocation de Madame la Maire, avec ordre du jour.
Il peut également se réunir en séance extraordinaire à la demande d'un tiers des membres, demande comprenant une proposition d'ordre du jour, adressée par écrit à la Maire et acceptée par cette dernière.
Le secrétariat du conseil d'établissement est assuré par le secrétariat du conservatoire de musique et de danse.

Article 11 : Conseil pédagogique
Article 11-1:
Les enseignants représentant leur département sont cooptés par leurs pairs lors de la réunion de rentrée. Ils sont représentants pour 1 an.

Article 11-2 :
Le conseil pédagogique est une instance consultative restreinte qui, par sa périodicité de concertation et sa souplesse de fonctionnement, permet en complément des réunions plénières d'arbitrer très régulièrement et collégialement tout sujet d'ordre pédagogique. Tous les professeurs peuvent participer librement aux séances selon leur souhait et le contenu de l'ordre du jour est diffusé.
Le conseil pédagogique est constitué :

- de la directrice
- d'un représentant de chaque département désigné pour une année

Article 11-3 :
Le conseil pédagogique se réunit sur convocation de la directrice pour débattre sur tout sujet concernant l'organisation des études et l'action culturelle de l'établissement. L'ordre du jour de ces réunions est proposé par la directrice. Chaque membre du conseil peut proposer d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires.
Il se réunit régulièrement une fois par trimestre ou plus si nécessaire.

Mme PANNIER :

Merci. Bonsoir. Le 10 mars 2022, nous avions délibéré sur le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal. Il s'agit par cette nouvelle délibération de modifier le règlement intérieur et notamment l'article 4, alinéa 5, qui propose l'option musicale au baccalauréat, option facultative pour les élèves de terminale qui souhaiteraient la présenter en candidat libre. Cette option n'est pour le moment pas enseignée dans nos deux lycées, Marcel Sembat et les Bruyères. Le conservatoire propose d'ouvrir gratuitement ce cours de soutien dès la rentrée 2022, à raison d'une heure hebdomadaire, pour permettre à ces élèves de valoriser leur parcours musical en se présentant à l'épreuve instrumentale et au commentaire d'écoute. Ce soutien n'augmentera pas la masse salariale de l'école de musique, permettra de renforcer la mission du conservatoire, mission de pôle ressource, et contribuera à aider les élèves de terminale dans leur parcours.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Nous sommes prêts à voter les règlements intérieurs qui nous conviennent ; simplement, il faut ensuite respecter les règlements intérieurs. Par exemple, je pense au règlement intérieur du Conseil municipal, que nous n'avons pas voté d'ailleurs et qui dit que les procès-verbaux doivent être retranscrits in extenso, ce qui signifie de façon exhaustive et intégrale. Cela veut dire que vous ne pouvez pas, Madame Pane, dire : « Ah non, ça, on ne le prend pas dans le procès-verbal. » Ce qui est proposé là est très bien, donc nous allons voter pour, mais on peut s'interroger : est-ce que ça va être appliqué ensuite, vu que vous ne les appliquez pas à l'endroit où on vote les règlements intérieurs ? Comme je vous l'ai déjà dit la dernière fois, votre règlement intérieur précise que le procès-verbal est in extenso, ce qui veut dire que tout doit être retranscrit, même les choses qui ne vous plaisent pas, et même les choses qui ne me plaisent pas, parce que vous avez déjà dit des choses à mon encontre qui ne m'ont pas beaucoup plu.

Mme la Maire :

Monsieur Vernier, c'est uniquement sur les délibérations qu'on s'exprime.

M. VERNIER :

On parle de règlement intérieur et je demande la sincérité du règlement intérieur. Je peux terminer ?

Mme la Maire :

Je crois que vous avez déjà terminé. Je crois que vous avez un problème, Monsieur Vernier. Vous êtes toujours dans le soupçon. Avec cette délibération, je pense que tous les élus que nous sommes pouvons apprécier que nous aidions les jeunes dans leurs démarches afin de passer leur baccalauréat en ayant des atouts supplémentaires autour de la musique. Je vous remercie, les uns et les autres, d'avoir compris l'intérêt du sens de cette délibération. C'est cela qui nous réunit et point d'autres choses. On va passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache

2022/49

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à une élue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-34 et 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Considérant que lorsqu'un élu ou ses proches subissent des outrages résultant de la qualité d'élu local, ce ou ces derniers bénéficient d'un régime de protection

Considérant que Madame Luce PANE, Maire, a demandé par courrier du 16 mai 2022 à bénéficier du droit à la protection fonctionnelle,

Considérant que la commune entend accéder favorablement à sa demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Madame Luce PANE, le bénéfice de la protection fonctionnelle
- d'accepter dans ce cadre de prendre en charge les frais et honoraires divers afin d'assurer la défense de ses intérêts,

M. RAGACHE :
Merci, Madame la Maire. Bonsoir, mes chers collègues. Laurence Renou parlait tout à l'heure d'une délibération rituelle ; j'espère que celle-là ne va pas devenir une habitude. C'est la deuxième fois que l'on prend une délibération pour faire bénéficier à un collège ou une collègue de la protection fonctionnelle. C'est une tendance nationale assez lourde. On voit de plus en plus de faits où des élus sont victimes d'injures, de diffamations ou de menaces, ce qui a conduit à une circulaire ministérielle imposant des traitements rapides de ce type d'affaires. En l'occurrence, des propos injurieux ont été tenus à l'encontre de la Madame la Maire. Je vous demande donc de lui faire bénéficier de la protection fonctionnelle et je vous en remercie.

Mme la Maire :
Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Sur cette délibération, ai-je bien dit ! Monsieur Vernier, vous avez la parole.

M. VERNIER :

Je ne vais pas demander de protection fonctionnelle, je vous rassure. Simplement, c'est la deuxième fois que l'on doit voter quelque chose là-dessus. Je ne vais pas poser de questions précises sur la raison, parce que j'imagine qu'il y a des choses privées. Il y a même marqué que ce n'est peut-être pas Madame Luce Pane, mais peut-être quelqu'un de sa famille qui est concerné. La protection fonctionnelle peut s'appliquer pour un parent, un enfant, c'est quelque chose de très privé. Nous n'avons pas envie d'étaler ce genre d'histoire au Conseil municipal. Simplement, pour que nous ayons les informations et que nous ne soyons pas obligés d'en parler, ce serait bien de nous appeler avant et de nous dire quel est le sujet. Là, vu que nous n'avons pas eu l'information, nous sommes un peu gênés de voter une protection fonctionnelle qui peut-être ne serait pas justifiée si nous avions l'information, et en même temps nous sommes un peu gênés de poser la question en public. Vous voyez, je sais me tenir.

Mme la Maire :

Monsieur Ragache souhaite répondre.

M. RAGACHE :

Je comprends parfaitement votre question. Il faut savoir qu'il y a une procédure assez précise. Je rappelle que chaque élu peut en bénéficier. Il faut que l'élu concerné dépose plainte. Il y a une vérification de la possibilité d'enclencher cette procédure en amont. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'affaire privée. Vous avez raison, selon le texte de loi, les enfants ou les parents peuvent en être bénéficiaires. Dans le cas de menaces, il arrive que toute une famille soit menacée, et en l'occurrence ce n'est pas le cas. C'est dans le cadre des fonctions qui sont occupées par Madame la Maire. Je pourrais en dire plus, il n'y a rien de particulièrement secret, il s'agit d'un opérateur. Je vous ai parlé des permis qu'on refusait. Il s'agit d'un opérateur qui s'est montré fort peu délicat dans les messages qu'il envoyait, y compris avec nos services, et donc il nous a paru nécessaire de lancer une procédure à son encontre pour rappeler quelles sont les règles à un moment et que tout ne peut pas être autorisé et permis.

Mme la Maire :

Je ne prends pas part au vote.

Qui d'autre ne prend pas part au vote ? (Mme PANE)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi

La délibération n° 49 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

2022/50

OBJET : - Création de trois Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Considérant l'intérêt de disposer de C.A.P. compétentes pour l'ensemble des agents fonctionnaires de la Ville et du CCAS,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de créer, pour chaque catégorie A, B et C, une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville et au CCAS, placée auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,*

- de fixer, à Sotteville-lès-Rouen, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre pour la C.A.P. de catégorie A ; à quatre pour la C.A.P. de catégorie B et à cinq pour la C.A.P. de catégorie C.

- de prévoir, pour chaque C.A.P., un nombre égal de représentants titulaires et de représentants suppléants.

M. CAREL :
Merci. Chaque année des élections professionnelles, il y a lieu de renouveler les instances représentatives du personnel de notre collectivité. Cette première délibération concerne nos

collègues qui sont fonctionnaires, de catégorie A, B ou C. On vous propose, selon le calcul qui est fixé par décret, de fixer à 4 représentants du personnel les représentants pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B, et à 5 pour la catégorie C. Sachant que ces commissions administratives paritaires sont communes à la Ville et au CCAS.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

C'est quand même une diminution de la représentation du personnel. Nous n'y sommes pas favorables. Pour autant, c'est une obligation. Nous avions quelque chose de similaire la dernière fois avec des instances représentatives, où vous étiez obligés de faire cette diminution. Nous désavouons sur le fond, mais nous comprenons la forme. De la même manière, nous allons nous abstenir.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il est parfois difficile pour nos collègues élus de trouver le nombre de gens pour remplir les commissions. J'entends bien votre idée que plus il y a du monde, mieux on est représenté. Je sais que précédemment il y avait des groupes dans chaque catégorie, et cela posait des problèmes énormes aux organisations syndicales pour former des listes. Le mieux peut être l'ennemi du bien. En l'occurrence, ce n'est pas nous qui décidons du nombre.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Groupe Rassemblée Sotteville avance, Rassemblement pour Sotteville)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 5 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 50 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

2022/51

OBJET : Création d'une Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 instituant les Commissions Consultatives Paritaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 fixant les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux C.C.P.,

Considérant l'intérêt de disposer d'une C.C.P. unique compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Ville et du CCAS,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville et au CCAS et placée auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

- de fixer, à Sotteville-lès-Rouen, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

M. CAREL :
C'est toujours le même contexte, et là il s'agit de nos collègues qui sont contractuels. Nous vous proposons de faire une commission unique pour les catégories A, B et C, avec 4 collègues représentants de nos collègues contractuels.

Mme la Maire :

Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Le groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Le groupe Rassemblée Sotteville Avance, Le groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 29 voix pour et 5 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 51 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

2022/52

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au Stade Sottevillais Cheminot Club

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2022/07 du 3 février 2022 relative à la création d'un emploi de Conseiller des APS – catégorie A,

Considérant :

- que la Collectivité souhaite permettre à l'association Stade Sottevillais Cheminot Club de redonner une vie plus riche au stade Jean Adret, vitrine du sport sottevillais, de sécuriser l'investissement de bénévoles passionnés et de qualité, d'entretenir la dynamique sportive pilier de la vie sociale de la commune, de mieux répondre aux évolutions des modalités de pratique des Sottevillais, de s'impliquer fortement dans la dynamique de centre de préparation des Jeux olympiques et paralympiques et de Terre de Jeux 2024,

- que pour se faire, la Collectivité a recruté un fonctionnaire au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives qui sera mis à disposition de l'association pour trois ans dans le cadre d'une convention bipartite,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout autre acte subséquent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Fanny LE FAUCHEUR DANS L'EMPLOI DE
DIRECTRICE DU STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

Entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen représentée par sa Maire, Luce PANE,

et le Stade Sottevillais Cheminot Club (SSCC) représenté par son Président, Joël DELAUNAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Sotteville-lès-Rouen met Madame Fanny LE FAUCHEUR, Conseiller des activités physiques et sportives, à disposition du Stade Sottevillais Cheminot Club, association loi 1901, en application des dispositions des articles L512 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Fanny LE FAUCHEUR est mise à disposition pour assurer les missions de Directrice du SSCC selon la fiche de poste annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er juillet 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, par périodes n'excédant pas cette durée.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Fanny LE FAUCHEUR est affectée dans les locaux de l'association au stade municipal. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Président.

Elle effectuera 228 jours de travail par an, bénéficiera de 25 jours de congés annuels (à poser dans l'année civile) et de 26,5 jours de RTT (dont 12 jours à poser au rythme de 1 par mois). A sa demande, elle pourra demander à bénéficier d'un Compte Epargne Temps.
Les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (selon les articles L.214-3 et L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique) sont accordés par le Stade Sottevillais Cheminot Club.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen gère la situation administrative de Madame Fanny LE FAUCHEUR.
Les congés pour raison de santé sont à déclarer auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, le Stade Sottevillais Cheminot Club devant, parallèlement, être averti de l'absence et de sa durée prévisionnelle.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Sotteville-lès-Rouen verse à Madame Fanny LE FAUCHEUR la rémunération correspondant à son grade d'origine et à son emploi (traitement de base, NBI, indemnités de résidence, supplément familial, IFSE et prime dite de gratification).

Le Stade Sottevillais Cheminot Club ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Sotteville-lès-Rouen est remboursé annuellement par le Stade Sottevillais Cheminot Club au prorata du temps de mise à disposition y compris pendant des périodes d'absence quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Stade Sottevillais Cheminot Club transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville de Sotteville-lès-Rouen en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Sotteville-lès-Rouen est saisi par le Stade Sottevillais Cheminot Club au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Stade Sottevillais Cheminot Club,
- de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,
- de Madame Fanny LE FAUCHEUR

sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait initialement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen, à l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen
Pour le Stade Sottevillais Cheminot Club, à .....

Fait en double exemplaire à Sotteville-lès-Rouen, le .....

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen
La Maire,

Luce PANE

Pour le Stade Sottevillais Cheminot Club
Le Président,

Joël DELAUNAY

Un exemplaire de la présente convention sera remis :
- à l'intéressée
- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

(30 000 Hbs – 650 agents)

Recrute :

UN CONSEILLER DES APS (H/F) POUR ASSURER LA DIRECTION DU

STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB
(3.000 licenciés et adhérents – 13 disciplines sportives)

Mis.e à disposition, du Stade Sottevillais Cheminot Club, association loi 1901 gérée par un Conseil d'administration, assisté.e par une secrétaire permanente, vous aurez pour missions :

- Gestion technique, administrative et financière du club (1 million d'euros/ an ; 10 ETP)
- Coordination des activités des différentes sections en lien avec les présidents de section en exercice
- Elaboration et mise en œuvre d'une action sportive cohérente, ambitieuse et fédératrice autour de valeurs communes
- Renforcement des activités et de la visibilité du club pour en assurer la promotion et le développement
- Animation d'un réseau de partenaires associatifs et institutionnels (fédérations, commune, département, éducation nationale…), recherche de partenariats et subventions
- Aide à la planification et à l'organisation d'évènements sportifs, en appui des sections
- Gestion RH des animateurs et éducateurs sportifs intervenant au sein des sections (recrutement, suivi des contrats, de la paie, veille juridique, animation d'équipe…) ; encadrement du recours aux bénévoles
- Animation de la vie statutaire du club (conseil d'administration, assemblée générale)

Profil :

- Diplôme Bac+3 de type licence STAPS ou équivalent
- Expérience similaire significative souhaitée

- Connaissance du secteur associatif sportif indispensable
- Qualités relationnelles, capacité d'écoute, diplomatie
- Rigueur et sens de l'organisation
- Grande disponibilité soirée et week-end
- Sens du service au public

M. CAREL :

C'est une convention qui découle directement de la précédente délibération que l'on avait votée en février concernant la création d'un poste qui puisse être mis en disponibilité pour le Stade Sottevillais Cheminot Club. Ce poste a été créé, la fonctionnaire a été recrutée, et cette convention termine le processus pour qu'elle puisse arriver au Stade Sottevillais Cheminot Club le 1er juillet.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Madame Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Merci, Madame la Maire. Juste pour précision, puisque le sujet a déjà été abordé la fois précédente, nous ne prendrons pas part au vote. Les articles de loi sont cités, c'est cohérent, c'est légal, il n'y a pas de souci, cependant la logique reste la même que la précédente fois où l'on a abordé le sujet. L'association pourrait très bien recruter quelqu'un, et on considère quand même que ça péjore le cadre d'organisation de la collectivité, qui a un emploi mais qui ne sert pas directement dans la collectivité.

M. CAREL :

Nous avons déjà échangé sur le sujet, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit la dernière fois. C'est juste pour permettre à un fonctionnaire de garder son statut de fonctionnaire.

Mme la Maire :

Et son déroulement de carrière.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Le groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Le groupe Rassemblée Sotteville Avance, le Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 5 non-participations au vote, en décide ainsi.

La délibération n° 52 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

2022/53

OBJET : Création d'emploi de Gestionnaire de bâtiments – catégorie A

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant :

- que la Collectivité souhaite développer ses compétences internes en matière de performance énergétique de son patrimoine, de développement des énergies renouvelables et des enjeux économiques et environnementaux qui en découlent ;

- que la Collectivité est engagée dans la démarche « Sotteville engagée » et qu'à ce titre les projets municipaux qui mettent en jeu les dimensions énergétiques de son patrimoine sont nombreux et ambitieux (gymnase Buisson, rénovation Espace Lods…)

- que ces compétences spécifiques s'ajoutent aux missions déjà nombreuses qui relèvent du service Bâtiments de la Collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

La création d'un emploi de catégorie A à temps complet, au grade d'Ingénieur territorial, filière technique, au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville - dépenses de personnel -chapitre 012.

M. CAREL :

Il s'agit de créer un poste. Nous avons une politique ambitieuse en matière de performance énergétique et de rénovation de notre patrimoine, qui nécessite d'être accompagnée. Nous faisons le choix de développer cet accompagnement en interne plutôt que de recourir à une aide extérieure, puisque c'est un accompagnement qui va s'inscrire dans une durée longue, je pense.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

C'est un peu un pas de côté, mais j'en profite parce qu'au moment des commissions nous n'avons pas pu intervenir. Il n'y a pas la présentation du projet de rénovation du gymnase Buisson dans les comptes rendus, qui dans mon souvenir existait et était très intéressante.

Mme la Maire :

Effectivement Monsieur Bardet, ce document va vous être transmis.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tout le monde)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 53 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel

2022/54

OBJET : Transformation d'emploi - Catégorie B/ Rédacteur territorial, filière administrative

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.»

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B.

Vu la délibération 2020/86 du 15 octobre 2020 créant le poste de chargé de mission « Relations avec les habitants/participation citoyenne » au grade d'Attaché territorial, filière administrative,

Considérant :

- que le poste est actuellement vacant du fait d'un mouvement interne,

- que, pour le pourvoir, un fonctionnaire territorial de catégorie B a été recruté par voie de mutation ;

Il est proposé :

- la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet ; emploi au grade rédacteur territorial principal 1ère classe, filière Administrative, afin d'assurer les missions de chargé de mission « Relations avec les habitants/participation citoyenne »,

- la suppression, à la même date, de l'emploi au grade d'Attaché territorial, filière Administrative,

M. CAREL :

La première transformation d'emploi que je vous propose est assez rare. Il s'agit de transformer un poste de catégorie A en catégorie B, de façon à pouvoir recruter une personne qui actuellement est en catégorie B. Évidemment, si cette personne venait à passer et à avoir le concours de catégorie A, vu que ce poste est positionné sur A, on vous demanderait une délibération pour la repasser en A le jour où elle pourra prétendre à cette catégorie. Mais là il s'agit juste de pouvoir la recruter.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) C'est clair pour tout le monde.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 54 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel

2022/55

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.»

Considérant :

- qu'un agent contractuel de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de l'Eure, session 2021,

- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur territorial, tel que défini à l'article 3 du décret,

- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1er juillet 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur territorial, filière administrative, afin d'assurer les missions d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction des services techniques et de l'urbanisme et la suppression, au 30 juin 2023 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative.

M. CAREL :
Il s'agit de transformation d'emploi suite à réussite à concours. Nous avons des collègues qui passent des concours et qui les réussissent assez brillamment, et quand il y a adéquation entre leur emploi et leur grade, on accompagne pour leur permettre d'avoir le bénéfice de ce concours. Cette première délibération concerne un collègue du service urbanisme.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Ces délibérations sont très positives au regard du travail de nos collègues et de leur réussite.

Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 55 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

2022/56

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.»

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de l'Eure, session 2021,

- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur territorial, tel que défini à l'article 3 du décret,

- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1er juillet 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur territorial, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante administrative au sein du Cabinet des élus et la suppression, au 30 juin 2023 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative.

M. CAREL :
C'est une réussite à concours, qui concerne un agent du cabinet des élus.

Mme la Maire :
Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 56 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

2022/57

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.»

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a été proposé à la promotion interne au grade de Rédacteur territorial, grade pour lequel l'ouverture d'un poste était possible,

- que le poste occupé par cet agent, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspond aux critères du grade de rédacteur territorial, tel que défini à l'article 3 du décret,

- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1er juillet 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur territorial, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante de gestion financière et comptable au sein de la Direction des finances et des marchés publics, et la fermeture au 31 décembre 2022 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, filière administrative.

M. CAREL :

Il s'agit d'une nomination en promotion interne, qui concerne un agent des finances et marchés publics.

Mme la Maire :

Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) Nous sommes ravis que nos collègues s'inscrivent dans cette démarche d'effort de passage des concours, et nous les aidons aussi. À travers cette délibération, il y a aussi toute une forme de reconnaissance de la qualité du travail et de la réussite.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 57 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel

2022/58

OBJET : Rémunération des vacataires affectés à l'exécution d'une mission précise et ponctuelle lors de manifestations

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

que la Collectivité, pour assurer l'organisation de manifestations, peut faire appel à du personnel vacataire,

Il est proposé de rémunérer ces vacataires, qui ne sont pas affectés à un emploi, mais à l'exécution d'une mission précise et ponctuelle, au taux horaire du SMIC, plus 10% de congés payés.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit et pour travail le dimanche ou un jour férié est majoré conformément aux textes en vigueur (arrêté du 19 août 1975 et décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville – dépenses de personnel – chapitre 012.

M. CAREL :

Il s'agit d'étendre le champ d'exécution d'une délibération pour les vacataires. Nous avons déjà une délibération qui concerne les vacataires, mais uniquement dans le cadre du festival Viva Cité. Or nous avons quelques autres manifestations qui nécessitent des vacataires. Ce sont des manifestations ponctuelles, il ne s'agit pas d'embaucher des vacataires à l'année. Nous proposons d'étendre la rémunération à ces autres manifestations.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 58 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est toujours à Pierre Carel.

2022/59

OBJET : Rémunération des heures réalisées en activités accessoires par des agents fonctionnaires ou contractuels n'appartenant pas au personnel municipal et affecté à des missions de restauration lors de manifestations culturelles ou sportives

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant :

que la Collectivité doit pouvoir mettre en œuvre, lors de manifestations sportives ou culturelles, des prestations de restauration au-delà des besoins habituels,

que la Collectivité n'est pas en mesure de produire ni de servir – notamment pendant les périodes scolaires - un nombre très important de repas supplémentaires dans les restaurants dont elle dispose (restaurants scolaires, résidence autonomie, Croc Epic),

Il est proposé :

- de faire appel à des établissements de l'enseignement secondaire pour produire, servir et accueillir des convives de la Collectivité
- de rémunérer comme suit les personnels volontaires qui acceptent ces missions dans le cadre d'activités accessoires :

	Rémunération horaire brute		
Statut, grade	Heures de jour	Heures de nuit	Heures de dimanche
AT2, contractuel	13,55€	27,10€	22,58€
AT1/Adjoint administratif	14,08€	28,16€	23,47€
Chef de cuisine	15,26€	30,52€	25,43€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville – dépenses de personnel – chapitre 012.

M. CAREL :

C'est encore une extension de délibération quelque part puisque cela concerne la restauration de Viva Cité, qui jusqu'à présent était effectuée uniquement par des personnels du lycée Marcel Sembat. Il se trouve que cette année nous allons avoir besoin aussi des personnels du lycée des Bruyères. C'est donc pour étendre à ces personnels l'ancienne délibération, qui ne concernait que Marcel Sembat.

Mme la Maire :

Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 59 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel

2022/60

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt au bénéfice de EBS Habitat – réaménagement de la dette

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande formulée par EBS Habitat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, de réaménager selon de nouvelles caractéristiques des prêts, référencés dans l'annexe, initialement garantis par la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. CAREL :

Nous sommes sur une réitération de garantie d'emprunt, qui a déjà été accordée et dont les conditions changent. Ce ne sont pas les conditions de durée qui sont réaménagées, mais les conditions d'évolution du capital remboursé et les conditions anticipées de rupture. Cela ne change pas énormément l'emprunt, ce n'est pas nous qui le contractons, c'est un emprunt que nous cautionnons, et nous proposons de réitérer ce cautionnement.

Mme la Maire :

L'organisme EBS Habitat a renégocié son emprunt parce que cela lui était plus intéressant et il nous demande la garantie d'emprunt. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 60 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel

2022/61

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Vu la délibération n° 2022-28 du 10 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2022 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

M. CAREL :

La décision est rendue nécessaire par une très forte hausse de nos dépenses, principalement en matière d'énergie mais aussi en ce qui concerne la masse salariale.

Vous voyez sur le graphique l'évolution du tarif réglementé du gaz au fil des mois, avec un tarif qui finit par plus que doubler au cours du dernier semestre, ce qui impacte directement nos finances, puisque contrairement aux particuliers, les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Si l'on regarde nos consommations d'énergie dans le passé, on s'aperçoit que l'augmentation des dépenses nécessaires est portée essentiellement par la hausse du gaz et de l'électricité. Au cours des quatre dernières années, la Ville dépensait un peu moins de 1,2 million d'euros en énergie tous postes confondus ; aujourd'hui les prévisions nous amènent à anticiper une dépense plus que doublée.

Si l'on regarde l'effet sur les charges à caractère général, on s'aperçoit que l'augmentation du chapitre est uniquement due à l'inflation sur l'énergie, qui représente aujourd'hui près de 30 % de ce chapitre contre 17 % habituellement.

La forte inflation a engendré une nouvelle augmentation du SMIC au 1er mai 2022. Même si l'on en parle beaucoup moins, la pandémie continue à avoir des effets importants en matière d'absentéisme, comme vous pouvez le constater en lisant le graphique suivant. On s'aperçoit qu'il y a plus de collègues testés positifs les cinq derniers mois que durant tout le reste de la crise. En janvier, quand vous avez 102 collègues qui sont touchés par le Covid, cela veut dire au moins 500 journées d'absence, puisque chaque collègue testé positif est absent au moins cinq jours. L'impact a été très fort en début d'année, parce que nous avons été obligés de les remplacer si l'on voulait que le service public continue, ce qui n'avait pas été forcément le cas précédemment. Je compte là uniquement les collègues touchés par la maladie, je ne compte pas tous ceux qui ont eu des autorisations spéciales d'absence liées à la garde d'enfant et ainsi de suite.

Dernier élément concernant la masse salariale, même si les intentions du gouvernement restent très floues en matière de revalorisation du point d'indice, nous pensons qu'il faut anticiper cette revalorisation et affecter des crédits supplémentaires au chapitre 12 (la masse salariale). Cela nous amène, pour ce chapitre, à une prévision proche des 22 M€.

Nous avons des recettes supplémentaires, puisque nous avions été prudents lors du budget primitif : des recettes de l'ordre de 500 k€, qui sont loin de suffire à combler les nouvelles dépenses, 1,368 M€ pour l'énergie, 650 k€ pour la masse salariale. L'autofinancement s'en est trouvé réduit. Si l'on veut continuer à faire tous les investissements prévus, il y a nécessité d'un emprunt complémentaire de l'ordre de 1,5 M€.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette décision modificative. Pour résumer, si nous avons une bonne santé budgétaire qui nous permet aujourd'hui de répondre de cette façon, ce n'est pas quelque chose qui peut s'inscrire sainement dans la durée. Il me reste à souhaiter que cette crise énergétique ne va pas se maintenir à ce niveau pendant longtemps.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Deux demandes de prise de parole. Monsieur Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. Nous allons voter la modification. Cela ne vaut pas caution pour le reste du budget, puisque nous ne sommes pas d'accord sur certains points lors du budget primitif. Néanmoins, on constate que tout cela est imprévu. On avait évoqué les dangers liés aux énergies, et vous avez souligné le fait que le bouclier tarifaire ne s'applique pas aux collectivités. Il s'applique un peu aux particuliers, mais en fait il ne s'applique pas du tout puisqu'on nous donne 14 ou 15 ou 20 centimes, mais le prix bondit et on est maintenant à 2,20 euros le litre d'essence à Sotteville. C'est un truc de fous. Je voudrais savoir si vous avez des retours à vos demandes. J'imagine que les collectivités interviennent pour demander à l'État qu'il fasse quelque chose, parce que les budgets de toutes les communes vont être impactés, et on ne sait pas jusqu'où ça va aller, si la guerre va s'arrêter ou continuer… Il peut y avoir des impacts de pire en pire. Qu'est-ce qu'on fait si – excusez-moi d'être un peu trivial – si ça part en vrille, si on monte à 3 euros le litre ? Est-ce qu'il y a des actions, des courriers, des demandes officielles de vous et d'autres, de la Métropole aussi, pour que l'État essaie de prendre ses responsabilités ? Ce n'est pas lui qui a déclenché la guerre, mais son rôle est de gouverner et d'essayer de pallier tout cela. Nous, nous n'allons pas à chaque fois devoir voter des modifications, des emprunts en plus. Nous le votons à contre-cœur, puisque l'emprunt est par rapport à quelque chose qui n'était pas prévu dans votre budget de départ, et là c'est parce qu'il y a tous ces problèmes. Si ces problèmes continuent, va-t-on faire un nouvel emprunt dans trois ou six mois ? Quelles sont les suites données, les interventions de votre part pour essayer d'avoir un retour des services de l'État ?

Mme la Maire :

Monsieur Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Merci. Si ce n'est pas de l'emprunt, soit on diminue les services publics, soit on augmente les impôts. Il n'y a pas de recette magique. Il faut savoir ensuite ce qu'on veut. On pourrait avoir un débat notamment sur les impôts, qui sont bloqués depuis 2014, et sur les modifications sur cette question au niveau national. Comme vous l'avez dit, l'inflation est très forte, notamment sur l'énergie, ce qui va renchérir les dépenses. Je tiens d'ailleurs à dire que notre groupe a régulièrement critiqué le fait que les marchés de l'énergie aient été privatisés, et là, encore une fois, c'est la débandade qui se constate, puisque le groupement de commande d'électricité a été mis en liquidation judiciaire, comme c'est écrit dans la délibération, « suite au bouleversement tarifaire occasionné par l'augmentation des coûts de l'énergie ». Qu'est-ce que peut faire l'État ? Je rappelle que des élections législatives sont en cours. Je ne sais pas ce que propose le candidat local, mais dans la NUPES il y a l'idée de bloquer les prix et de renforcer les services publics et également de lutter contre la privatisation de l'énergie. Il y a aussi des choses à faire en ce moment, très concrètes, et un programme répond à ces questions.

Sur l'augmentation du point d'indice, c'était déjà très vraisemblable dès le mois de mars vu qu'il y avait une annonce de la ministre de la Fonction publique sur ce sujet. Notre groupe l'avait d'ailleurs évoqué dans cette assemblée. Cela se concrétise. Il n'y a toujours pas le chiffre, c'est une

estimation, mais je pense que cela aurait pu être pris en compte dès le mois de mars. On se satisfait tout de même que ce soit fait maintenant dans cette révision, et le budget nous semble désormais plus crédible.

J'ai deux questions. Il est indiqué un endettement de 1,5 M€ : est-ce que c'est aussi l'emprunt qui est indiqué dans l'arrêté que l'on a aujourd'hui et qui est à hauteur de 1,4 M€ ? Est-ce que l'écart est une erreur qui serait écrite dans l'arrêté ? Ou est-ce qu'il s'agit d'un autre emprunt ? Ensuite, je voudrais savoir quel est le taux, s'il est contractualisé et sur combien d'années.

Ensuite, étant donné qu'il s'agit d'une décision modificative du budget, on avait demandé la dernière fois combien coûtait la vidéosurveillance à Sotteville, et j'ai envie de poser la même question, pas sur la vidéosurveillance mais sur la captation vidéo du Conseil municipal. Je vois qu'elle n'est plus là. Peut-être est-ce une mesure de restriction budgétaire qui a été mise en œuvre ? Je voulais savoir combien ça coûtait. Est-ce important de supprimer cette façon de rendre publics nos débats et les délibérations qui sont rendues ici ? Parfois cela crée des polémiques, qui peuvent devenir nationales, je pense par exemple à ce qui s'est passé à Rouen la dernière fois avec Madame Slimani : un conseiller municipal de droite lui a dit qu'il fallait que M. Mayer-Rossignol la remette à sa place, et cela a créé tout un débat sur la place des femmes en politique. En tout cas, le fait qu'il y ait une vidéo a permis d'ouvrir un débat. Je regrette que l'on ne puisse pas intervenir quand on le souhaite dans nos débats municipaux, notamment au début. La vidéo avait quand même un intérêt pour la population et c'était une avancée, qui était due au Covid. Parfois des événements comme cela permettent certaines avancées, autant en profiter et continuer sur cette lancée. Pourquoi enlever la vidéo alors que c'était regardé par nos concitoyens et même par nous ? Nous regardions de temps en temps les vidéos pour se rappeler comment s'étaient passées certaines parties notamment qui n'étaient pas retranscrites dans le procès-verbal. Donc je demande combien coûte la caméra et s'il ne serait pas opportun de la remettre.

Mme la Maire :

Pierre Carel va préciser des choses.

M. CAREL :

Je vais vous répondre mais pas sur la caméra parce que je n'en sais rien, ce n'est pas une mesure d'économie. Je vais répondre sur les questions budgétaires. En l'occurrence, nous n'empruntons pas pour le fonctionnement, nous nous n'en avons pas le droit d'ailleurs. Mais nous n'avons pas autant de marge de fonctionnement que nous avions avant, et c'est cela qui n'est pas très sain, parce que cela nous pousse à emprunter un peu plus. Quant aux conditions de l'emprunt, de 1,4 M€, il s'agit d'un prêt à taux fixe sur 20 ans, à un taux de 1,20 %.

Mme la Maire :

Concernant la mobilisation des collectivités territoriales, c'est en marche avec l'ensemble des associations, qu'elles soient des maires ou d'un certain nombre de Départements. Nous sommes tous concernés. Je pense que cette mobilisation va continuer parce qu'il y a trop d'intérêt en jeu et qu'on voit bien sur le terrain les répercussions. Nous avons la chance d'avoir une situation financière saine, mais d'autres collectivités sont en bien plus grande difficulté que nous. Je pense que l'on va pouvoir continuer cette mobilisation. J'espère que nous aurons plus de réponses que ce

qui se passe sur un sujet qui vous tient particulièrement à cœur et qui concerne la sécurité, parce que pour toute réponse nous n'avons pas de réponse, ne serait-ce qu'au plan local par rapport aux besoins que nous avons en termes d'effectifs. Mais là, la pression va être certainement différente parce qu'elle concerne l'ensemble du territoire national.

Pour le reste, j'ajouterai qu'il y a quelque temps, l'an dernier et depuis 2020, chère opposition, vous nous disiez que nous n'étions pas assez audacieux, ambitieux sur le niveau d'investissement, que l'on pouvait faire beaucoup plus avec ce qu'on avait puisque la situation était bonne. Et aujourd'hui, vous dites que nous n'en faisons pas assez, vous vous interrogez sur des diminutions dans des aspects de fonctionnement. Comme quoi, je pense que notre juste milieu est une meilleure réponse d'adaptation aux difficultés de ce temps.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 61 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Gérard Guillopé.

2022/62

OBJET : Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2019, portant sur l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares,

- La demande de subvention formulée par l'association, par courrier en date du 21 mars 2022,

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 euros au titre de l'année 2022 à cette association,

Cette somme est inscrite au chapitre 65 : charges de gestion courante, nature 6574 : subvention aux associations d'organismes de droit privé.

M. GUILLOPÉ :
SOS Gares est une association qui regroupe des organisations publiques ou privées et des particuliers qui défendent le service public SNCF. Ca vous intéresse ça Monsieur Vernier ?

Mme la Maire :
Pas d'interpellation personnelle, Monsieur Guillopé, s'il vous plait.

M. GUILLOPÉ :
Ce combat concerne la qualité du service ferroviaire, la consistance de la desserte, le cadencement des trains et la régularité, les conditions d'accueil dans les gares, la sécurité et les informations des voyageurs, l'accessibilité et le confort des bâtiments et des quais. Cette association s'est constituée pour défendre les gares de voyageurs de Oissel, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen. La Ville a adhéré à cette association en 2018. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de 250 euros pour pérenniser ses actions et son fonctionnement pour l'année 2022.

Mme la Maire :
Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Madame Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Cette délibération nous propose de verser une subvention de 250 euros à l'association SOS Gares, affiliée à la Convergence Nationale Rail (CNR). Celle-ci œuvre pour la défense et le développement du service public ferroviaire sous l'égide de la SNCF. Ses interlocuteurs sont essentiellement la SNCF mais aussi la Région Normandie, qui est l'autorité organisatrice des transports. Pour cela, elle travaille pour le maintien des gares de Saint-Étienne, de Oissel et de Sotteville avec des trains qui s'y arrêtent. Parmi ces propositions, SOS Gares met en avant la présence physique de personnel dans les guichets mais aussi dans les trains pour assurer la sécurité des voyageurs et l'accessibilité sur les différents quais, passerelles et pour les PMR.

Son action de développement d'un véritable service public, d'un service réellement adapté aux besoins des populations, des usagers et non des clients, se traduit aussi par les propositions qu'elle formule sur la mise en place d'un service express métropolitain (SEM). En effet, SOS Gares, en lien avec le Comité de défense du triage et le Comité de vigilance ferroviaire de Normandie, met en avant un projet de réseau ferroviaire SNCF liant transport de voyageurs et fret, reliant Yvetot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le service express métropolitain A, une ligne entre Clères et Serqueux (B) ou une ligne allant de Rouen à Elbeuf en passant par Grand-Couronne (C). Le trafic de fret sur le rail, une nécessité écologique de plus en plus pressante, a un lien avec le transport de voyageurs notamment sur le plan des tarifs, puisque l'entretien des rails est réparti sur les deux. Cette proposition réaliste de SEM permettrait de lutter contre la saturation routière de notre agglomération, elle économiserait 60 000 tonnes de CO_2 par an, contribuant ainsi à la santé et à la qualité de vie de la population. Si ce projet a un coût notamment pour la SEM C, et les infrastructures nécessaires estimées à 85 millions d'euros, il faut le comparer à celui du pseudo-contournement est, dont le montant est de l'ordre du milliard et qui, de plus, générera quelque 50 000 tonnes de CO_2 par an. Le projet de SOS Gares a donc un impact à la fois financier et environnemental, il s'agit bien d'un acte d'aménagement du territoire, majeur pour son développement durable. Aussi, pour que cette association puisse continuer son travail, nous voterons cette délibération.

Mme la Maire :

Effectivement, cela est important vu notre attachement au ferroviaire, les uns et les autres.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 62 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier

2022/63

OBJET : Subvention à l'association Home Factory – exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « Home Factory »

Considérant le travail mené par l'association Home Factory créée dans le domaine de la diffusion musicale sur Sotteville et sa contribution à la vitalité de l'offre culturelle sottevillaise,

Considérant le partenariat qu'elle mène avec la Ville dans le cadre d'actions culturelles,

Considérant que le festival de jazz, créé l'an passé par cette association, présente des artistes issu-e-s de la scène locale, nationale et internationale

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 euros.

Cette somme sera prise au budget 2022 – Chapitre 65 Code Nature 6574

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :
Merci, Madame la Maire. Depuis 2020, l'association Home Factory participe activement à la vie de la commune par la diffusion de concerts, en partenariat avec les associations La Maison pour tous ou Le Trianon dans l'accueil de ces concerts. Elle organise, depuis juillet 2021, le Pacific Festival dans le but de démocratiser le jazz et les musiques libres sur le territoire de la métropole. L'an passé, le concert s'est déroulé le 4 juillet, avec en tête d'affiche un jazzman américain réputé, avec en première partie un concert des Vibrants Défricheurs. En ouverture de ce festival, les jeunes Sottevillais ayant participé à un stage de pratique musicale et d'improvisation donné dans le cadre du CTEJ (contrat culture territoire enfance jeunesse) avaient pu faire leur présentation. Cette année, deux concerts auront lieu sur Sotteville, les 6 et 8 juillet. Nous vous proposons de voter une subvention qui permettra à l'association de contribuer, avec son énergie et ses moyens, à la vitalité de l'offre culturelle sottevillaise.

Mme la Maire :

Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Je ne sais pas quel est l'usage dans ce genre de situation, mais je prends la parole pour dire que je ne prendrai pas part au vote puisque je suis membre très actif de cette association.

Mme la Maire :

C'est une sage précaution, et je pense que Madame Denoyelle ne peut pas prendre part non plus au vote concernant l'octroi de cette subvention à l'association Home Factory.

Qui ne prend pas part au vote ? (M. Bardet et Mme Denoyelle)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Le groupe Rassemblée Sotteville Avance, le Groupe Ensemble pour Sotteville, le Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 non-participations au vote, en décide ainsi.

La délibération n° 63 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

2022/64

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle - Exercice 2022 – Association Pacific Vapeur Club

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les réparations importantes apportées sur la locomotive Pacific 231 G 558 depuis 2021 pour un montant estimé à 794 763 euros,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Pacific Vapeur Club pour soutenir les travaux supplémentaires et non prévus de la locomotive Pacific 231 G 558 apparus lors des réparations,

Considérant tout l'intérêt de cette remise en état pour de nouveau voir circuler dans d'excellentes conditions cette locomotive historique en 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au Pacific Vapeur Club.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 – chapitre 65 Code nature 6574.

Mme PANNIER :

Merci. La Pacific Vapeur Club, qui permet aux Sottevillais et pas seulement de monter dans la Micheline 231, doit faire des travaux pour que celle-ci puisse rouler et faire visiter plusieurs lieux. Depuis novembre 2020 à octobre 2021, grâce aux bénévoles, la Pacific Vapeur Club a pu être démontée pour libérer différents éléments, dont la chaudière, qui ont été envoyés en France et en Allemagne pour une remise en état. Ces travaux, d'un montant de plus de 790 000 euros, ont été financés en grande partie par la DRAC, par la Fondation du patrimoine, par différents mécènes et par des collectivités territoriales dont la Ville de Sotteville. Ils permettent à la locomotive de rouler à nouveau sur les rails en 2023. Néanmoins, en démontant la locomotive, il est apparu que d'autres travaux devaient avoir lieu, notamment autour des roues, qui restent à réparer. C'est pour cela que nous proposons un soutien de la Ville à hauteur de 15 000 euros, sachant que des apports financiers supplémentaires seront donnés à l'association à hauteur de 100 000 euros.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Simplement pour dire que je tenais à exprimer mon attachement au service public ferroviaire, comme vous vous en doutiez. C'est la valorisation du patrimoine ferroviaire dont il est question. Nous voterons naturellement cette subvention, d'autant plus que j'étais déjà intervenu il y a deux ans pour le sujet de SOS Gares plus précisément et la valorisation de la SEM. J'ai toujours soutenu ce service public ferroviaire, et c'est tout ce que je voulais dire tout à l'heure.

Mme la Maire :

C'est heureux que vous l'ayez dit, nous sommes complètement d'accord à ce sujet, d'autant que la Pacific 231 fait partie de notre patrimoine, qu'elle est classée monument historique. Sotteville est une ville cheminote, berceau de la technologie du ferroviaire et de la culture qui y est attachée. La culture cheminote, c'est toujours une haute technologie et c'est aussi un creuset culturel qui nous réunit beaucoup.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 64 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Stéphane Ferrand.

2022/65

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population de janvier à avril 2022,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

Agglo Sud volley-ball 76	480 €
Association Sport et loisirs pour tous	1 120 €
Auto-cycle sottevillais	40 €
Billard club sottevillais	240 €
Club de full contact-sottevillais	480 €
La Sottevillaise	4 360 €

Maison pour tous	240 €
Sport Fun Bien-être	40 €
Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	600 €
Stade sottevillais cheminot club - section escrime	320 €
Stade sottevillais cheminot club - section football	720 €
Stade sottevillais cheminot club - section gym volontaire	40 €
Stade sottevillais cheminot club - section handball	780 €
Stade sottevillais cheminot club - section judo	280 €
Stade sottevillais cheminot club - section lutte	120 €
Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1 180 €
Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	120 €
Stade sottevillais 76	3 840 €
Comité Départemental handisport 76	480 €
CSMPQ Plongée	340 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre, elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes. Ludosport, Ludocité, accueil de loisirs périscolaires ou extrascolaires, Foulées sottevillaises, Semaines olympique et paralympique, un Été au stade, Semaine du sport au féminin, Bouge tes vacances, présence sur le temps scolaire en éducation physique et sportive ou projets de club destinés à la promotion de la pratique sportive : voilà quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville. Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens, tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leurs pratiques. La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais, et cet engagement est soutenu financièrement.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (M. DELAMARE)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Le groupe Rassemblée Sotteville Avance, le groupe Ensemble pour Sotteville, le groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi

La délibération n° 65 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :

La parole est toujours à Stéphane Ferrand

2022/66

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs Associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux soldes des contrats en cours :

Agglo Sud Volley-ball 76	1 500 €
Auto-cycle sottevillais	2 250 €
Club de full contact sottevillais	1 000 €
La Sottevillaise	9 700 €
Stade sottevillais 76	26 000 €
Stade sottevillais cheminot club – comité directeur	25 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section basket	3 500 €
Stade sottevillais cheminot club – section escrime	1 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section football	14 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section handball	8 500 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	12 300 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table	2 300 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

M. FERRAND :

Merci. La relation partenariale de la Ville avec les clubs sottevillais se traduit notamment sous la forme des contrats d'objectifs. La Sottevillaise, le Stade Sottevillais Cheminot Club et ses sections, le Stade Sottevillais 76 et de nombreux autres clubs sportifs sont très largement investis dans la vie sottevillaise, souvent au-delà de leur propre pratique sportive. Ces clubs partagent le fait d'obtenir des performances sportives à tous les niveaux, de proposer également des activités de loisirs, d'être des clubs structurés administrativement et techniquement ou de participer aux dispositifs d'animation municipaux. À ce titre, les contrats d'objectifs accompagnent la vie et les projets initiés par les clubs. Cette délibération s'inscrit en ce sens.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) Nous avions eu l'occasion, en commission municipale, d'expliquer le contenu de nos dispositifs.

Qui ne prend pas part au vote ? (M. DELAMARE)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée Sotteville Avance, le groupe Ensemble pour Sotteville, le groupe Rassemblement pour Sotteville)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix et une non- participation au vote, en décide ainsi.

La délibération n° 66 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :
La parole est à Christophe Delamare

2022/67

OBJET : Tarifs d'accès à la piscine municipale

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération 2017/60 du 22 juin portant sur les tarifs de la piscine municipale,

Considérant :

- la nécessité de fixer, supprimer ou créer des tarifs d'accès à la piscine municipale et aux activités aquatiques municipales,

- la proposition tarifaire ci-après,

- l'intérêt de permettre un engagement aux activités à l'année en favorisant des modalités de paiement échelonné,

Pour le public :	*Actuel*	*Nouveau*
Entrée unitaire dans un cadre de promotion de la piscine (nouveaux habitants ou manifestations festives)	0 €	0 €
Entrée unitaire accompagnateur	1,20 €	Sans objet
Entrée unitaire moins de 6 ans	0 €	0 €
Entrée unitaire de 6 à 17 ans	1,90 €	2,00 €
Entrée unitaire de 6 à 17 ans lors d'une animation particulière de la piscine avec activité organisée	Sans objet	2,50 €
Carte de 10 entrées de 6 à 17 ans	10,00 €	10,00 €
Carte entrées illimitées de 6 à 17 ans pour 1 an	75,00 €	75,00 €
Entrée unitaire adulte	2,50 €	2,60 €
Entrée unitaire adulte lors d'une animation particulière de la piscine avec activité organisée	Sans objet	3,50 €
Carte de 10 entrées adulte	20,00 €	20,00 €
Carte entrées illimitées adulte pour 1 an	150,00 €	150,00 €
Entrée unitaire associations	1,60 €	1,70 €

Pour les activités aquatiques municipales :	Trimestre (10 séances)		Année (30 séances)	
	Actuel	*Nouveau*	*Actuel*	*Nouveau*
Jardins aquatiques (sans parent)	26,00 €	Sans objet	75,00 €	Sans objet
Eveil aquatique (avec un parent)	47,00 €	49,00 €	135,00 €	141,00 €
Ecole de natation enfants Groupe initiation et groupe progression	38,00 €	40,00 €	110,00 €	116,00 € avec carte 10 entrées offerte
Ecole de natation enfants Groupe perfectionnement	47,00 €	49,00 €	135,00 €	141,00 € avec carte 10 entrées offerte
Ecole de natation adultes (tous niveaux)	47,00 €	50,00 €	135,00 €	143,00 €
Aquagym douce	55,00 €	58,00 €	155,00 €	163,00 €

Aquagym tonique	60,00 €	63,00 €	170,00 €	178,00 €
Activités Aquaphobie et Aqua bien-être	60,00 €	Sans objet	170,00 €	Sans objet

Pour les stages :	Actuel	Nouveau
Stage Osez l'eau adultes – 5 séances	Sans objet	25,00 €
Stage natation enfants 10 séances avec goûter et diplôme	Sans objet	50,00 €
Stage mise à niveau savoir nager pour les enfants domiciliés en Quartier Politique de la Ville (QPV)	0 €	0 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette grille tarifaire ainsi que sa mise en œuvre à partir du 29 août 2022 et d'accorder au régisseur principal la possibilité de mettre en place le paiement en 3 fois sans frais pour les tarifs annuels.

M. DELAMARE :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, comme l'ensemble des équipements sportifs, la piscine municipale a connu, durant ces deux dernières années, une instabilité dans son fonctionnement, due aux restrictions sanitaires. Entre ouverture avec couvre-feu, fermeture immédiate puis réouverture avec des jauges, le personnel a su à chaque fois s'adapter aux contraintes. Cette souplesse permanente a démontré, s'il en était besoin, le sens aigu du service public du personnel de cet équipement sportif, tout comme l'ensemble du personnel municipal d'ailleurs. Cette période a également été l'occasion de réaffirmer collectivement, agents et élus municipaux, que l'accès au savoir-nager était une priorité essentielle pour les Sottevillais. Ainsi, les stages de remise à niveau en dehors du temps scolaire ont montré leur intérêt pour des enfants privés de natation pendant très longtemps. Cette volonté de permettre que chaque enfant atteigne le plus rapidement possible l'aisance aquatique est renforcée par de récents rapports accablants sur le nombre de noyades en France.

Aussi, depuis septembre 2021, un certain nombre d'actions ont été mises en place par les maîtres-nageurs sur les temps scolaires, périscolaires ou lors des vacances. Sur les temps scolaires, les choix pédagogiques (moins d'élèves par maître-nageur, adaptation du matériel, priorité aux CP, CM1 et CM2) seront évalués d'ici deux ans, lorsque l'ensemble des tranches d'âge les aura testés, mais les premiers résultats de 2022 semblent les valider. Sur les temps périscolaires, le créneau du lundi soir pour les enfants de Ludocité est une possibilité supplémentaire de levée des freins. Cette ouverture vers les enfants les plus en difficulté se retrouve également dans une politique d'accès libre à la piscine la plus attractive possible. Ainsi, la carte de 10 entrées à 10 euros pour les moins de 18 ans permet de placer l'accès à notre piscine comme un loisir parmi les moins chers. Ceci s'accompagne également d'une volonté de la rendre plus festive et attractive. C'est pourquoi des tarifs spéciaux en lien avec des animations sont créés. Parmi les projets, des samedis après-midi spécialement imaginés avec et pour les adolescents sont en cours d'élaboration.

À propos de l'école de natation, la possibilité de stage durant les vacances scolaires a permis de proposer une alternative intéressante aux parents, dans un agenda hebdomadaire familial déjà chargé. Cette offre est donc intégrée à la proposition tarifaire, tout comme la possibilité de stage « Osez l'eau » pour les adultes débutants. Par ailleurs, dans l'esprit des activités originales durant la période de fin d'année dernière (aquagym Noël, initiation à la plongée par exemple), un tarif d'entrée événementiel est aussi créé. D'une manière générale, les tarifs proposés par notre commune sont inférieurs aux tarifs constatés dans la Métropole rouennaise. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2017 et il convient de les adapter à la fois aux orientations dont je vous ai fait part, mais aussi à l'évolution du coût de la vie, en se plaçant toutefois dans une perspective de tarification raisonnable pour notre population. C'est le sens de cette délibération.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Monsieur Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Merci. Déjà, nous avons remarqué que les tarifs étaient effectivement très bas, quand on compare avec les autres. Nous ne contestons pas cette constatation. La piscine municipale est un équipement indispensable pour notre territoire, et nous tenons à faire remarquer qu'à Sotteville il s'agit d'une piscine gérée directement par la commune et non par une délégation de service public, comme cela se fait dans d'autres communes. Je vais prendre l'exemple de l'agglomération d'Elbeuf ou alors à Mont-Saint-Aignan. À l'agglomération d'Elbeuf, c'est la Métropole qui a délégué la piscine à Vert Marine, et la Métropole est sans arrêt sollicitée pour compenser le manque à gagner notamment pendant le Covid. La collectivité est obligée de remettre au pot sans arrêt pour pouvoir compenser le manque à gagner qui était prévu dans le contrat, et en plus le tarif est plus élevé. Nous pensons donc qu'il est très bien qu'elle soit en régie, et les tarifs sont franchement raisonnables. Par contre, la piscine est assez vieillissante dans certains aspects. On se demandait s'il est prévu une réfection de la piscine de grande ampleur dans les années à venir.

Mme la Maire :

Christophe Delamare apporte des précisions.

M. DELAMARE :

Bien évidemment, nous sommes tous conscients du constat. C'est une réflexion que l'on a commencée depuis deux ans. Vu le contexte financier en ce moment, cela ne va pas aider à aller un peu plus vite dans la décision. Mais il est évident que cela devient la priorité future, dans les cinq-six ans à venir, d'élaborer une nouvelle réflexion sur cette piscine. Nous sommes d'accord aussi sur l'analyse que le fait que ce soit en régie est une bonne chose. Nous avons une nouvelle équipe pédagogique dans cette piscine, ce qui n'a pas été le cas depuis deux-trois ans, et l'effectif est complet depuis quelques semaines. Ce sont des choses qui vont dans le bon sens, mais nous sommes conscients que cette piscine aura besoin d'une réflexion et d'une analyse très rapides. Nous nous y sommes engagés politiquement il y a quelque temps ; techniquement, par contre, c'est très compliqué, mais nous allons vers cela.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions. Gérer en régie correspond à un autre accompagnement, qui nous va mieux, mais cela a aussi un coût très important pour les collectivités que nous sommes, et dans la période ce n'est pas à point nommé. Cela fait partie de nos objectifs, mais à chaque fois nous devons adapter nos objectifs à nos capacités, et c'est toute la difficulté de l'articulation. Nous sommes particulièrement attachés à la piscine. Quand il a fallu faire des choix de créneaux notamment lors des périodes de confinement, nous avons beaucoup insisté pour que le savoir-nager soit préservé, de façon à ce que les enfants puissent connaître cet apprentissage de la natation, qui est indispensable, qui fait partie de l'éducation et des fondamentaux. Maintenant que nous sommes moins soumis à des règles strictes en matière de confinement, tout le monde peut reprendre l'usage : les adultes, les personnes plus âgées, etc. C'est une piscine familiale et elle tire son charme de cette dimension. Christophe Delamare a raison de rappeler que nous avons une équipe très investie, même si nous connaissons quelques aléas de santé, mais cela peut se produire, et dans les petites équipes il y a plus de répercussions en cas d'aléas de santé. En tout cas, c'est un vrai projet pédagogique et nous y tenons.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 67 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Elise Ridel.

2022/68

OBJET : Conventions de partenariat avec l'association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen – signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018

portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 13 juin 2019 autorisant la signature de la convention avec Guidoline pour les années 2019 à 2022 ;

Considérant :

- que la Ville développe une politique ambitieuse en matière de promotion des mobilités douces et actives ;

- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'accompagner les habitants dans l'usage du vélo et de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle ;

- l'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillais(es) un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'association Guidoline ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :
- signer les conventions jointes à la présente délibération : la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention d'application annuelle 2022 ;
- attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour la période de juillet à décembre 2022.

Cette somme est inscrite au budget 2022 – Fonctionnement – chapitre 65 : charges de gestion courantes – code nature 6574 : subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024
ENTRE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET L'ASSOCIATION GUIDOLINE

Entre
La Ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par sa Maire en exercice, Luce PANE, dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil municipal du 13 juin 2019, domiciliée place de l'hôtel de Ville BP 19, 76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX, ci-après dénommée « la Ville »,
Et

L'Association Guidoline, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Elisabeth ELOUARD GRIEU, Présidente en exercice, domiciliée 36-38, rue Molière 76000 ROUEN, ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule :
L'association GUIDOLINE a sollicité la Ville en vue d'envisager une nouvelle convention partenariale permettant d'une part à la Ville de poursuivre son action de promotion de l'usage du vélo et de son entretien, et d'autre part de donner à l'Association un cadre lui permettant une projection à moyen terme.
La Ville de Sotteville-lès-Rouen développe une politique en faveur de la ville apaisée et des mobilités durables, dont le développement de l'usage du vélo fait partie intégrante. Afin de l'encourager, la Ville appuie son action sur plusieurs axes de travail :

- la mise en place du projet « Ville apaisée » à travers la généralisation des zones 30 sur l'ensemble du territoire communal achevée en décembre 2021,
- La généralisation de doubles sens cyclables avec la réalisation d'un diagnostic en partenariat avec les usagers et les associations,
- la rénovation et le développement d'un réseau de pistes cyclables à travers le projet d'aménagement de trois axes structurants en pistes cyclables (avenue des Canadiens, rue de Paris, chemin de halage) et la création de nouveaux axes fonctionnels vélos,
- l'équipement en dispositifs de stationnement pour le cycle de l'ensemble des bâtiments publics municipaux, et un objectif de pose de 30 arceaux vélo par an jusqu'à fin 2025
- la création d'un moment festif et fédérateur visant à la promotion du vélo dans la Ville.

En complément de ces actions municipales qui s'inscrivent dans les engagements pris dans le cadre de la COP21 locale et de la démarche Sotteville Engagée, la Ville souhaite soutenir un service d'auto-réparation à destination des cyclistes et a mis à disposition un local pour créer « l'Atelier ». Il se situe en mitoyenneté de la 3ème maison citoyenne qui a ouvert ses portes en fin d'année 2019 au sein du quartier Voltaire/Grenet.
L'objectif de l'Atelier est de lever les obstacles techniques, sociaux et culturels à l'usage du cycle dans la ville. L'ambition de la Ville est de promouvoir les déplacements en vélo et d'apporter un service de réparation aux cyclistes en vue d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire communal et sur le territoire métropolitain.
Consciente que le développement de l'usage du vélo ne peut se concevoir sans un accompagnement des usagers sur le long terme, la ville de Sotteville-lès-Rouen a décidé de soutenir l'action de Guidoline en proposant à l'Association une nouvelle convention permettant de poursuivre l'action partenariale déjà engagée.
Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association GUIDOLINE souhaitent renforcer leur partenariat afin de mettre en œuvre leur stratégie conjointe en matière de mobilité durable sur la période 2022-2024.
Ce partenariat se matérialisera par une convention cadre pluriannuelle 2022-2024 (objet de la présente convention) ; et d'une convention d'application annuelle précisant les projets et objectifs pour l'année à venir.
Cette convention cadre définit les domaines de compétences et les actions pour lesquels les parties entendent renforcer leur coopération. Elle détermine également les conditions de soutien de la Ville, les modalités de suivi et la gouvernance de ce partenariat.

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COOPERATION

Les parties travaillent conjointement depuis de nombreuses années. Dans le cadre de cette convention la Ville et l'association Guidoline poursuivront et amplifieront leur partenariat. Les parties ont retenu trois domaines de coopération définis au sein de leur politique de transition écologique « COP21 locale » et « Sotteville Engagée » :

- aider à la mobilité urbaine via la gestion et l'animation d'un atelier d'auto-réparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés
- favoriser l'économie circulaire et le réemploi

- Promouvoir et sensibiliser : animations, café associatif, événementiel…

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2024. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une évaluation.
Six mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de réaliser un nouvel engagement entre les parties pour une durée de trois années ou pour une durée différente.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Article 4.1 : Contenu du programme annuel d'actions

Un programme d'actions sera défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre, et fera l'objet de convention d'application annuelle. La convention d'application présentera le descriptif des actions proposées répondant aux 3 domaines de coopération définis précédemment.

Article 4.2 : Exécution du programme

Chaque partie s'engage à affecter des moyens humains et/ou financiers pour mettre en œuvre les actions.
Au regard des objectifs fixés, la Ville étudiera la recevabilité technique et financière des propositions formulées par GUIDOLINE. Le soutien de la Ville pourra ainsi prendre la forme d'une mise à disposition de locaux et/ou d'une participation financière aux projets. L'association s'engage par ailleurs à rechercher des financements complémentaires à l'aide octroyée par la Ville, pour assurer la réalisation des projets.

Article 4.3 : Suivi de la convention-cadre

Un comité de suivi se réunira une fois par an, au quatrième trimestre de chaque année. Il formulera un avis sur le bilan de l'année passée, validera les priorités de l'année suivante, échangera sur les orientations et projets de moyen terme et identifiera les besoins humains et financiers pour leur mise en œuvre.
À cette occasion, GUIDOLINE rendra un bilan annuel de suivi du partenariat.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville s'acquittera chaque année en deux fois des sommes dues au titre des conventions d'application annuelles pour l'attribution d'une subvention :

- un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention d'application ;
- le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation au plus tard le 31 novembre de l'année des justificatifs suivants :
    - le rapport d'activité de GUIDOLINE et les comptes de l'année précédente approuvés par son assemblée générale ;
    - le bilan annuel des actions mises en œuvre, accompagné d'un état récapitulatif certifié des dépenses réellement acquittées.

La subvention sera utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus. En cas de manquement à ces obligations, la Ville pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'association GUIDOLINE, par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES
Les activités de GUIDOLINE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
GUIDOLINE s'engage à valoriser le concours de la Ville, notamment par des opérations de communication ayant trait à l'action, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Ville sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, …).
- Invitation des représentants de la Ville aux opérations de communication relative à l'action.

GUIDOLINE s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION
L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de GUIDOLINE.
Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants dès lors que GUIDOLINE n'aurait pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend (dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville ou sans préavis en cas de faute lourde). Toutefois, si des sommes doivent être reversées à la Ville, la convention restera en vigueur jusqu'au règlement des sommes dues.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES
Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que les tribunaux compétents, en l'occurrence le tribunal administratif de Rouen, jugeront des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,	**Pour l'Association GUIDOLINE,**
La Maire,	**La Présidente,**
Luce PANE	**Elisabeth ELOUARD GRIEU**

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2022
ENTRE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET L'ASSOCIATION GUIDOLINE

Entre

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par sa Maire en exercice, Luce PANE, dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil municipal du 13 juin 2019, domiciliée place de l'hôtel de Ville BP 19, 76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Guidoline, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Elisabeth ELOUARD GRIEU, Présidente en exercice, domiciliée 36-38, rue Molière 76000 ROUEN, ci-après dénommée « l'association »,

Préambule :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen développe une politique en faveur de la ville apaisée et des mobilités durables, dont le développement de l'usage du vélo fait partie intégrante. Afin de l'encourager, la Ville appuie son action sur plusieurs axes de travail :

- la mise en place du projet « Ville apaisée » à travers la généralisation des zones 30 sur l'ensemble du territoire communal achevée en décembre 2021,
- La généralisation de doubles sens cyclables avec la réalisation d'un diagnostic en partenariat avec les usagers et les associations,
- la rénovation et le développement d'un réseau de pistes cyclables à travers le projet d'aménagement de trois axes structurants en pistes cyclables (avenue des Canadiens, rue de Paris, chemin de halage) et la création de nouveaux axes fonctionnels vélos,
- l'équipement en dispositifs de stationnement pour le cycle de l'ensemble des bâtiments publics municipaux, et un objectif de pose de 30 arceaux vélo par an jusqu'à fin 2025
- la création d'un moment festif et fédérateur visant à la promotion du vélo dans la Ville.

Consciente que le développement de l'usage du vélo ne peut se concevoir sans un accompagnement des usagers sur le long terme, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a décidé de soutenir l'action de Guidoline en proposant à l'association une nouvelle convention permettant de poursuivre l'action partenariale déjà engagée.

Dans une délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de renforcer son partenariat avec GUIDOLINE à travers un accord cadre de partenariat et de développer une stratégie commune en matière de mobilité durable sur la période 2022-2025. Conformément à l'article 4.1 de la convention cadre, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention d'application a pour objet de définir, pour l'année 2022, le programme d'actions répondant aux objectifs de la convention cadre entre la Ville et GUIDOLINE.

Ce programme présente le descriptif des actions proposées conjointement et définit le montant et la participation financière de chaque partie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS 2022

1. **Développer l'aide à la mobilité urbaine via la gestion, l'animation d'un atelier d'autoréparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés**

Impulsée par la Ville et l'association GUIDOLINE, un service d'autoréparation a été créé en 2019 à Sotteville-lès-Rouen à destination des cyclistes. Il est dénommé « l'Atelier ».

L'objectif de l'Atelier est de lever les obstacles techniques, sociaux et culturels à l'usage du cycle dans la ville. L'ambition de la Ville est de promouvoir les déplacements en vélo et d'apporter un service de réparation aux cyclistes en vue d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire communal et sur le territoire métropolitain.

Il se situe au 23, rue Pierre Corneille 76300 Sotteville-lès-Rouen, en mitoyenneté de la maison citoyenne au sein du quartier Voltaire/Grenet.

Ce lieu est mis à disposition de l'Association pour ses activités d'atelier vélo et café associatif. Il pourra néanmoins être mis à la disposition de tiers pour d'autres activités. Il est à noter que la gestion du matériel et des stocks liées aux activités de Guidoline sont sous la responsabilité de l'association.

2. Favoriser l'économie circulaire et le réemploi

Dans son fonctionnement, l'Association favorisera autant que possible le réemploi et promouvra l'économie circulaire, notamment via l'achat, la réutilisation de pièces détachées de seconde main en bon état et la vente de vélos d'occasion.

3. Promouvoir et sensibiliser à la mobilité durable

D'un commun accord, la ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Guidoline ont déterminé une dizaine d'actions et animations à réaliser pour l'année 2022, venant en complément du travail accompli au sein de l'Atelier d'autoréparation.

Ces animations hors site permettront de sensibiliser des publics variés et de créer des temps forts donnant davantage de visibilité aux actions du partenariat Ville / Guidoline.

Le programme d'actions suivant a été identifié pour l'année 2022.

- Animer des ateliers mobiles d'auto-réparation, dont :
    - 1 atelier dans le cadre du Plan de Déplacement des Agents de la Ville, avec la possibilité de l'ouvrir aux commerçants et au grand public. Cet atelier pourra également permettre une initiation aux vélos cargos en lien avec la station Lovelo et la Métropole Rouen Normandie (*de préférence en septembre, en semaine)*
    - 4 ateliers à réaliser dans les maisons citoyennes Buisson, Gadeau de Kerville etGrenet Voltaire (*tout au long de l'année*)

- Proposer un atelier « remise en selle » pour faciliter l'usage du vélo pour des publics en situation de précarité (réparation, don éventuel de vélo…) : action à construire avec le CCAS
- Organiser des animations ludiques et pédagogiques : en septembre, lors l'événement « la rue aux enfants »
- Sécuriser un parking vélo accompagné d'un atelier d'autoréparation rapide**,** lors d'une manifestation de la Ville
- Entretenir la flotte de vélo de la Ville et lors de ces cessions d'entretien, former des animateurs jeunesse en lien avec les directions enfance jeunesse et des sports…

D'un commun accord et si le besoin s'en fait sentir, la ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Guidoline se laissent la possibilité d'ajuster le programme d'actions exposé ci-dessus afin d'améliorer la promotion de la politique cyclable menée sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

Article 4.1 : Mise à disposition du local « L'atelier »

La Ville met à disposition de l'Association le local « L'Atelier » sis 23, rue Pierre Corneille 76300 Sotteville-lès-Rouen. Une convention d'occupation temporaire des locaux a alors été conclue en parallèle de cette convention afin de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

Cette convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit. La valeur locative de ce local est estimée à 785, 54 euros mensuel (charges comprises), soit 4 713.06€ de juillet à décembre 2022.

Par ailleurs, la Ville pourra ponctuellement mettre à la disposition de l'association du matériel (barrières, tonnelles…) lui permettant de réaliser des animations sur le territoire communal, ainsi que des moyens pour les transports nécessaires à l'activité de l'atelier (récupération de vélos usagés, dépôts en déchetterie…).

.

Article 4.2 : Montant de la subvention annuelle

La Ville participera aux missions de l'assocation Guidoline et à la réalisation du programme d'actions 2022 à hauteur de 5 000€.

La subvention doit être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-avant. En cas de manquement à ses obligations pour l'association, la Ville pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'association, par l'émission d'un titre de recettes.

Fait en trois exemplaires à Sotteville-lès-Rouen, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,	**Pour l'Association GUIDOLINE,**
La Maire,	**La Présidente,**
Luce PANE	**Elisabeth ELOUARD GRIEU**

Mme RIDEL :

Merci. Depuis fin 2019, la Ville accueille et soutient l'association Guidoline, atelier d'autoréparation vélo dans le cadre de sa politique en faveur de la ville apaisée et des mobilités durables. C'est à ce titre que l'association a sollicité la Ville afin de signer une nouvelle convention partenariale sur la période 2022-2024. Ce partenariat est matérialisé par deux conventions :

- *une convention-cadre pluriannuelle qui court du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2024, qui précise les trois domaines de coopération (l'aide à la mobilité urbaine via la gestion et l'animation d'un atelier d'autoréparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés ; favoriser l'économie circulaire et le réemploi ; promouvoir et sensibiliser grâce à des animations, le café associatif et des événements, plus les modalités de mise en œuvre et de suivi) ;*
- *une convention annuelle d'application, qui a pour objet de définir le programme d'action qui répond aux objectifs de la convention-cadre. Celle-ci prend effet à partir du 1er juillet, jusqu'au 31*

décembre 2022. Elle reprend les principaux objectifs (développer l'aide à la mobilité urbaine grâce aux lieux mis à disposition pour l'association, avec une ouverture trois après-midis par semaine au public ; favoriser l'économie circulaire avec la réutilisation des pièces détachées et la vente de vélos d'occasion ; promouvoir et sensibiliser grâce aux ateliers mobiles d'autoréparation, des ateliers de remise en selle, l'organisation d'animations ludiques et pédagogiques, la sécurisation d'un parking vélos avec un atelier d'autoréparation rapide pendant Viva Cité, et l'entretien de la flotte de vélos de la Ville et la formation des animateurs jeunesse).

La Ville accompagnera l'association pour la réalisation de ses missions et son programme d'action à hauteur de 5 000 euros.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) Nous sommes tous au clair avec ce beau partenariat.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 68 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache

2022/69

OBJET : Demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis en décembre 2019 à la demande de la Ville la friche « INEO » sise 84 rue des Epis,
- Le programme local de l'habitat identifie la nécessité de produire des logements en accession abordable,
- Le projet porté par la SA HLM Immobilière Basse Seine consiste en la création de 26 pavillons en PSLA,

- La démolition et dépollution du site et les fondations nécessaires pour asseoir une opération de construction sont onéreuses et rendent difficile l'équilibre financier de l'opération à des coûts maîtrisés répondant aux besoins exprimés dans le PLH,
- Le dispositif d'abaissement de charges foncières de l'EPFN permettant une subvention totale de 417 622 € pour l'opération, dont le financement serait réparti entre les partenaires comme suit :
    - EPFN : 30%
    - Région Normandie : 30%
    - Métropole Rouen Normandie : 20%
    - Ville de Sotteville-lès-Rouen : 20%

Il est proposé au Conseil municipal :

- De participer au dispositif d'abaissement de charges foncières pour l'opération de la rue des Epis à hauteur de 83 524,40 €,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'application afférente à l'opération,
- D'inscrire cette somme en subvention d'investissement (D204),

- De demander à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de la SA HLM « IMMOBILIERE BASSE SEINE » le bien cadastré Section AL n° 89 et 97 respectivement d'une contenance de 4 386 m² et 148 m² moyennant le prix de cession de 787 500 € HT abaissé de 417 622 € soit un prix final de 369 878 €.

M. RAGACHE :

Merci. C'est un projet dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises, que ce soit dans cette assemblée ou lors de la commission Ville durable, et qui a fait aussi l'objet d'une réunion publique. Nous sommes sur la cession par l'EPFN au bailleur IBS, avec cette particularité d'un abaissement des charges foncières, puisque le projet consiste en la construction de 26 logements pavillonnaires individuels, en location-accession. L'abaissement des charges foncières permet notamment de sortir ces constructions à un prix abordable pour les futurs acquéreurs, ce qui permet de travailler à la fois sur le parcours résidentiel de nos concitoyens mais aussi la mixité sociale. C'est pour cela que je vous demande d'approuver cette cession.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Loïc Cappe a demandé la parole, il a la parole.

M. CAPPE :

Dans le compte rendu, on voit qu'il y a un problème de dépollution qui coûte cher. Nous nous demandons pourquoi ce n'est pas le pollueur qui dépollue. Déjà, cela coûterait largement moins cher. Au vu des plans et sachant que la plupart des foyers aujourd'hui ont deux voitures, même s'il y a un garage par habitat d'après les plans, il est difficile d'imaginer où les gens vont pouvoir se garer

vu la taille des trottoirs. De plus, combien d'enfants sur ce projet pour les écoles de Sotteville, surtout l'école Michelet qui n'est pas très loin ? Nous trouvons dommage la création de ce projet et nous aurions préféré à la place une nouvelle école pour accueillir tous les élèves qui sont dans ce quartier.

Mme la Maire :

Alexis Ragache va vous apporter des précisions.

M. RAGACHE :

Je vais essayer. Sur la dépollution par les pollueurs, on serait tous d'accord, mais il faut les retrouver. Sur des sols où il y a eu des activités pendant des décennies, aller retrouver une entreprise qui a pollué les sols et qui a disparu il y a 70 ans est un peu compliqué parfois. Mais je partage assez l'idée, et nous avons ce problème-là de façon assez récurrente dans la ville. Sur le stationnement, quand vous venez habiter ce secteur-là, que vous connaissez bien comme moi, il y a la possibilité de limiter l'usage de son véhicule, puisque l'on a des transports en commun à proximité, et le métro. Nous espérons que la place de la voiture diminue dans la ville, mais quand on vient aujourd'hui s'installer en secteur urbain, on peut le faire en ayant un véhicule par foyer : c'est aussi là-dessus qu'on mise. Ceux qui s'installeront dans ces pavillons seront issus sans doute de la classe moyenne, avec des revenus qui leur permettent d'acquérir une maison mais pas forcément deux voire trois véhicules.

La question sur la nouvelle école n'est pas de mon ressort.

Mme la Maire :

La question du logement sera toujours génératrice à la fois d'échanges mais aussi de divergences.

Qui ne prend pas part au vote ? (Luce PANE)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Le groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui vote « pour » ? (Le Groupe Rassemblée Sotteville Avance, le Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, une non-participation au vote et 5 votes contre, en décide ainsi.

La délibération n° 69 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache.

2022/70

OBJET : Demande de cession par l'Établissement Public Foncier de Normandie au profit de l'OPH HABITAT 76 d'un terrain sis 53 bis rue du Madrillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- La Ville œuvre au développement urbain par le biais de son action foncière avec l'objectif de promouvoir des opérations d'intérêt général.

- L'ensemble immobilier sis 53bis rue du Madrillet que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) a acquis à la demande de la Ville en octobre 2018 afin de mettre fin à la friche de l'ancien CIO,

- L'OPH « HABITAT 76 » a été retenu pour réaliser une opération de 25 logements locatifs sociaux,

- Compte tenu de la nécessité de construire des logements en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de notre agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de l'OPH « HABITAT 76 » le terrain cadastré Section BH n° 619 et 620 respectivement d'une contenance de 1 961 m² et 57 m² moyennant le prix de cession de 46 512,22 € se décomposant en valeur du foncier pour 41 000 €, en frais pour 1 283,84 € et en TVA sur la totalité pour 4 228,38 €.

M. RAGACHE :
Il s'agit à nouveau d'une cession par l'EPFN, mais cette fois-ci au profit d'Habitat 76 sur un projet rue du Madrillet, à la place de l'ancien CIO, qui est une friche industrielle et qui a été heureusement démolie il y a déjà quelque temps. Ce projet est destiné à accueillir des logements sociaux. Il a fait l'objet d'une réunion publique et nous en avons déjà parlé. Je vous propose d'approuver cette cession, je rajouterai juste une chose : ces différentes cessions de terrains qui sont portées au nom de la Ville par l'EPFN nous permet d'alléger notre partage foncier, sachant que l'EPFN est un acteur essentiel de la stratégie foncière et que notre portage est quasiment au plafond. Cela nous permet d'aérer un peu ce portage et de pouvoir éventuellement préempter d'autres terrains.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Simplement pour dire que l'on constate que la construction n'est pas trop haute, que c'est un endroit qui était déjà artificialisé en partie. Donc nous voterons pour.

Mme la Maire :

Je pense que cela fait partie des projets qualitatifs qui sont utiles pour le logement. Je vais proposer cette délibération au vote comme la précédente, je faisais un aparté avec notre directeur général des services : peut-être que sur cette délibération et la précédente, je serai amenée à ne pas prendre part au vote, parce que je préside bénévolement la commission des affaires financières au sein de l'EPFN, puisque vous savez que l'Établissement public foncier de Normandie est un opérateur très précieux pour les cinq départements normands, qu'il permet de faire à la fois les portages fonciers, les développements de territoire et la maîtrise de l'aménagement. Nous allons vérifier ce point juridique ; dans le cas où je ne serais pas habilitée à prendre part au vote, on le notifiera.

Qui ne prend pas part au vote ? (Luce PANE)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Le groupe Rassemblée Sotteville Avance, le groupe Rassemblement pour Sotteville)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 votes pour et une non-participation au vote en décide ainsi.

La délibération n° 70 est adoptée à la majorité.

2022/71

OBJET : Dénomination Esplanade Pierre Bourguignon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2213-1,

Considérant que Pierre Bourguignon a été maire de Sotteville-lès-Rouen de 1989 à 2014, qu'il a contribué au rayonnement de la commune dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la solidarité et de l'urbanisme,

Considérant que la collectivité souhaite lui rendre hommage par la dénomination d'un espace public,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'esplanade à l'angle des rues Philippe Lanoux et Léon Salva :

Esplanade Pierre Bourguignon
1942 – 2019
Homme politique français
Maire de 1989 à 2014

Mme la Maire :

Vous le savez, je vous en avais donné l'information en Conseil municipal dernier : avec l'équipe municipale, nous avons décidé de rendre hommage à cet ancien maire, qui a exercé ses mandats pendant 25 ans, à partir de 1989. J'ai pris l'attache de la famille à ce sujet. Il se trouve que le maire Pierre Bourguignon a été un artisan de la modernisation de notre commune et qu'il a été, avec le travail de toute une équipe, à l'origine du développement des transports en commun tel le métro, de la création de nombreux services publics municipaux, d'une certaine élaboration de l'urbanisme et de l'accès à la culture et au sport. En conséquence, nous allons lui rendre hommage en réalisant ce petit square qui ne sera pas très loin de l'école Jean Rostand, en érigeant une stèle, qui rappellera ces points importants de sa vie de maire. Nous le prévoyons normalement pour le mois de septembre, mais il se peut que ce soit plus tardif, car là aussi nous attendons des nouvelles en ce qui concerne cette stèle, parce que la question de l'approvisionnement des matières premières se pose dans tous les domaines, et nous n'avons pas encore de retour. Mais c'est sur le principe, et cette délibération est une démarche qui est nécessaire puisqu'il va y avoir, l'occupation d'une partie de l'espace public, et pour cela il faut l'accord du Conseil municipal.

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 71 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache

2022/72

OBJET : Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que :

- Le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1du code de l'environnement,
- Des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil municipal des communes membres,
- Un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. Il s'agit d'un débat sur les orientations du RLPi. Certains d'entre vous siégeant au sein du Conseil métropolitain ont déjà eu l'occasion d'avoir cet échange. Je rappelle ce qu'est un règlement local de publicité intercommunale. C'est un document d'urbanisme, à l'instar du plan local d'urbanisme intercommunal. Il fixe les règles pour l'implantation de la publicité extérieure. Le plan est local en raison de l'adaptation de la réglementation nationale au contexte et enjeux locaux, à savoir, pour ce qui est de Sotteville : nous avons un arrêté municipal depuis 1989, qui est encore en vigueur et qui protège plutôt bien notre commune des excès parfois que l'on peut connaître dans la pose d'enseignes ou de publicités. Vous avez quelques exemples magnifiquement illustrés. Vous voyez quelques pré-enseignes parfois qui fleurissent sur les pignons, qui vous indiquent qu'un supermarché est à 2 minutes de route, ce qui d'ailleurs s'avère souvent faux. Ce n'est pas à confondre avec une signalétique, qui, elle, est régie par le Code de la route. Enfin, le plan est intercommunal parce qu'il s'agit de travailler sur et avec l'ensemble des 71 communes du territoire métropolitain, pour harmoniser cette réglementation.

Il s'agit par ailleurs de concilier deux réglementations, celle sur la liberté de s'exprimer et de faire de la publicité dans le cadre d'une activité économique, et celle sur la protection du cadre de vie, et les deux réglementations sont issues du Code de l'environnement. Il faut que l'on puisse trouver des équilibres. Par rapport au premier item sur le principe de liberté de commerce et d'industrie, je rappelle que ce que vous voyez en général sur les panneaux d'affichage, ce ne sont pas que des acteurs économiques, vous avez aussi le monde de la culture qui s'en sert, et Dieu sait si dans la période ils en ont besoin, mais c'est aussi un affichage parfois communal. On évoquait Viva Cité tout à l'heure : Viva Cité bénéficie souvent du réseau des 4x3 au sein de la métropole. Faire connaître ces manifestations, c'est aussi assurer l'attractivité de notre commune et de la métropole. En matière de réglementation, il n'y a pas d'interdiction générale possible. Vous ne pouvez pas dire : « Dans ma commune il n'y aura aucun 4x3 ou aucun panneau lumineux. » Cela n'est pas du domaine du possible. Par contre, il faut que l'on puisse toujours engager une réflexion sur les panneaux lumineux, qui sont peu nombreux sur la commune, mais ils existent. Comme rappelé dans les informations tout à l'heure, nous avons engagé l'extinction de l'éclairage public dans un certain nombre de quartiers de la ville, justement pour protéger la biodiversité et garantir des trames noires, qui sont plutôt grises parfois. Mais on pourrait tout à fait imaginer la même solution par rapport aux panneaux numériques ou rétro-éclairés en demandant leur extinction entre 1 heure et 5 heures du matin.

Le RLPi a donc pour objectif d'harmoniser la réglementation au sein des 71 communes de la Métropole. Si vous regardez cette carte, vous voyez que 48 communes sur 71 ne disposent d'aucun règlement, que 6 communes bénéficient d'un règlement dit de nouvelle génération suite aux lois Grenelle, et que 17 communes dont la nôtre bénéficient encore d'un règlement local de publicité. Notre centre urbain est plutôt très bien protégé. Je mets de côté le boulevard industriel, qui a une particularité. Là où sont autorisés notamment les grands formats, c'est essentiellement sur l'axe du 14 Juillet, la rue de Paris, une partie de la rue Pierre Corneille et une partie de la rue du Madrillet. En dehors de cela, vous allez trouver du mobilier urbain, ce que l'on appelle souvent des « sucettes » : vous avez à la fois une publicité et, derrière, une information municipale, et les deux ne sont pas tout à fait soumises aux mêmes règles.

Voici le calendrier. Il y a eu une phase de diagnostic par un cabinet, qui a permis d'amalgamer toutes les données qui pouvaient se trouver dans les 71 communes. Nous avons eu aussi de la concertation avec la population. À Sotteville se sont tenus deux ateliers. Pour en avoir fait dans d'autres communes, c'était à Sotteville qu'il y en avait le plus. Cela a toujours amené des débats plutôt intéressants ; je dois dire que rarement on défendait la pose de panneaux supplémentaires. Tout cela se traduira par une réflexion autour de la réglementation. Nous sommes dans une co-construction entre la commune et la Métropole. Les échanges que l'on pourra avoir ce soir alimenteront la réflexion communale, qui sera ensuite portée au niveau métropolitain. Je remercie le service d'urbanisme, avec Elodie Cambon, qui est dans la salle : ils ont fait un gros travail déjà en amont, puisque les discussions ont commencé déjà en 2019. Ces travaux devraient se poursuivre sur une traduction réglementaire, jusqu'à fin 2022, pour arriver à une phase administrative de consultation et d'enquête publique. Le RPLi sera à approuver au niveau du Conseil métropolitain et entrera en vigueur par la suite. Néanmoins, les différents opérateurs qui sont dans ce secteur auront deux ans pour se mettre en conformité.

J'ai envie de résumer les orientations par ce qu'a dit le président de la Métropole, Nicolas Mayer-Rossignol, le 16 mai dernier : l'objectif principal est de réduire la publicité dans l'espace public, ce que nous partageons à peu près tous. Les enjeux sont de préserver les paysages et l'environnement, le cadre de vie qu'il faut apaiser, de préserver une pollution lumineuse et visuelle, tout en maintenant l'attractivité des territoires et le dynamisme économique. Une majorité de communes sont très impactées par ce type de problématique. Je vous laisse découvrir les orientations, puis je laisserai la parole à ceux qui souhaiteraient aborder ce sujet, pour un échange qui sera remonté au niveau métropolitain.

Mme la Maire :

Merci, Alexis Ragache, pour cette présentation. Je vais recueillir les souhaits d'expression. Chacun peut s'exprimer ce qu'il souhaite, comme pour toutes les délibérations, mais là il ne s'agit pas d'une délibération sur laquelle nous allons voter : c'est simplement un échange. Qui souhaite s'exprimer ? Il y a trois demandes de prise de parole. Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Merci. Dans ce climat d'inflation des prix, de la température, d'accroissement de la pauvreté et des inégalités sociales, la publicité est un marqueur de la société de consommation, qui passe son temps à nous vanter les mérites de produits dont nous n'avons pas forcément besoin en nous expliquant à quel point ils sont indispensables à nos vies. Cette publicité qui cultive à outrance un culte de la beauté stéréotypée sociétalement et évolutif, avec les conséquences que l'on connaît sur l'estime de soi. Cette publicité qui cultive à outrance encore la réussite sociale et financière et encore stéréotypée, inscrivant tous les marqueurs du « Si t'as pas une Rolex t'as raté ta vie », « Va t'acheter un costume et traverse la rue pour avoir un travail » (donc un revenu, donc de quoi consommer). Mais il est indéniable que la publicité fait partie de nos vies et qu'il est de fait indispensable de la cadrer dans l'intérêt de la population et de son territoire, d'autant qu'avec ce support de communication, si fortement utilisé par le capitalisme, nous y trouvons un intérêt dans la diffusion de la culture, dans le partage de nos idées, de choix de vie, dans l'information nécessaire au bien-être de nos concitoyens. Tout est donc une question de dosage entre un juste

niveau de communication et une préservation de notre environnement territorial, climatique et du bien-être social et psychologique de tout un chacun. Ainsi, notre association politique, initialement Ensemble pour Sotteville dans le cadre qui nous concerne ici, NUPES aujourd'hui dans le cadre où vous devriez être inscrits également pour faire barrage à ce gouvernement ultralibéral, tient à rappeler que dans ce contexte et sur le territoire, la publicité se doit d'être le moins polluante possible tant énergétiquement (et nous insistons fortement pour supprimer tout consommateur d'énergie) que dégradant patrimonialement et que influençante de la dégradation de l'état psychologique (discriminations physiques, égalitaires, niveau social, etc.). La publicité doit être limitée, les recettes des taxes de publicité doivent aussi se décider à l'échelon communal en fonction de sa connaissance fine du territoire et du développement économique qu'il souhaite. Le Conseil municipal peut décider de fixer également des règles afin de ne taxer que certaines enseignes et pas d'autres. Nous espérons que Sotteville s'y inscrira pleinement, pour même aller plus loin que le RPLi si nécessaire.

Mme la Maire :

Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Déjà, la concertation au niveau métropolitain a été saluée par le groupe auquel je participe, et je voulais le rappeler ici. La concertation métropolitaine a été de qualité. Globalement, on a remarqué la volonté de diminuer fortement la publicité dans l'espace public de la part de la Métropole. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Camille, je partage totalement sur la dénonciation philosophique de la publicité. Je vais évoquer quelques points spécifiques. Avec des contrats de délégation notamment auprès de la TCAR, j'ai compris qu'il était possible d'avoir un cahier des charges sur la publicité : par exemple, on pourrait imaginer d'exclure certaines pubs sur les SUV, sur la malbouffe… Ce sont des sujets à la fois écologiques et de santé publique et sociaux. Au niveau local, on pourrait imaginer aussi de supprimer la publicité aux abords des écoles. Après tout, il y a des réglementations sur les débits de boissons à proximité de certains établissements ; on pourrait imaginer la même chose pour la publicité sur notre territoire. Enfin, je pense que la question n'est pas simplement d'éteindre à un certain horaire comme vous avez proposé : on pourrait dire que l'on ne veut pas avoir de panneaux numériques sur notre territoire, et on aurait volontiers fait une motion là-dessus, mais on ne peut pas. Pendant la campagne municipale, c'était quelque chose que vous aviez évoqué. Si c'était possible de les supprimer à Sotteville, nous soutiendrions ce projet. Le risque est que cela se multiplie, et certains endroits on ne peut pas le supprimer. Par exemple, dans les gares, il y a de plus en plus ce genre d'installation, avec des vidéos, qui accrochent l'œil ; c'est très pénible et aliénant. Partout où on peut le supprimer, on pense qu'il faudrait le faire.

Mme la Maire :

Monsieur Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. J'ai retenu quelques points très intéressants, qui sont souvent abordés par les riverains en particulier au niveau des habitations : la proximité entre la pub et les habitations, notamment les publicités qui sont éclairées et qui font même parfois du bruit, parce que les transformateurs qui les éclairent sont insupportables pour les gens qui habitent juste au-dessus. Dire que l'on éteint toute la nuit peut être bon, surtout quand ça ne sert pas, parce qu'on se moque de la carotte du

bar-tabac la nuit, et plein de choses comme ça. Je pense aussi qu'il ne faut peut-être pas être trop brutal, mais expliquer à tous les annonceurs pourquoi ils vont avoir de nouvelles contraintes, les accompagner, les convaincre qu'ils rentrent dans le jeu eux-mêmes, que ce soit gagnant-gagnant, pour qu'ils adhèrent plus facilement au fait de réduire la taille de leurs publicités, qu'elles soient éclairées ou pas, d'en réduire le nombre et, dans les règlements, d'aller sur des normes plus drastiques au niveau des implantations, sur tout ce qui est historique, comme le centre-ville de Rouen, mais aussi dans toutes les communes. Parfois, je ne vois pas du tout l'intérêt d'avoir des panneaux aussi énormes, même quand vous êtes à 50 ou 60 km/h sur des nationales, et si vous accélérez vous lisez tout quand même. La réduction de la taille serait déjà une bonne chose. La suppression de l'éclairage la nuit représenterait aussi des économies d'énergie même pour les annonceurs : ce sera aussi dans leur intérêt maintenant. Il y a peut-être moyen de les convaincre en appuyant sur tout cela. Il y a plein de choses intéressantes, le tout est de ne pas être trop brutal.

Mme la Maire :

Merci. Alexis Ragache ajoute des précisions.

M. RAGACHE :

Je crois qu'on partage tous le constat. Par rapport à votre réflexion, Monsieur Delahaye, notre collègue Ève Cognetta disait que maintenant qu'on roule à 30 km/h dans la ville, on pouvait réduire le format des publicités, ce que nous partageons bien évidemment. Sur les panneaux lumineux, il y a un vrai sujet, une vraie question, et la réflexion doit avancer là-dessus. Je le redis, on ne peut pas avoir d'interdiction générale. Notre objectif a minima est d'avoir la même protection que l'on a aujourd'hui. Si nous nous comparons à d'autres communes de la métropole, nous sommes plutôt préservés, même si l'on peut trouver qu'il faut améliorer les choses et qu'il faut diminuer le nombre de panneaux publicitaires. Je suis ce qu'a dit le président de la Métropole, qui veut que l'on diminue drastiquement la publicité dans l'espace public. Je pense que d'autres communes sont plus concernées que nous, mais nous essaierons de tendre vers cet effort. L'extinction temporaire des panneaux lumineux peut être une solution, puisque l'on ne peut pas interdire de façon générale. La réflexion est encore à mûrir de façon métropolitaine.

Mme la Maire :

À Sotteville, nous nous étions déjà dotés d'un règlement qui nous protège davantage, même si l'on peut estimer que c'est encore insuffisant. Je partage l'essentiel de ce que vous avez exprimé, les uns et les autres, sur la limitation de la pollution, qui enlaidit nos bourgs et nos villes, avec toute la symbolique liée à la société de consommation, même si, comme le disait Alexis Ragache, une dimension de réalité sera forcément prise en compte parce qu'il existe un certain nombre de contraintes et que la métropole sera concernée, comme toutes les collectivités. Il est vrai qu'on peut améliorer les choses encore. Bien des endroits de la métropole peuvent retrouver un peu d'espace de liberté. Nous devons continuer à être très vigilants. Je pense que notre règlement est déjà protecteur, mais cela nécessite que nous soyons, les uns et les autres, vigilants et constructifs. En tout cas, merci aux uns et aux autres. Nous avons pu noter un certain nombre d'observations, de réflexions ou de suggestions, qui seront mises dans le pot commun de ce dossier intercommunal.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache.

2022/73

OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du toit familial – travaux de renforcement des balcons des immeubles « Val de Seine » au cœur du quartier Buisson à Sotteville-lès-Rouen – annule et remplace la délibération 2022-06

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 5842806E en annexe signé entre le Foyer du Toit Familial, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Normandie,
Vu la délibération 2022-06 du 3 février 2022 relative à une garantie d'emprunt accordée pour cette même opération ;

Considérant la caducité du contrat de prêt qui avait bénéficié de la garantie de la Ville en raison de retards pris dans le déroulement de l'opération empêchant la mobilisation des fonds en temps voulu ;
Considérant la possibilité offerte par la Caisse d'Epargne de signer un nouveau contrat de prêt en conservant les caractéristiques financières avantageuses du précédent contrat ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-lès-Rouen accorde sa garantie solidaire à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 062 754,00 € (un million soixante-deux mille sept cent cinquante-quatre euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 062 754,00 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux fixe de 1.31% sur 25 ans,
- Echéances constantes,
- Frais de dossier : 1000€
- Garantie : caution solidaire de la Ville de Sotteville les Rouen à hauteur de 30%.

Article 2 : La Ville de Sotteville-lès-Rouen renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la

Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 3 : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Article 4 : La délibération 2022-06 est annulée.

M. RAGACHE :

Merci. La délibération sur table vous a été présentée en propos liminaire de Madame la Maire. Nous avons déjà voté la délibération. Ne change que la date suite à des retards de travaux pour le renforcement des balcons. Je ne reviens pas sur le problème des balcons, tout le monde le connaît. Le Foyer du Toit familial a été particulièrement vigilant en diligentant un diagnostic notamment sur le quartier Ferdinand Buisson, sur l'ensemble de son patrimoine, qui est un peu ancien. Les travaux ont pris du retard, on peut en imaginer la raison au regard du contexte. Je vous demande, à nouveau, d'approuver cette garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit familial.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tout le monde)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 73 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualité

Mme la Maire :

Une première question concerne le loyer et le logement social. Loïc Cappe a la parole.

M. CAPPE :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'indice de référence des loyers affiche, pour le premier trimestre 2022, 2,48 %, et il risque d'enfler encore au cours de cette année pour certainement frôler les 5 % à la fin du quatrième trimestre.

Nous sommes très inquiets des répercussions que cela va engendrer pour les locataires des logements sociaux ainsi que pour les personnes âgées habitant dans des résidences autonomes.

Que compte faire la mairie face à cette nette augmentation, qui risque fortement de grever le budget des citoyens les plus vulnérables, en particulier au Toit familial et dans les RPA ? Est-il envisagé, comme le préconise le programme de la NUPES, de bloquer les loyers afin de donner un peu d'air à des citoyens qui voient toutes leurs charges augmenter considérablement ?

Mme la Maire :

Votre groupe a déjà posé cette question en décembre 2020, et déjà à l'époque nous avions pu constater la divergence de fond que nous avons sur ce sujet. Vous demandez un gel des loyers sans

prendre en compte d'une part le fait que les aides au logement sont également revalorisées, mais aussi que la révision des loyers est surtout la garantie pour les bailleurs sociaux de voir leurs moyens financiers préservés dans une période où eux aussi sont concernés par l'inflation. Je vous le redis, la qualité de vie de nos concitoyens repose davantage sur des logements bien gérés, bien entretenus, avec une vraie qualité de vie, notamment par la présence humaine, plutôt que sur un niveau de loyer artificiellement bloqué. Les augmentations sont certes réelles et peuvent être problématiques pour certains locataires, c'est vrai. C'est pour cela qu'avec ces concitoyens, nous savons intervenir et les accompagner de façon individualisée, dans le respect le plus strict de leur dignité. S'agissant des résidences autonomie gérées par le CCAS, le raisonnement est le même. Les charges sont liées à la gestion et elles augmentent. Dans ces circonstances, la contribution des résidents est amenée aussi à progresser. Nous appliquons toujours un accompagnement avec des tarifs sociaux quand les concitoyens en ont besoin. Mais nous avons besoin de partenaires solides en ce qui concerne le monde du logement social. Pour nous, ce serait une erreur que de n'envisager que la question de l'augmentation des loyers sans tenir compte de la possibilité des augmentations des allocations logement, en se disant que si la part des moyens pour la gestion des organismes HLM est restreinte, on va engendrer une dégradation des conditions de vie de nos concitoyens les plus modestes. Encore une fois, sur Sotteville, nous avons plus de 30 % de logements sociaux et ils sont occupés par de bons destinataires, c'est-à-dire par des concitoyens qui peuvent bénéficier de l'allocation logement. Vous pouvez reprendre la parole si vous le souhaitez.

M. CAPPE :

Vous me répondez la même chose que la dernière fois, donc je vais vous dire la même chose que la dernière fois. À Rouen et dans plein de communes un peu partout sur la métropole, on a gelé les augmentations dans les logements sociaux. Des articles qui sortent de partout, notamment dans Le Monde*, vont dans ce sens. Chacun va dans le sens qu'il veut, en effet.*

Mme la Maire :

Effectivement, la réalité du monde du logement social n'est pas la même, et la qualité de peuplement n'est pas la même partout, et les difficultés ne sont peut-être pas les mêmes partout. Mais il faut tenir compte de l'intérêt de la richesse du logement social pour que nos concitoyens vivent aussi dans un cadre bâti de qualité, bien entretenu, avec des espaces communs où chacun se sente bien et où les organismes HLM peuvent continuer à bien investir et surtout à accompagner humainement. Ces dimensions-là doivent être prises en compte dans la difficulté de la réalité sociale et je pense que nous devons tous être très vigilants pour que l'État continue bien son devoir solidaire à travers les tarifs des allocations logement, parce que c'est une vraie question, sur laquelle on devrait se retrouver les uns et les autres.

La question suivante concerne la petite enfance. Alexis Vernier a la parole.

M. VERNIER :

Certains parents ayant demandé une place auprès des crèches municipales se sont vus opposer un refus, entraînant parfois la séparation de fratrie. Les crèches municipales sont un service essentiel qu'il faut préserver et développer dans une logique de service public. Nous souhaitons connaître les critères d'attribution aux crèches municipales. Bien entendu, il est nécessaire de répondre aux situations les plus urgentes, notamment au regard des critères sociaux (parent isolé ou jeunes par exemple). Le service public doit pour autant rester au service de tous les

habitants, non seulement dans une logique d'universalité face au service public et d'acceptation de l'impôt, mais aussi d'efficacité en encourageant la mixité sociale au sein de ces établissements.

Nous regrettons amèrement que les Souris dansent aient supprimé 5 places d'accueil suite à sa rénovation. Il n'y a déjà pas beaucoup de places dans les crèches sottevillaises, c'est une erreur d'en supprimer. Nous pensons au contraire qu'il faut développer un service public plutôt qu'attendre que les services privés, plus chers pour les citoyens, viennent suppléer les carences du public, à moins que ce soit l'inverse.

Donc, nos questions : quels sont les critères d'attribution dans les crèches municipales ? Combien y a-t-il de places dans l'ensemble des structures d'accueil de petite enfance à Sotteville ? Une enquête pourrait-elle être menée pour estimer le manque de places à Sotteville ?

Mme la Maire :

Laurence Renou vous répond.

Mme RENOU :

Je vais reprendre les éléments de réponse que j'avais déjà donnés il y a quelques mois de cela à une question semblable posée par votre groupe. Les structures petite enfance de la Ville de Sotteville offrent 114 places : 69 en structure collective (qui permettent d'accueillir des enfants en accueil régulier ou occasionnel, des enfants à temps plein et des enfants à temps partiel, et c'est un travail de dentelle d'optimiser ces places à temps partiel pour qu'elles se compensent et pour maximiser les accueils) et 45 places au sein de la crèche familiale. Nous avons plus d'enfants en accueil 4 ou 5 jours en crèche familiale, mais nous accueillons aussi parfois pour une journée, par exemple le mercredi. Nous essayons de compenser au maximum, donc cela fait un peu plus, mais pas beaucoup plus que 45 places. La capacité totale d'accueil est un peu plus grande, mais on laisse quelques places vacantes pour pouvoir assurer des remplacements ou les accueils d'urgence quand c'est nécessaire.

114 places, est-ce peu ou est-ce beaucoup ? Tout dépend du point de vue que l'on adopte. Pour les parents qui sont très attachés à ce mode de garde collectif et parfois à une structure en particulier, c'est forcément trop peu. Pour les assistantes maternelles, qui vivent ces places comme de la concurrence, c'est déjà trop.

Nous avons environ 200 assistantes maternelles agréées qui exercent sur notre commune (nous ne désespérons un jour d'avoir un peu de mixité sur cette profession), dont une grande majorité est inscrite auprès de ce que l'on appelait il n'y a pas encore si longtemps le RAM et qui s'appelle aujourd'hui le RPE (relais petite enfance), au sein duquel deux animatrices proposent chaque semaine des ateliers, qui certes ne remplacent pas une structure collective mais permettent en tout cas aux enfants et à leurs assistantes maternelles de profiter de temps collectifs d'éveil.

J'ajoute que nous avons la chance d'avoir aussi sur notre territoire une association, qui s'appelle Assamain et qui complète cette offre, avec une centaine d'assistantes maternelles qui sont adhérentes à cette association, qui propose un certain nombre de créneaux d'activité particulièrement riches, à la bibliothèque, à la babygym, à la Sottevillaise, etc. Ce n'est pas de l'accueil collectif, mais l'image d'Épinal d'un enfant entre ses quatre murs est un peu périmée aujourd'hui : il y a aussi beaucoup de temps de socialisation dans de plus grands groupes.

J'ajoute que parmi ces 200 assistantes maternelles, certaines sont regroupées au sein de sept MAM, qui offrent un compromis entre de l'accueil collectif et de l'accueil familial.

J'ai eu un échange récemment avec l'un des parents, qui sans doute n'est pas totalement étranger à votre message, qui a qualifié cette offre d'offre privée. Soit. Il est sûr que ce n'est pas une offre municipale à proprement parler. Nous sommes quand même assez loin de la multinationale. Il existe trois micro-crèches privées sur notre territoire, qui se sont installées ces dernières années et qui d'ailleurs n'accueillent pas que des Sottevillais, puisque deux d'entre elles au moins ont choisi de s'installer à proximité d'établissements de type Clinique de l'Europe et Clinique Mathilde, où elles ont un peu leur vivier.

Sur cette offre globale, est-ce beaucoup ? Je l'avais dit la dernière fois et je le répète. Je crois qu'aujourd'hui on est en capacité de trouver sur notre territoire une place en accueil petite enfance à tous les parents qui le souhaitent. Mais on n'arrive pas à ajuster les demandes extrêmement précises de certains qui veulent uniquement une place aux Chatons barbouilleurs au aux Souris dansent. En même temps, on ne peut pas se permettre non plus d'avoir un immense réservoir de places vacantes qui serait l'indispensable corollaire de ces marges de manœuvre. Si je compare notre offre avec son histoire, qui s'est construite sur un réseau dense d'assistantes maternelles, à celle de communes limitrophes, je crois que l'on ne situe pas dans une mauvaise moyenne.

Il y a la question des places et il y a la question de la qualité de l'offre. Depuis 2014, nous avons entamé un programme de rénovation assez important sur l'ensemble de nos structures, évidemment aux Oursons malicieux où la réhabilitation complète a permis de créer 5 places et un nouveau jardin. Des travaux d'envergure sont prévus cet été aux Jeunes Pousses, et des travaux de moindre envergure mais importants quand même pour la qualité d'accueil sont prévus aux Chatons barbouilleurs. Enfin, la relocalisation un peu en urgence des Souris dansent à la suite du confinement, qui avait accéléré la dégradation des locaux, s'est accompagnée d'une réduction de 5 places. Le travail de prospection que nous avions entamé bien en amont, notamment avec les bailleurs sociaux pour essayer d'identifier un local pour transférer cet équipement, ne nous a pas permis de trouver le local qui soit à la fois suffisamment en état pour en faire un équipement petite enfance rapidement. Nous avons donc fait avec ce que nous avions. Nous avions espéré pouvoir conserver 12 places et finalement la PMI ne nous en accorde que 10. Je le regrette autant que vous. En attendant, la qualité de l'accueil s'est nettement améliorée.

En termes de qualité, il y a aussi la question des amplitudes des horaires d'ouverture. Sans révolution spectaculaire, les établissements n'ayant pas été ouverts 24 heures sur 24, nous avons nettement amélioré l'amplitude des horaires sur plusieurs équipements, ce qui nous permet aussi de gagner un peu en marge de manœuvre pour s'adapter à des emplois du temps différents.

Je ne désespère pas de vivre prochainement une année normale, ce qui nous permettrait de comparer de manière plus fine le nombre d'heures d'accueil et le nombre d'enfants accueillis. Aujourd'hui on ne peut pas le mesurer parce que nous n'avons pas vécu une année normale. C'est l'exercice auquel on souhaite se livrer.

Sur la question plus précise des commissions d'attribution, notamment celle de cette année, elle s'est tenue dans un contexte particulier à plusieurs égards. Je me souviens avoir répondu l'an

dernier que la commission d'attribution s'était déroulée sans heurts et sans problématique ; c'était moins vrai cette année, sans doute parce que dans ce contexte de sortie de crise nous avons observé un effet de rattrapage, avec un certain nombre de familles et en particulier de mamans qui avaient un peu différé leur retour à l'emploi ou l'entrée en formation. La demande est aujourd'hui particulièrement forte, à laquelle nous essayons de répondre puisqu'il en va de l'intégration sociale de ces familles. Le deuxième élément concerne les travaux aux Jeunes Pousses, qui se prolongeront sur les premières semaines de septembre et qui impliquent de différer les entrées des enfants aux Jeunes Pousses, puisque la structure n'est pas ouverte (c'est 5-6 places de moins que l'on a pu proposer), et de répartir les enfants qui sont déjà accueillis aux Jeunes Pousses sur les autres structures petite enfance de la ville, le temps que les travaux se terminent (nous avons minimisé le nombre de places que l'on a pu offrir au 1er septembre). Une autre commission se tiendra en fin d'été. Il peut y avoir quelques désistements durant l'été, ou alors on s'aperçoit qu'il faut réviser à la baisse des familles qui avaient un peu maximisé les besoins et qui au moment de l'entrée s'aperçoivent que 3 jours suffisent au lieu de 4, ce qui nous redonne quelques petites marges de manœuvre, que nous essayons de proposer à d'autres familles. Cette année, ce sera une vraie nouvelle commission d'attribution : nous aurons sans doute l'équivalent d'une quinzaine de places à proposer à nouveau, mais nous avons choisi de ne pas les affecter dans un premier temps, parce qu'on sait que dans l'été beaucoup de choses changent.

Vous demandez les critères. Les commissions d'attribution durent des heures, avec des tableaux à plusieurs entrées, puisque nous essayons de décortiquer assez précisément les demandes des familles, quelle structure, quel âge a l'enfant (on peut avoir 6 places dans une structure mais seulement 3 pour des petits et une pour un enfant qui aurait déjà acquis la marche et une plutôt pour un grand pour garder un équilibre), et quel jour pour les familles qui ne demandent pas un temps plein. On y passe un certain temps. Dans la manière de procéder, on classe les demandes en fonction de critères de priorité, et je crois que vous les avez en visibilité. Le premier est la fratrie : aucune fratrie n'est séparée, mais nous avons une interprétation plus stricte que cela a été dans un passé un peu lointain, c'est-à-dire que ce n'est pas parce que le premier enfant d'une famille a été accueillie dans une structure que le deuxième sera accueilli dans la même structure dès lors que le premier enfant est scolarisé. Mais si un enfant a deux ans et qu'il est encore à la crèche des Jeunes Pousses, le petit frère ou la petite sœur, nous allons faire le nécessaire pour l'accueillir. Le deuxième critère concerne les jumeaux, parce que trouver deux places d'un coup peut être compliqué. Nous sommes attentifs à ces situations. Le troisième critère concerne des situations sociales particulièrement fragiles, pour lesquelles il y a nécessité pour nous d'accompagner les familles dans leur parentalité ou d'accueillir des enfants dont on sent la fragilité de l'environnement. Compte tenu de ce que je vous ai dit, une fois que l'on a attribué ces places un peu prioritaires, les marges de manœuvre qui nous restaient pour la suite étaient un peu limitées. Quand je vous dis que l'on regarde ces places en priorité, cela ne veut pas dire que l'on répond à la demande dans son intégralité. Parfois une famille nous demande 5 jours et il y a une volonté de retourner vers l'emploi, pour autant la démarche n'est pas vraiment entamée, on sent que le préalable est l'accueil en crèche, donc on propose l'accueil mais 3 jours, pas 5, et on y va progressivement, et on sait qu'en cours d'année on va arriver à trouver les petites souplesses en fonction des absences et des désistements si besoin pour augmenter l'accueil. Pour toutes les autres situations, si deux situations sont exactement équivalentes, si deux familles ont des revenus comparables avec un enfant du même âge, pour déterminer entre les deux, on va faire jouer en dernier ressort l'antériorité de la demande : le premier qui a demandé sa place sera servi.

J'ai essayé de vous donner l'entièreté des éléments.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Monsieur Vernier, vous souhaitez reprendre la parole.

M. VERNIER :

Merci pour l'exhaustivité de la réponse. C'était une information que l'on m'a donnée sur les amplitudes : parfois, des parents sont appelés pour venir chercher leurs enfants plus tôt, puisque le service occasionnellement peut fermer plus tôt, mais ils sont quand même facturés 50 minutes par exemple si on leur demande de venir chercher les enfants à 17 heures alors que le service termine à 17h50. C'est ce qu'on m'a rapporté.

Mme la Maire :

Une dernière précision sur cette question tarifaire.

Mme RENOU :

Je vérifierai ce point. Cela peut arriver que l'on demande de venir récupérer les enfants plus tôt, à la crèche familiale et de manière assez régulière. Les parents sont prévenus à chaque fois, parce qu'il y a la réunion des assistantes maternelles de la crèche et que cette réunion doit se dérouler à 18h00 ou 18h30 et que les accueils peuvent se faire jusqu'à 19h30. On prévient toutes les familles que, ce jour-là, il faut venir afin que leurs assistantes maternelles puissent participer à la réunion. À vrai dire, il y a très peu d'accueils au-delà de 18h00, cela concerne un nombre limité de familles. Mais nous avons évoqué le Covid tout à l'heure : nous avons eu à faire face à des situations un peu tendues au niveau RH à la fois du fait du Covid et malheureusement de pathologies plus graves. Le service s'est trouvé un peu à flux tendus ces dernières semaines. On y travaille, on essaie de recruter, mais les recrutements en petite enfance sont, comme dans d'autres secteurs, un parcours du combattant et il faut un peu dérouler le tapis rouge.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Une troisième question concerne la ZFE. Jean-Baptiste Bardet a la parole.

M. BARDET :

Une question posée 3 heures après la réponse, mais les amateurs de films de David Lynch apprécieront et remettront les éléments dans l'ordre. Je la pose quand même.

La « Zone à Faibles Émissions Mobilité », mise en place initialement le 1er juillet 2021 dans le centre-ville de Rouen pour les véhicules utilitaires et les poids lourds, s'étend progressivement, à la fois géographiquement, puisque 12 communes, dont Sotteville-lès-Rouen, en font partie depuis le 3 janvier 2022, mais aussi en ce qui concerne le type de véhicules visés, puisque les particuliers seront concernés dès septembre 2022, et ne pourront plus utiliser dans ces 12 communes des véhicules trop anciens (Crit'Air 4 et 5), tous les véhicules devant par ailleurs arborer à cette date la vignette Crit'Air indiquant leur catégorie.

Si l'objectif affiché (réduire la pollution atmosphérique, source de maladies et décès trop nombreux dans l'agglomération, et inciter à l'utilisation d'autres modes de transport) est bien sûr

louable et nécessaire, le calendrier de mise en place est rapide, et risque de mettre en difficulté financièrement certains foyers, en particulier les plus modestes, ceci malgré les aides prévues par la Métropole, et bien au-delà, par exemple bon nombre de retraités conduisant encore pour des petits/moyens trajets, qui s'affolent de devoir changer leur véhicule souvent bien entretenu mais ancien.

Mais surtout, nous nous questionnons sur le fait que Sotteville fasse partie de la zone concernée sans que la question n'ait jamais été abordée en Conseil municipal. Nous le regrettons, car le sujet est important et méritait donc largement un débat dans cette enceinte.

Plus largement, il nous semble qu'il y a assez peu de communication sur ces nouvelles mesures, mises en place tout de suite après l'été : les principaux échos médiatiques viennent finalement des communes qui, en Conseil municipal, ont refusé ou repoussé leur intégration à la ZFE. Le risque est donc grand que certains de nos concitoyens découvrent à la rentrée de septembre qu'ils ne peuvent plus utiliser leur véhicule. Savez-vous quelle communication est prévue sur ce sujet, pour permettre à toutes et tous de s'y préparer (même s'il est déjà en fait assez tard pour anticiper) ?

Mme la Maire :

Ève Cognetta a la parole.

Mme COGNETTA :

Effectivement, j'avais consciencieusement préparé une prise de parole en début de Conseil, il y a une semaine, pour parler de la ZFE, qui est un sujet qui nous intéresse tous. Quand nous avons vu votre question, nous nous sommes dit que c'était l'occasion d'en reparler en fin de Conseil. C'est un sujet important, qui nous mobilise tous et qui est dans un calendrier de plus en plus contraint, ce qui ne veut pas dire que nous n'avons pas anticipé, bien au contraire. En tant qu'élue métropolitaine, ce sont des choses que nous avons eu l'occasion de porter lors de nombreuses commissions et réunions. On sait que les choses sont prêtes à se dérouler. Sur la façon dont les choses se déroulent à l'échelle, sachez que nous avons déjà communiqué, qu'il n'y a pas de blackout sur la question, et de toute façon on n'y aurait aucun intérêt, à part créer l'incompréhension et la pratique. Il faut aussi savoir prendre le temps de la communication pour éviter de mettre les services métropolitains en difficulté. Nous avons bien pris contact avec eux. À partir du moment où ils ont été en mesure de répondre aux sollicitations, nous avons fait un certain nombre de communications. Si vous feuilletez le Sotteville Mag *du mois de mars par exemple, vous avez une pleine page sur la question. De nouveau en juin, vous avez un bel article, rappelant aux Sottevillais ce qui est à leur disposition. D'ailleurs, ils commencent à s'en saisir, puisque les services de la Métropole qui proposent des prises en charge financières pour changer un véhicule ou l'adapter ont déjà eu 13 dossiers de la part de Sottevillais (à la fin mai, et c'est en train d'exploser au mois de juin). Nous avons fait des communications sur nos divers réseaux sociaux. Nos agents et le CCAS sont très sensibilisés à la question, dans l'attente d'ailleurs de formations que la Métropole s'est proposée d'offrir, notamment à travers l'action de l'association SVP Bougez. La question des ménages modestes est quelque chose que l'on porte auprès de la Métropole, avec des questionnements sur les possibilités d'actionner des micro-crédits et avances, pour ne pas avoir à avancer les 2 000 ou 3 000 euros qui seraient nécessaires. Nous espérons avoir tout anticipé pour que les choses puissent se réaliser de la façon la plus sereine possible. C'est un sujet trop important pour qu'on l'utilise en forme d'épouvantail. Il faut qu'on aille tous dans le même sens. Même si ce n'est pas simple, c'est*

nécessaire pour des raisons de santé publique et d'environnement. Il faut que l'on prenne tout cela en responsabilité et qu'on y aille tous ensemble.

Mme la Maire :

Merci. Voulez-vous ajouter quelque chose à ce sujet ?

M. BARDET :

Vous n'avez pas vraiment répondu à l'une de mes questions qui ne commençait pas par un point d'interrogation mais par « nous nous questionnons ». C'est tout de même étonnant que certaines communes aient pu ne pas adhérer à la ZFE, aient décidé en Conseil municipal de ne pas intégrer la ZFE, et que Sotteville ait vécu une tacite adhésion sans débat. Cela pose un problème démocratique. Même sur le fond, il est quand même dommage que les seules communes qui se saisissent de la question soient celles qui s'opposent à la mesure.

Mme la Maire :

Je pense qu'on fait la démonstration du contraire avec tout ce qui vient d'être dit : on se saisit bien de la question.

La question suivante concerne Multisol. Julie Godichaud a la parole.

Mme GODICHAUD :

Nous avons été interpellés par plusieurs habitants concernant les suites de l'incident qui a eu lieu au sein de l'entreprise Multisol à Sotteville le 31 décembre 2020. Lorsque nous vous avions interrogé durant le Conseil municipal suivant l'incident, vous nous aviez informé que le 12 janvier, à l'issue du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), le préfet de région avait saisi le procureur de la République afin qu'une enquête soit ouverte. Madame la Maire, avez-vous eu un retour de cette enquête ? La préfecture a-t-elle renforcé le contrôle de la sécurité de l'entreprise ? Les habitants ont l'impression que les incidents ne font pas expérience, que le risque industriel et j'entends par là la sécurité de la population, est secondaire aux intérêts financiers. Pouvez-vous nous communiquer de nouveaux éléments, ou dans le cas contraire, n'est-il pas temps de porter plainte pour obtenir enfin la transparence complète sur cet accident ?

Par ailleurs, nous tenons également à exprimer notre soutien à la création d'un institut écocitoyen sur la Métropole Rouen Normandie. Cet institut s'inspirera de celui qui existe déjà à Fos-sur-Mer, composée de 3 collèges : citoyen, institutionnel, scientifique. Il définira des protocoles et conduira des analyses et expertises indépendantes sur les pollutions chroniques et accidentelles dans la métropole liées aux sites industriels. Il permettra également de publier et diffuser de l'information sur ces pollutions et sur les risques industriels plus globalement, de manière transparente et accessible au plus grand nombre.

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Madame la conseillère municipale, permettez-moi de faire un petit rappel des faits. Un échauffement de produits inflammables non signalé par l'exploitant à l'inspection des installations

classées avait généré d'importantes odeurs entre le 31 décembre 2020 et le 2 janvier 2021. Un contrôle réalisé dans la foulée avait révélé un manquement important aux règles de sécurité et avait donné lieu à deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure, notifiés en janvier et en avril 2021. La DREAL a placé la société Multisol sous surveillance renforcée depuis l'incident. Cinq contrôles ont été diligentés en 2021. Le dernier, réalisé le 9 décembre 2021, portait sur la vérification des prescriptions relatives à l'installation d'un barrage flottant notamment. Les précédents contrôles visaient précisément le respect de la mise en place d'une aire de dépotage et l'installation d'une station de pompage en Seine. D'une manière générale, l'exploitant respecte les obligations découlant de l'arrêté, il n'y a pas d'anomalie constatée susceptible de donner lieu à des mises en demeure supplémentaires ou complémentaires.

La préfecture a modifié l'arrêté d'autorisation d'exploitation pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques industriels impliquant des liquides inflammables. L'arrêté fixe des prescriptions nouvelles en matière de détection et de surveillance (gardiennage, installation d'alarmes avec suivi, déclenchement d'une astreinte, détection d'extinctions, installation d'un pompage fixe en Seine, présence d'émulseurs de façon à faciliter l'intervention des pompiers, mais aussi une rétention par contrôle des eaux d'extinction incendie en tenant compte du scénario le plus défavorable, et des capacités de rétention supplémentaires au poste de dépotage des camions, et la possibilité de déployer immédiatement un barrage flottant sur la Seine jusqu'à environ 100 mètres du site). Un calendrier pour la mise en œuvre a été diffusé, de « sans délai » pour la mise sur rétention des contenants fusibles jusqu'à cinq ans pour les capacités d'extinction intégrant les eaux d'extinction et les eaux pluviales. D'autres mesures plus génériques sont indiquées, comme l'obligation d'établir des études complémentaires sur la maîtrise des effets domino par l'installation de rideaux d'eau et de murs coupe-feu. La DREAL a proposé au préfet de lever la mise en demeure de janvier 2021.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie travaille à la mise en œuvre d'une plateforme industrielle permettant une plus grande réactivité et transparence des risques industriels. Parallèlement, l'information des populations progresse, avec la mise en œuvre d'un système d'alerte.

Mme la Maire :

Merci pour toutes ces précisions. Voulez-vous reprendre la parole à ce sujet ?

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie pour ces réponses. J'ai bien compris qu'il y avait eu des suites quant à l'enquête et un renforcement des contrôles de sécurité. Mais je retiens qu'en dehors de la mise en demeure, il n'y a pas eu de sanction vis-à-vis des fautes commises par l'entreprise. Il n'y a pas eu de conséquence comme avec Lubrizol, mais il y en a quand même eu. C'était quand même un manquement et de la dissimulation. On peut quand même regretter qu'il n'y ait pas de sanction au-delà de la mise en demeure, même si l'on peut se réjouir du renforcement des contrôles de sécurité.

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Je voulais juste préciser que nous ne nous sommes pas portés partie civile. Nous n'avons pas connaissance de la plainte qui a été éventuellement déposée par la préfecture au procureur et nous n'en avons pas le suivi. Ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir des sanctions à l'issue d'études complémentaires et de contrôles des travaux.

Mme la Maire :

Merci pour toutes ces précisions. Il reste deux questions posées par Stéphane Delahaye. Je vous donne la parole.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. Pouvons-nous avoir un point sur les aides au relogement suite à l'incendie s'étant propagé aux habitations de la rue Dumont ?

Mme la Maire :

Adeline Pollet a la parole.

Mme POLLET :

Merci. En effet, l'incendie qui a eu lieu dans la rue Dumont mi-avril a endommagé deux maisons, et deux familles ont été impactées. Une famille composée de trois personnes a été hébergée temporairement à la résidence Delalande. Elle a été accompagnée par le CCAS dans toutes ses démarches. Ils ont pu rendre les clés de ce logement la semaine dernière. Le temps des travaux dans leur maison, ils vont être locataires d'une habitation dans le domaine privé, l'assureur prenant en charge leur loyer durant une année renouvelable après l'avis de l'expert. La deuxième famille impactée par l'incendie était locataire de son logement. Ils ont été hébergés temporairement dans leur famille et suivis également par le CCAS. Les équipes ont fait le lien avec leur assurance pour qu'ils puissent être indemnisés. Cette famille ne nous a pas resollicités depuis.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole sur le sujet si vous le souhaitez.

M. DELAHAYE :

J'ai croisé une des personnes évacuées par le secours. Pour croiser ce monsieur depuis vingt ans, je pense qu'il est très affecté par ce qui lui est arrivé. Il s'est vraiment senti en danger. En dehors des aspects matériels, je ne sais pas si vous pouvez regarder un peu. Je peux vous dire que c'est compliqué.

Mme POLLET :

Effectivement, les trois personnes âgées ont été très choquées de l'incendie. Elles sont accompagnées et suivies par le CCAS, et si elles en ont besoin, elles peuvent toujours revenir vers les services du CCAS.

Mme la Maire :

Nous sommes allés sur place dans les deux cas, et ensuite ce sont nos collègues du Centre communal d'action sociale qui continuent le lien. Je vous laisse poser votre deuxième question.

M. DELAHAYE :

En dehors de l'incendie des poubelles de la pizzéria LP ayant causé des dommages sur une partie du local, savez-vous si d'autres auteurs d'incendies volontaires ont été interpellés sur différents dossiers ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Merci. Je veux préciser d'abord que l'incendie de la rue Dumont est lié à un court-circuit de batterie de voiture. Le feu s'est propagé et il est accidentel. Cela n'enlève rien aux conséquences qu'il a pu avoir. Concernant l'auteur des faits que vous évoquez, évidemment c'est un dossier que nous avons suivi en étroite collaboration avec la police nationale et notamment le commissaire. Nous avons été informés par le commissaire que l'auteur présumé des incendies de poubelles a été interpellé. Pour le reste, on verra comment se poursuit l'enquête pour savoir s'il est l'auteur de plusieurs incendies et s'il y a d'autres pyromanes. Je crois savoir que l'on tient un individu qui joue particulièrement avec le feu. Nous suivons tout cela avec la plus grande attention.

Mme la Maire :

Voulez-vous reprendre la parole sur ce sujet ?

M. DELAHAYE :

C'est la récurrence des faits. On voit bien la tranquillité avec laquelle ce jeune s'applique. Si j'ai bien compris, c'est un récidiviste qui était normalement dans un foyer à Canteleu, sauf qu'à 3 heures du matin il se trouve dans Sotteville-lès-Rouen. Le suivi du jeune a l'air assez moyen. Mais c'est le calme avec lequel il fait ça. J'ai vu la vidéo sur les poubelles, il s'applique, il ne panique pas, il ne se masque pas. Pour le reste, rue Dumont, vous avez parlé de la batterie de la voiture, mais vous n'êtes pas sans savoir que certains riverains ne partagent pas l'analyse du rapport, certains parlaient même de contre-expertise. De violents départs de feu ont eu lieu dans le même laps de temps, la même nuit, par exemple trois départs de feu rue du 31 août, à trois endroits, avec des effractions de véhicules qui étaient relatées par les victimes sur la rue perpendiculaire, dans le même créneau horaire. Je ne remets pas en cause le rapport, je ne suis pas expert, et le principal est que les gens s'en soient sortis, mais tous ces feux récurrents vont semer le doute, même quand ce n'est pas volontaire. Nous n'allons pas polémiquer là-dessus, nous ne sommes pas experts, mais il faut arriver à trouver une solution parce que les feux de poubelles et de véhicules, ça envoie du lourd...

Mme la Maire :

En tout cas, que les causes soient différentes, les conséquences sont traumatisantes pour tout le monde. Bien évidemment, comme le disait Alexis Ragache, nous sommes en lien constant avec la police, qui fait tout ce qu'elle peut. Ce sont des suivis qui sont très complexes.

Nous arrivons au terme de notre Conseil municipal et je vous remercie tous de votre participation et de votre présence. Avant que nous puissions fêter nos trois adjoints présents sur les quatre concernés, je voulais vous dire que ce soir c'était le dernier Conseil municipal auquel participe notre chef de service de l'administration générale, je veux parler de notre collègue Joëlle Arson, qui travaille avec nous et dans la collectivité depuis de nombreuses années, avec laquelle il y

a un travail assuré de qualité et d'investissement très important. Elle fait partie de tous nos collaborateurs très précieux pour cette qualité dans le travail, cet investissement, ses motivations. La partie des compétences est fondamentale, mais s'il n'y a que les compétences on va bientôt embaucher des robots. Le savoir-être est aussi fondamental et participe de la qualité du travail, parce que cela crée un climat et une ambiance. Un grand, grand merci à Joëlle Arson, que nous allons nous empresser d'applaudir.

(Applaudissements)

Nous lui souhaitons une belle deuxième vie dans cette vie de retraitée bien méritée.

Je vous le disais tout à l'heure, c'est une joie, un bonheur, une émotion. Il conviendrait peut-être qu'ils puissent se rapprocher : Jean-Claude Bauer, Jean-Paul Cressy et Jean-Pierre Dardanne. Asseyez-vous, je vous en prie.

Jean-Claude Bauer a été adjoint au maire en charge de la jeunesse et des sports et élu de mars 1989 à octobre 2017 en tant qu'adjoint au maire, et élu comme conseiller municipal d'octobre 2017 à mars 2020. Il a passé le relai à notre collègue Christophe Delamare, qui en cours de mandat est devenu adjoint au sport. On peut dire qu'il y a eu un très beau tuilage de fait. Nous sommes compagnons de route d'une aventure qui a commencé avant 1989. Nous devons à Jean-Claude Bauer un grand développement du sport dans la commune, il y était complètement investi, reconnu par l'ensemble des associations. Vous savez que nous sommes une terre d'histoire cheminote, donc la place du sport est fondamentale, elle nous fonde. Je le raconte toujours quand il y a de nouveaux collaborateurs, pour être dans la transmission. Quand les cheminots arrivent au siècle dernier, ils amènent cette technicité, ils amènent aussi cette culture, parce qu'ils ont un côté très engagé pour les luttes collectives et aussi pour l'épanouissement individuel. Dès le départ, le sport est un ingrédient très fort de l'identité de notre commune. Même quand Sotteville était la belle endormie (parce qu'il y a eu une phase entre la reconstruction de Sotteville et l'arrivée des années 1990 où l'on a commencé à animer la ville), le sport tenait bon. Et aujourd'hui le sport tient bon aussi. C'est dans le sport qu'on a le plus de bénévoles par exemple, si l'on compare toutes les autres activités de la vie sociale et culturelle en France. Pour Jean-Claude, travailler sur la question du sport, c'était aussi animer un relationnel, qui n'était pas toujours simple et c'est normal parce que chacun a besoin d'exprimer des choses, tout le monde voudrait faire progresser son club, sa section. Pourtant, il faut tenir compte d'un équilibre des choses. Jean-Claude, tu as su le faire. Il n'y avait pas d'antinomie au sein de l'équipe municipale, mais tu as su nous faire comprendre toutes les dimensions de richesse du sport et cela a été un vrai beau travail avec les partenaires et ici au sein de la Ville. Tu vois, il n'est pas fini, il continue même si tu as passé le relai. Un grand, grand merci, Jean-Claude.

Jean-Pierre Dardanne, tu as été conseiller municipal de mars 1989 à mars 2008, tu étais délégué aux développement économique, fêtes et cérémonies, tu as été adjoint au maire en charge des bâtiments, des espaces verts, de l'entretien, de la propreté, des fêtes et cérémonies, de l'accueil des gens du voyage de mars 2008 à mars 2014, et tu as été conseiller municipal délégué aux manifestations publiques de mars 2014 à mars 2020. Là aussi, Jean-Pierre, c'est une histoire depuis 1989 et même avant : fidèle parmi les fidèles, investi comme je nous souhaite à tous d'avoir l'énergie, l'ouverture d'esprit, le courage mais aussi la faconde, la manière de faire vivre les choses dans le relationnel avec beaucoup d'humour et de gentillesse. Cela compte énormément. Être élu,

que ce soit dans la vie municipale ou dans la vie associative, on ne le fait pas parce qu'on cherche une médaille, on le fait par dévouement, par altruisme, on le fait aussi parce qu'on a le feu sacré. C'est tout cela que tu as porté. Sur les questions économiques, ton parcours de chef d'entreprise était quelque chose de très précieux, parce que c'est une vision nécessaire pour qu'on puisse animer la ville en tenant compte de tous les aspects. Même si l'on a des objectifs et des valeurs, on ne le fait pas tout seul, on le fait avec des citoyens, et il fallait que tu apportes aussi tes spécificités. Tu n'as jamais compté tes heures et ton dévouement. Un grand, grand merci pour tout cela. Aujourd'hui, la transmission se fait bien, et cela vous honore complètement tous les deux.

Jean-Paul Cressy, tu as été adjoint au maire, en charge des services techniques, de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement, de la sécurité, de mars 1989 à mars 2014, et tu as été conseiller municipal de mars 2014 à mars 2020. Tu as fait aussi beaucoup au sein du SMEDAR notamment, ce qui est tout à fait utile. Avec Jean-Paul Cressy, c'est aussi une aventure qui commence bien avant 1989, nous avons la même veine de la démarche militante dans le secteur associatif et dans le secteur syndical, et tout naturellement à un moment on commence à prendre des responsabilités en tant qu'élu municipal pour sa commune, dans un travail d'équipe. Tu as apporté toute ta contribution, fidèle sur les délégations dont je parlais, avec la vision d'un urbanisme pour Sotteville. En 1989-1990, on partait de loin. La moitié des services municipaux n'existait pas. Quand on reprend l'histoire de Sotteville, de 1945 où il n'y avait plus rien et où nos prédécesseurs commencent à être élus, et l'on a fait l'hommage à Roland Tafforeau, qui a été élu maire pendant trente ans, on se rend compte que le travail a été phénoménal. Mais quand arrive la fin des années 1970, ce sont des gens qui sont épuisés parce qu'ils ont porté très haut les choses et ils n'avaient pas saisi, grâce à la gauche d'ailleurs en 1982 avec les lois de décentralisation très fortes qui ont été votées, que les collectivités avaient des responsabilités nouvelles et qu'il fallait qu'elles les assument, qu'elles s'en saisissent. À Sotteville-lès-Rouen, c'est tout juste s'il ne fallait pas demander au préfet pour un bon de sortie. Quand nous sommes arrivés dans les années 1990, nous avons modernisé tout cela, nous nous sommes saisis de ces lois de décentralisation pour assumer les responsabilités, et il a fallu créer le double des services de ce qui existait. Il y avait un petit service de sport, il y avait l'état-civil (qui fait partie des compétences obligatoires) et un peu les affaires techniques, et il y avait une administration générale et un bureau d'aide sociale, mais c'était à peu près tout, il n'y avait pas de service communication, pas de culture, pas d'urbanisme, pas de service technique digne d'une ville de 30 000 habitants etc…Encore une fois, je ne juge pas, je ne remets pas en cause, mais c'est la réalité de ce que nous avons trouvé. Et toi, tu as participé à l'élaboration de tout ce travail d'épanouissement de notre ville vers une modernité que tous les Sottevillais appelaient de leurs vœux et qui était nécessaire. Tu n'as pas compté tes heures, tu as été un fidèle parmi les fidèles, et cela fait partie de la richesse d'une équipe.

Dominique Aupierre n'a pas pu être là ce soir parce que c'est un pigeon voyageur et on l'aime telle quelle est, avec son côté où elle va voir le monde ; chacun mène son cheminement comme il l'entend. Dominique est arrivée pour les municipales de juin 1995 et a été conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité de juin 1995 à juin 1998, puis adjointe au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement, du commerce et de l'artisanat de juin 1998 à mars 2020. Elle a apporté tout son savoir-faire en matière de réflexion d'urbanisme, d'aménagement du territoire, elle portait déjà toutes les valeurs autour de l'environnement, parce que c'était dans sa sensibilité et cela entrait en écho avec ce que nous souhaitions faire pour Sotteville. Nous avons réalisé, avec Dominique, ce travail de continuité de la ville pour qu'elle réponde aux besoins de nos concitoyens, par exemple avec la question des transports en commun

et celle de l'aménagement du territoire au sein d'une grande intercommunalité qui prend en charge des services structurants. On peut dire que Dominique Aupierre a apporté sa contribution, sa pierre à l'édifice et qu'elle n'a pas du tout dénoté de l'esprit d'équipe, bien au contraire. D'ailleurs, que ce soit Jean-Paul Cressy ou Dominique Aupierre, ils continuent à être dans l'altruisme et le dévouement, parce qu'ils s'occupent de l'association pour l'accueil des gens du voyage, et croyez-moi, il n'y a pas beaucoup de public qui se bouscule au portillon pour assurer cette partie de la vie sociale, qui n'est pas la plus simple. Mais dans l'ombre, vous êtes tous des gens qui œuvrent pour le bien des autres. Sotteville a eu beaucoup de chance de vous avoir, et nous avons eu beaucoup de chance de vous avoir comme collègues.

Je vous remets, à chacun, la médaille d'honorariat pour tout le travail réalisé. La démarche correspond à un certain nombre d'années d'exercice de mandats d'adjoint au maire. Cela fait partie de la richesse humaine de notre commune et cela mérite que nous puissions prendre le verre de l'amitié pour fêter cela.

(Remise des médailles et applaudissements)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

La Maire *Les Conseillers municipaux*